

## ANNEXE 6e

Preuve de dépôt – télédéclaration rubrique 4511



PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départe	ements concernés :	
Dopair.		
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



# ANNEXE 6f

Preuve de dépôt – télédéclaration rubrique 2718



PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départe	ements concernés :	
Dopair.		
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :

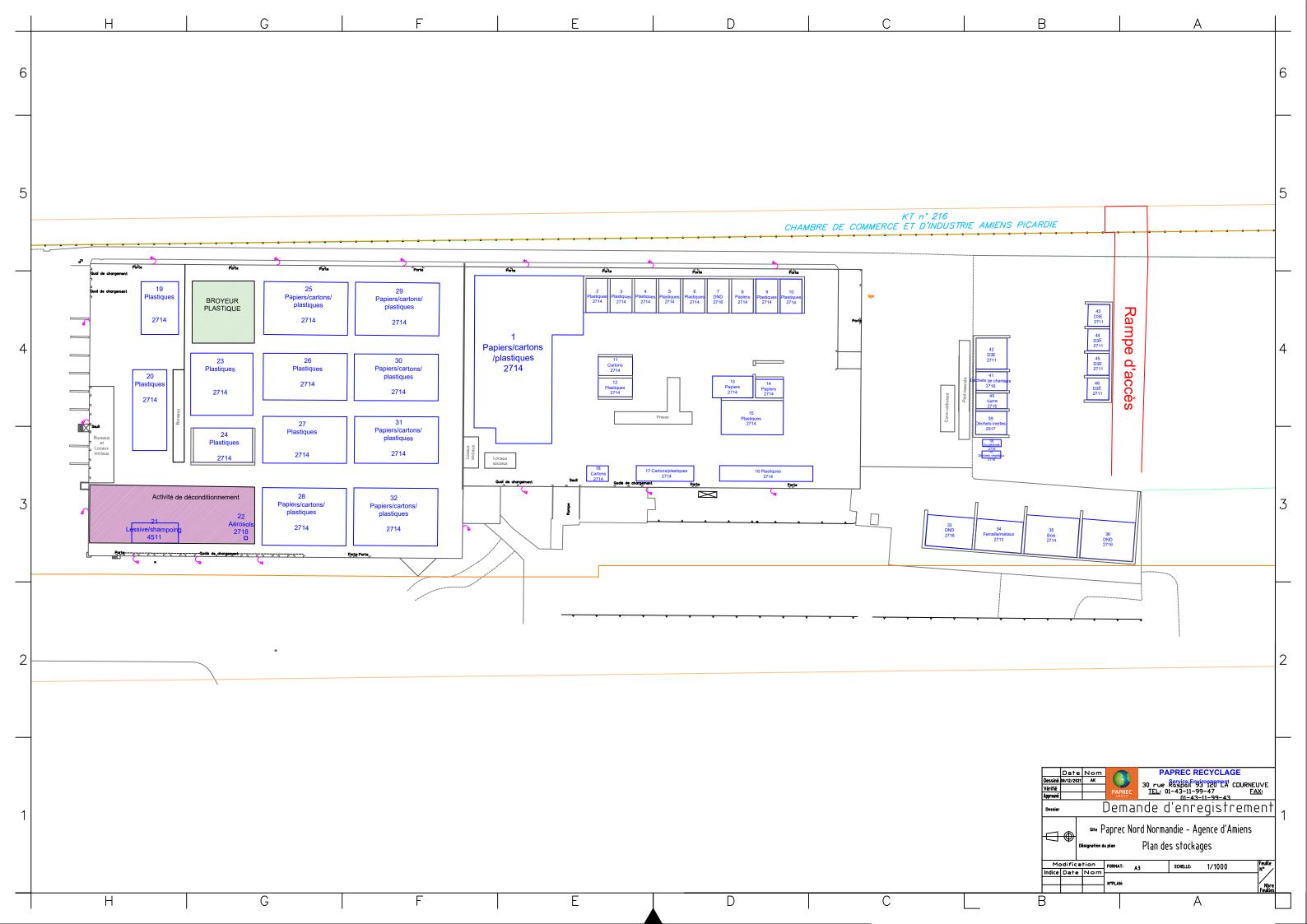
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



# ANNEXE 7a

Plan des stockages à l'échelle  $1/1\ 000$ 





## ANNEXE 7b

Tableau des stocks



N° ilot	Déchets	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité (t/m³)	Tonnages arrondis (t)	Conditionnement	Rubrique ICPE
1	Papiers/cartons/plastiques	1 505	4	6 020	0,80	4 816	Balles	2714
2	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	14	Vrac	2714
3	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
4	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
5	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
6	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
7	DND	77	3,5	269,5	0,25	67	Vrac	2716
8	Papiers	77	3,5	269,5	0,25	67	Vrac	2714
9	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
10	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
11	Cartons	66	4	264	0,05	13	Vrac	2714
12	Plastiques	66	2	132	0,05	7	Vrac	2714
13	Papiers	91	4	364	0,2	73	Vrac	2714
14	Papiers	54	4	216	0,2	43	Vrac	2714
15	Plastiques	220	3,5	770	0,40	308	Balles	2714
16	Plastiques	150	3,5	525	0,40	210	Balles	2714
17	Cartons/Plastiques	92,5	3,5	323,75	0,40	130	Balles	2714
18	Cartons	35	2	70	0,05	4	Vrac	2714
19	Plastiques	204	3	612	0,80	490	Balles	2714
20	Plastiques	286	3	858	0,8	686	Balles	2714
21	Lessives et shampoings	97,5	2,6	253,5	0,7	177	Palettes/GRV	4511
22	Aérosols	1	1,5	1,5	0,5	0,8	Vrac	2718
23	Plastiques	400	4	1600	0,08	128	Vrac	2714
24	Plastiques	209	4	836	0,08	67	Vrac	2714
25	Papiers/cartons/plastiques	459	4	1836	0,8	1469	Balles	2714
26	Plastiques	405	4	1620	0,36	583	Big Bag	2714
27	Plastiques	405	4	1620	0,36	583	Big Bag	2714
28	Papiers/cartons/plastiques	499,5	4	1998	0,8	1598	Balles	2714
29	Papiers/cartons/plastiques	459	4	1836	0,8	1469	Balles	2714
30	Papiers/cartons/plastiques	405	4	1620	0,8	1296	Balles	2714
31	Papiers/cartons/plastiques	405	4	1620	0,8	1296	Balles	2714
32	Papiers/cartons/plastiques	499,5	4	1998	0,8	1598	Balles	2714
33	DND	150	4	600	0,30	180	Vrac	2716
34	Ferraille/métaux	150	4	600	0,25	150	Vrac	2713
35	Bois	212,5	4	850	0,15	128	Vrac	2714
36	DND	212,5	4	850	0,30	255	Vrac	2716
37	Déchets végétaux	13,8	2,2	30,36	0,15	5	Benne	2716
38	Biodéchets	13,8	2,2	30,36	1	30	Benne	2716
39	Déchets inertes	75	3	225	0,5	113	Vrac	2517
40	Verre	50	4	200	0,4	80	Vrac	2715
41	Déchets de chantiers	60	3	180	0,5	90	Vrac	2716
42	D3E	100	4,8	480	0,35	168	Vrac	2711
43	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711
44	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711
45	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711
46	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711



# ANNEXE 8

Enregistrement transport SPA 3



#### Demande d'enregistrement / d'agrément / d'autorisation <sup>1</sup> Au titre et du Règlement (CE) N°1069/2009 et de l'arrêté du 08/12/2011

A renvoyer à l'adresse suivante :

DDPP –Santé, Protection animales et Environnement 44, rue Alexandre Dumas – CS 69012 80 094 AMIENS Cedex 3

1 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Exploitant de l'établissement

Nom : DUVILLARD

Prénom : Adrien

Fonction dans l'établissement : Responsable

Téléphone: 03 22 22 48 20

Télécopie: 03 44 73 99 10

Adresse électronique : adrien.duvillard@paprec.com

2) Coordonnées de l'établissement

NOM (Raison Sociale): Paprec Nord Normandie

ENSEIGNE (Nom commercial): /

Statut juridique: SAS

Téléphone : 03 22 22 48 20 Télécopie : 03 44 73 99 10

Date d'ouverture de l'établissement : 10/06/2018

Code APE/NAF: 3832Z

SIRET: 511 867 442 00101

SIREN: 511 867 442

Adresse de l'établissement :

80 avenue Roger Dumoulin

Code postal : 80 080 Commune : AMIENS

Date d'entrée en activité : 03/07/2018

Adresse de courrier :

30, rue Raspail

Code postal: 93 120 Commune: LA COURNEUVE

Adresse du siège social :

7, rue du Docteur Lancereaux

Code postal: 75 008 Commune: PARIS

Je soussigné(e) Adrien DUVILLARD exploitant de l'établissement ci-dessus sollicite :

X un enregistrement au titre de l'article 23 du règlement (CE) N°1069/2009. Je joins à ma demande l'annexe I. 2 du présent document complété si l'activité de mon établissement relève de l'article 3 de l'arrêté du 08/12/2011 et / ou l'annexe I. 3, si l'activité de mon établissement relève de l'article 5 de l'arrêté du 08/12/2011.

un agrément au titre de l'article 24 point 1), alinéa ......... du règlement (CE) N°1069/2009. Je joins à ma demande les pièces du dossier définies à l'annexe II de l'arrêté du 08/12/2011.

Je m'engage à mettre en place un plan de maîtrise sanitaire, tel que défini à l'annexe II de l'arrêté du 08/12/2011.

une autorisation à titre dérogatoire au titre de l'article<sup>(1)</sup> 17 ou 18 du règlement (CE) N°1069/2009. Je joins à ma demande les pièces du dossier définies à l'annexe III de l'arrêté du 08/12/2011.

#### SIGNATURE DU DECLARANT

Le 02 décembre 2021

Nom - Prénom du signataire : Adrien DUVILLARD

Cachet de l'établissement

Signature

Déclaration reçue le D.6 12/ ZOZI

Numéro d'identification unique: 51 26 LLZ po 101

Signature

Cachet du service

RECEPISSE DE DECLARATION (cadre réservé à l'administration)

PAPREC PICARDIE 80

80 B Avenue Roger Dumoulin 80080 AMEXIS

03 22

RCS Paris 511 867 442 00101 FR 91 511 867 442 APE 3832 Z Adjointe à la

Ce récépiges granque d'attribution d'agrément ou

d'autorisation

Rayer la mention inutile

2 – Notification de demande d'enregistrement relevant de l'article 3 de l'arrêté du 08/12/2011 :
1) Activité(s) <sup>(1)</sup> relevant de l'article 23 du Règlement (CE) N°1069/2009 :
☐ dispositifs médicaux à base de sang ou de produits sanguins
utilisation comme produits techniques de sang ou de produits sanguins d'Equidés
☐ entreposage / utilisation sur place d'engrais ou d'amendement organiques à base de sous-produits
animaux ou de produits derivés
□ production de peaux et cuirs, tannage
☐ taxidermie, préparation de trophées de chasse,
☐ travail de la laine, des poils, des soies de porcs, de la plume, du duvet,
☐ travail de sous-produits de l'apiculture
☐ travail des os et produits d'os, de corne, de produits cornés, de sabots, de produits de sabots,
☐ travail du lait, de produits laitiers, de produits dérivés du lait, colostrums et produits à base de colostrum
☐ centre de collecte de sous-produits animaux
☐ fabrication ou mise sur le marché de produits cosmétiques
☐ fabrication ou mise sur le marché de dispositifs médicaux
☐ fabrication ou mise sur le marché des produits médicaux
fabrication ou mise sur le marché des « produits intermédiaires » suivant la définition en annexe l
du regiement (UE) N°142/2011
X transport de sous-produits animaux ou de produits dérivés
☐ distribution de sous-produits animaux ou de produits dérivés
│
□ courtier de sous-produits animaux ou de produits dérivés
X autre (à préciser) : Transit de sous-produit animaux de catégorie 3 sans manipulation
Opérations réalisées <sup>(1)</sup> à partir de sous-produits animaux ou de produits dérivés comme matériels de départ :
│
□ transformation,
X entreposage,
□mise sur le marché (dont négoce et courtage)
□ distribution,
□utilisation,
□élimination
3) Sous-produits animaux* / produits dérivés* faisant l'objet de(s) l'opération(s) mentionnée(s) au point 2) :
Article 10 du règlement (CE) n°1069/2009 :
e) les sous-produits animaux issus de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine
f) les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, qui ne sont plus destinés à la
consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage
ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
g) les aliments pour animaux familiers et les aliments pour animaux d'origine animale ou qui contiennent des
sous-produits animaux ou des produits dérivés, qui ne sont plus destinés à l'alimentation animale pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant
aucun risque pour la santé humaine ou animale
p) les déchets de cuisine et de table autres que ceux visés à l'article 8, point f)
The second of the table dation que boar vises a railible of politicity
4) Catégorie(s) de sous-produits animaux* / produits dérivés mentionnés au point 3) :
□Catégorie 1
□Catégorie 2
X Catégorie 3
* selon les définitions du règlement (CE) N°1069/2009
PAPREC PICARDIE 80

PAPREC PICARDIE 80
80 B Avenue Roger Dumoulin
80080 AMIENS
03 22 22 48 20
RCS Paris 511 867 442 00101
FR 91 511 867 442 APE 3832 Z



# ANNEXE 9

Plan de maîtrise sanitaire et analyse des risques



# PLAN DE MAITRISE SANITAIRE ET ANALYSE DES RISQUES



# PAPREC NORD NORMANDIE AGENCE D'AMIENS





## **SOMMAIRE**

1.	Contexte du dossier	4
2.	Plan de maîtrise sanitaire	5
3.	Analyse des risques selon la démarche de l'HACCP	7
	3.1.1 L'équipe HACCP	7
	3.1.2 Les intrants de Paprec Nord Normandie à Amiens	7
	3.1.3 Le devenir des biodéchets	8
	3.1.4 Le synoptique de fonctionnement	8
	3.1.5 Vérification des synoptiques de fonctionnement	
4.	Conclusion	13
5.	Annexes	14



#### **FIGURE**

Figure 1 : Synoptique de l'activité de transit de biodéchets	
TABLEAUX	
Tableau 1 : Plan de nettoyage et de désinfection	5
Tableau 2 : Equipe HACCP	7
Tableau 3 : Analyse des dangers	10
Tableau 4 : Analyse des risques	11



#### 1. Contexte du dossier

Dans le cadre d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées, Paprec Nord Normandie souhaite être autorisé à réaliser une activité de transit et regroupement de biodéchets contenant des sous-produits animaux de catégorie 3 sur son site d'Amiens.

Au titre de la nomenclature des ICPE, cette activité relève de la rubrique 2716. En effet, conformément à la note d'explication de la nomenclature des installations de gestion et de traitement de déchets du 10 décembre 2020 de la Direction Générale de la Prévention des Risques, un entreposage de sous-produits animaux, s'ils correspondent à des biodéchets au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement, relève de la rubrique 2716.

De plus, l'article L541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme étant les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

L'activité consiste au transit et regroupement de biodéchets contenant des sous-produits animaux de catégorie 3 tels que des déchets alimentaires et de cuisine provenant notamment des magasins de vente au détail et des usines de transformation de denrées alimentaires.

Version 0 – Janvier 2022 4 / 14



#### 2. Plan de maîtrise sanitaire

Le plan de mesure sanitaire décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire du site vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques. Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application des bonnes pratiques d'hygiène ou prérequis et des procédures d'autocontrôle.

#### 2.1 Plan de formation du personnel face aux risques biologiques

L'ensemble du personnel du site d'Amiens susceptible d'être en contact avec des sous-produits Animaux (SPA) sera formé lors d'un quart d'heure sécurité réalisé par le responsable d'exploitation. Au programme, une présentation des sous-produits animaux sera réalisée expliquant les différents risques (biologique, chimique, ...). Les consignes liées à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) seront également rappelées. Les participants attesteront de leur présence à cette formation en émargeant un document, celui-ci sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Cette formation sera renouvelée en fonction des besoins, et à minima à l'arrivée de nouveaux collaborateurs susceptibles d'être en contact avec les biodéchets.

#### 2.2 Mesures d'hygiène préconisées au personnel

Pendant toute la durée de leur poste l'ensemble du personnel sera équipé des EPI : gants, chaussures de sécurité et vêtements dédiés exclusivement au travail sur le site.

Notons qu'il n'y a pas de manutention manuelle pour les biodéchets :

- Ils arriveront sur le site en caisse-palettes ou en bennes ;
- Le contenu des caisse-palettes sera vidé dans des bennes avant stockage ;
- Les bennes seront ensuite stockées à l'endroit défini et dédié à cette opération ;
- Elles seront ensuite transportées par camion pour être acheminées vers l'exutoire.

En cas de contact accidentel avec des biodéchets, la partie en contact avec les biodéchets est immédiatement nettoyée et désinfectée. Pour le personnel, il y a des douches, toilettes et vestiaires disponibles sur le site. Ces locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.

Le plan de nettoyage et désinfection est présenté dans le tableau ci-dessous :

Zone / Matériel	Fréquence de nettoyage	Produits / Matériel utilisé	Personne chargée du nettoyage
Mains	Tous les jours (avant et après le travail)	Produit nettoyant et désinfectant / rinçage à l'eau claire / séchage avec papier absorbant à usage unique	
Equipement spécifique SPAn: combinaison (vêtement), gants, chaussures	Après chaque usage	Nettoyant et désinfectant	L'utilisateur
Vêtement du personnel	Aussi souvent que nécessaire	Utilisation de chaussures et vêtement de travail dédiés et adaptés	

Tableau 1 : Plan de nettoyage et de désinfection

Version 0 – Janvier 2022 5 / 14



#### 2.3 Plan de lutte contre les nuisibles

Paprec Nord Normandie à Amiens fait appel à une société extérieure spécialisée dans la lutte contre les rongeurs afin d'opérer des opérations de traitement. La dernière intervention de dératisation est présente en **annexe 1.** 

#### 2.4 L'approvisionnement en eau

Le stockage des biodéchets ne nécessite aucune consommation en eau. Les opérations de nettoyage des bennes ne sont pas réalisées par le site d'Amiens.

#### 2.5 Contrôle à réception, à expédition et maîtrise du transport

La première étape est le contrôle des contenants (caisses-palettes ou bennes) chez le client. Cette étape se déroulera de la façon suivante : avant chaque récupération, le personnel effectuera un contrôle visuel de surface des biodéchets présents.

Lors de la réception des intrants sur le site, il est nécessaire de vérifier la conformité vis-à-vis du cahier des charges. La procédure d'acceptation est disponible en **annexe 2**. Les intrants ne doivent pas contenir d'indésirables (verres, métaux, SPA de catégorie 1 ou 2...). Le protocole de contrôle et les actions à suivre en cas de non-conformité se trouve en **annexe 3**. Chaque intrant sera accompagné d'un Document d'Accompagnement Commercial (DAC), disponible en **annexe 4**, afin d'assurer sa traçabilité.

Les biodéchets seront expédiés rapidement après réception vers un site de traitement agrée. Ce court laps de temps évite la putréfaction de la matière, qui provoquerait un déclassement des biodéchets en Sous-Produits Animaux de catégorie 2.

Version 0 – Janvier 2022 6 / 14



#### 3. Analyse des risques selon la démarche de l'HACCP

Dans le cadre de son activité d'entreposage de Sous-Produits Animaux (SPA) de catégorie 3 et conformément à l'article 29 du règlement 1069/2009 CE en son article 29, Paprec Nord Normandie à Amiens a développé la présente étude HACCP.

Les types de risque que l'on souhaite maîtriser à l'aide de la démarche HACCP sont les risques liés à la présence, la survie ou le développement de micro-organismes pathogènes. La présente étude HACCP a pour objectif :

- a. D'identifier tout danger sanitaire qu'il y a lieu de prévenir, d'éliminer ou de ramener à un niveau acceptable ;
- b. D'identifier les points critiques aux niveaux desquels un contrôle est indispensable pour prévenir ou éliminer un danger ou pour le ramener à un niveau acceptable ;
- c. D'établir, aux points critiques, les limites critiques qui différencient l'acceptabilité de l'inacceptabilité pour la prévention, l'élimination ou la réduction des risques identifiés ;
- d. D'établir et d'appliquer des procédures de surveillance efficace des points critiques de contrôle ;
- e. D'établir les actions correctives à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un point critique de contrôle n'est pas maîtrisé;
- f. D'établir des procédures destinées à vérifier l'exhaustivité et l'efficacité des mesures décrites aux points a) à e). Les procédures de vérification sont effectuées périodiquement.

En cas de modification des pratiques concernant l'entreposage, les procédures décrites ci-après sont susceptibles d'être amendées en fonction des aménagements nécessaires.

#### 3.1 Description des paramètres de production

#### 3.1.1 L'équipe HACCP

L'équipe HACCP est le pilote de la mise en place des autocontrôles. Les participants fixes seront :

Service	Nom
Qualité Sécurité Environnement	Aurélie CRENLEUX
Responsable dépôt	Teddy FONTAINE
Responsable d'exploitation	Adrien DUVILLARD

Tableau 2: Equipe HACCP

L'ensemble des membres de l'équipe HACCP recevra une formation à la démarche HACCP ainsi qu'une formation Hygiène avant le démarrage de l'activité.

#### 3.1.2 Les intrants de Paprec Nord Normandie à Amiens

Les biodéchets entreposés sur le site sont produits principalement par :

- Des Grandes et Moyennes Surfaces (Carrefour, Leclerc, ...)
- Des cantines et restaurations
- Des industries agroalimentaires

Ils proviennent majoritairement des clients de la Somme.

Version 0 – Janvier 2022 7 / 14



La réception de ces déchets se fera par camions hayons ou bennes, ils seront systématiquement pesés. Les intrants seront stockés dans des bennes étanches, équipées d'un couvercle. Les caisses-palettes seront déchargées grâce à un chariot au niveau d'un quai de déchargement et déposées à l'endroit dédié. Les bennes seront directement déposées au niveau de l'ilot de stockage après la pesée.

Chaque intrant fera l'objet d'un Document d'Accompagnement Commercial afin d'assurer la traçabilité des sous-produits animaux.

De par leur nature, leur provenance et leur destination, et conformément au règlement 1069/2009 (articles 10 à 14), les déchets entreposés sur le site d'Amiens sont classés en catégorie 3.

#### 3.1.3 Le devenir des biodéchets

Les bennes pleines seront transportées par camions puis expédiées vers un site de traitement agréé (méthanisation / compostage) lequel sera équipé d'un déconditionneur de biodéchets.

#### 3.1.4 Le synoptique de fonctionnement

Le synoptique ci-dessous reprend le cheminement des déchets alimentaires, de leur arrivée sur le site à leur sortie.

#### 1: RECEPTION

- Arrivée des biodéchets sur le site (en caisse-palettes ou bennes)
  - Pesée en bascule + contrôle des documents

#### 2: DECHARGEMENT

• Déchargement et mise en benne dans la zone de stockage définie

#### 3: STOCKAGE

• Stockage des bennes sur la plateforme extérieure

#### 4: EXPEDITION

- Chargement du camion
  - Pesée en bascule
- Evacuation vers filière de traitement

Figure 1 : Synoptique de l'activité de transit de biodéchets

#### 3.1.5 Vérification des synoptiques de fonctionnement

Chaque intrant devra faire l'objet d'une acceptation préalable, il sera accompagné du Document d'Accompagnement Commercial (DAC) et la marchandise livrée sera identique à celle mentionnée dans le DAC.

Une zone sera dédiée au stockage des bennes pleines. Le personnel s'assurera qu'elles soient bien étanches et fermées grâce à un couvercle pour éviter tout dépôt.

Version 0 – Janvier 2022 8 / 14



#### 3.2 Désignation et évaluation des dangers, identification des points critiques

Le site de Paprec Nord Normandie à Amiens collectera et réceptionnera, avant acheminement vers un exutoire de valorisation, des biodéchets classés dans la catégorie 3 des sous-produits animaux. Il se doit de mettre en œuvre l'ensemble des moyens de contrôles raisonnablement à sa disposition afin de s'assurer du caractère inoffensif des biodéchets qui y transitent.

L'objectif de notre démarche HACCP est de garantir la stabilité du biodéchet et la non-prolifération microbienne et parasitaire.

L'évaluation des dangers a été réalisée dans un tableau d'analyse des dangers. L'analyse des dangers tient compte de trois types :

- Le danger biologique : qui comprend le danger microbiologique et parasitologie, par la présence de germes ou de leurs toxines et de parasites. Il a été envisagé pour la contamination, le développement et l'assainissement biologique.
- Le danger chimique : présence de résidus, polluants. Il a été envisagé sous l'aspect contamination (du biodéchet / de l'Homme)
- Le danger physique : présence de corps étrangers envisagée pour l'aspect contamination.

Cette analyse a été effectuée avec la méthode des 5M (Matière, Méthode, Milieu, Matériel, Main d'œuvre) dans le tableau ci-après :

Version 0 – Janvier 2022 9 / 14

				Causes						
N° Etape	Dénomination	Danger		Matière	Méthode	Milieu	Matériel	Main d'œuvre		
1	Réception SPA3	Biologique	Matières non conformes	Déchets non	Non-respect de la	/	Contenant non	Absence de contrôle au		
		(contamination)	au cahier des charges	conformes	procédure d'acceptation et		étanche	chargement chez le		
				(SPA2)	cahier des charges			client		
			Matériel de transport sale	Présence de	CP mal fermée	/	Non-respect du	Absence de formation		
				résidus			plan nettoyage et	du personnel		
							désinfection			
		Chimique	Présence de résidus de	Présence de	Absence de rinçage / de	/	Non-respect du	Absence de formation		
		(contamination)	nettoyage sur les	résidus	contrôle		plan de nettoyage	du personnel		
			contenants				et désinfection			
		Physique Présence de matières		Non-respect des	Non-respect de la	/	/	Absence de formation		
		(contamination)	indésirables	charges	procédure d'acceptation			du personnel		
2	Déchargement	Biologique	Chute caisse-palette	/	Mauvaise manutention	Encombrement de	Mauvais état du	Absence de formation		
	SPA3	(contamination)			avec le chariot élévateur	la zone	contenant	du personnel		
		Biologique	Dégradation du SPA3	Putréfaction	Délais de prise en charge	Temps de	/	Manque de main		
		(multiplication)		avancée	du déchet trop long	stockage en benne		d'œuvre		
						trop long				
		Physique	Présence de nuisibles	/	/	Moyens de lutte	/	/		
		(contamination)				trop faibles				
3	Stockage SPA3	Biologique	Dégradation du SPA3	Putréfaction	Délais de prise en charge	Temps de	/	Manque de main		
		(multiplication)		avancée	du déchet trop long	stockage		d'œuvre		
						supérieur à 3 jours				
						dans la benne				
			Ecoulements au sol	Flux trop liquide	/	/	Benne non	/		
							étanche			

Tableau 3 : Analyse des dangers



Les limites critiques ainsi que les actions correctives à adopter en cas de dépassement de ces limites critiques sont présentées dans le tableau de Prévention des Risques ci-dessous :

	Etape du j	Dangers							Mesures préventives	Mesures correctives	Enregistrement																															
N°	Description de l'étape	_	ue pour éliminer duire un danger	Туре	Description	Co	Cotation du risque																							Cotation du risque			Cotation du risque			Cotation du risque			Potentiel PDM	Description	Description	
	Тстарс	Oui	Non			G	F	D	G*F*D																																	
1	Réception		X	Biologique	Contamination	1000	1	10	10000	X	Formation et	Isolement des	Support de																													
					et						sensibilisation	produits et contrôles,	formation																													
					développement						des opérateurs	mesures correctives																														
												adaptées																														
											Gestion rapide																															
										des flux																																
											Procédure	Refus des semi-	Registre des refus																													
											acceptation	remorques																														
											des déchets :	concernées																														
											refus si SPA2																															
2	Déchargement,	X		Biologique	Contamination	1000	1	1	1000		Surface plane,	Nettoyage	Suivi des non-																													
	stockage										opérateurs	désinfection en cas	conformités																													
											qualifiés, zone	de déversement																														
											de stockage																															
											dédiée,																															
											matériel																															
3	Entreposage des		X	/	/	1	1	1	1		entretenu	/	/																													
	caisses-palettes		Λ	,	<i>'</i>	1	1	1	1		/	/	/																													
4	Chargement	X		Biologique	Contamination	1000	1	1	1000		Surface plane,	Nettoyage	Suivi des non-																													
-	Chargement	A		Diologique	Contamination	1000	1	1	1000		opérateurs	désinfection en cas	conformités																													
											qualifiés	de déversement	comormics																													
											quannos	de de versement																														

Tableau 4 : Analyse des risques

Version 0 – Janvier 2022 11 / 14



Pour chaque danger identifié, l'équipe HACCP évalue le risque couru par un système de cotation prenant en compte le niveau de gravité du danger (G), sa fréquence d'apparition (F) et la facilité à le détecter (D). L'indice de criticité est la multiplication des trois appréciations (G\*F\*D). Un risque est considéré comme potentiellement Point Dangereux à Maîtriser (PDM) si sa criticité est égale à 10 000 et s'il est validé par l'arbre de décision (annexe 5).

Pour chaque risque, les mesures préventives et correctives sont présentées.

Les points dangereux à maîtriser sont :

- 1. Le renversement d'une caisse palette (au déchargement ou pendant la manipulation)
- 2. Un défaut d'étanchéité de la caisse-palette
- 3. Une dégradation de la qualité du déchet SPA3 → SPA2 (putréfaction)

Afin de limiter l'apparition de ces PDM, un programme d'autocontrôle est défini et des prérequis opérationnel (PrPo) sont mis en œuvre :

- → PrPo1 : Les caisses-palettes seront déchargées dans une zone dédiée, transiteront sur une surface en bon état et le déchargement à lieu à plat. Les personnes affectées à la manipulation des caisses-palettes seront formées et compétentes : formation et sensibilisation fréquentes, habilitations de conduites à jour.
- → PrPo2 : Utilisation de caisses-palettes en bon état et contrôlées : vérification visuelle de l'état avant chaque utilisation.
- → PrPo3 : Les déchets arriveront sur site avec une qualité de catégorie SPA3. Le délai de vidage et de rotation des bennes est de 2 jours maximum pour assurer la stabilité du déchet. Les délais de rotations peuvent évoluer si les conditions ne permettent pas un maintien de la qualité.

En cas d'écart, la mise en place de mesures correctives est nécessaire :

- → CCP1 : Nettoyage désinfection de la zone concernée : se référer à la procédure en cas de déversement (annexe 6).
- → CCP2 : Surveillance visuelle. Les rotations sont rapides 2 à 3 jours maximum et adaptables selon les conditions météorologiques.
- → CCP3 : Surveillance visuelle de l'état des bennes.

Afin de vérifier le programme d'autocontrôles, la saisie des différents enregistrements sera contrôlée annuellement. Pour cela, un audit HACCP sera réalisé. Durant cet audit, plusieurs aspects de l'HACCP seront contrôlés par au moins un des membres de l'équipe, notamment le bon suivi des instructions. Les écarts seront passés en revue et l'application des actions correctives sera vérifiée. Si une dérive est constatée la direction sera immédiatement informée.

Les documents et enregistrements nécessaire au suivi du bon fonctionnement de l'HACCP sont :

- L'étude HACCP
- Le compte rendu de la revue annuelle
- Les bons de pesées et DAC
- Le plan de suivi sanitaire (enregistrement des nettoyages / désinfections)
- Les non-conformités en cas d'écarts qualitatif, de déversement...

Version 0 – Janvier 2022 12 / 14



#### 4. Conclusion

La réalisation de l'activité de transit de biodéchets sur le site n'engendrera pas d'impact ni de danger supplémentaire que ceux présentés au paragraphe 3 du dossier de demande d'enregistrement.

Version 0 – Janvier 2022



#### 5. Annexes

Annexe 1 : Dernier passage dératisation

Annexe 2 : Procédure d'acceptation des déchets

Annexe 3 : Procédure de déclassement des déchets non conformes

Annexe 4: Document d'accompagnement commercial

Annexe 5 : Arbre de décision CCP

Annexe 6 : Procédure en cas de déversement de biodéchets

Version 0 – Janvier 2022



# ANNEXE 1

Dernier passage dératisation

# NH GROUP

SIREN: 885 354 332
Adresse: 15 route de Paris
80000 AMIENS



Mr Charles DEROO : 06.60.18.81.57 Mr Vincent CHATILLON : 06.60.81.64.84

# RAPPORT D'INTERVENTION / FACTURE



# ANNEXE 2

Procédure d'acceptation des déchets

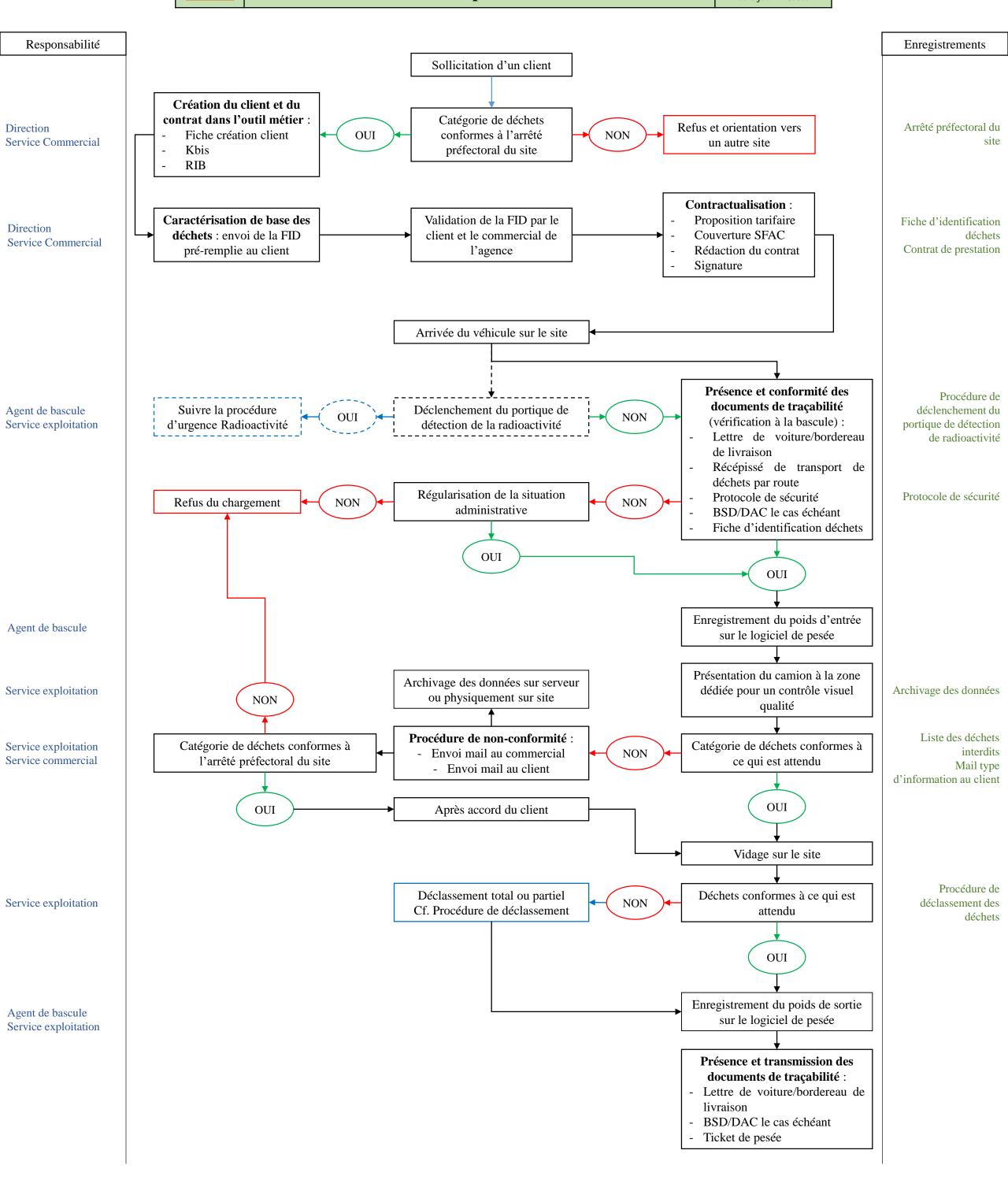
# PAPREC GROUP

## **ENVIRONNEMENT**

N°: DEXX

Version: V01 Création: 15/07/21 Mise à jour: 15/07/21

# Procédure d'acceptation des déchets





# ANNEXE 3

Procédure de déclassement des déchets non conformes

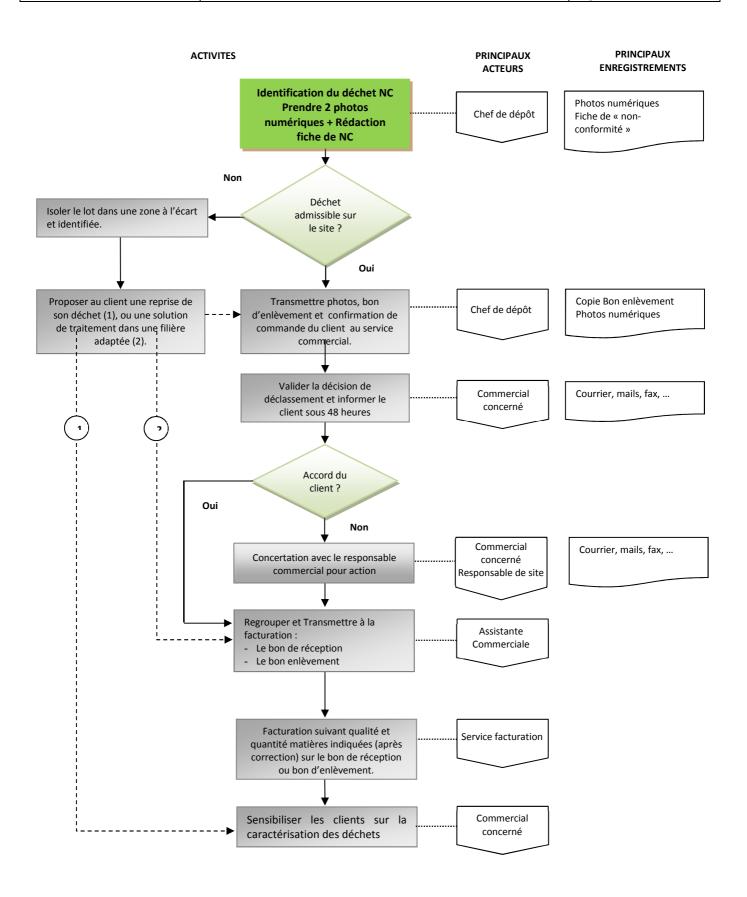


# DECLASSEMENT DES DECHETS NON CONFORMES

N°: MO 04

Date de création : 21/12/12 Date de version : 21/12/12

Version: 1 Page 1/1



Rédacteur : Sébastien, Fache	Vérificateur : Yacine Couppé	Approbateur : Gaëlle Vandewalle
Visa:	Visa:	Visa:
Jac	119	



# ANNEXE 4

Document d'Accompagnement Commercial



#### **DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL**

Pour le transport de sous-produits animaux de catégorie 3 Impropres à la consommation humaine N°: DQ66 Date de création: 20/09/17 Date de version 20/09/19

Version 2 Page 1/2

N°		

<u>Références</u>: Règlement (CE) n°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine

Rappel sous-produits de catégorie 3: Parties d'animaux abattus propres à la consommation humaine, plumes, poils et sang d'animaux, anciennes denrées, déchets de cuisine et de table, lait, œuf, ovo produits, produits dérivés du lait.

ETABL	US-PROD	UITS	ANIN	ИAUX				
Type d'établissement	□ Industr	iel 🗆 Sı	uper/hypermar	ché	□ Cantine/R	Restaur	ant	□ Autres :
Raison sociale				<u>Te</u>	<u>_</u> :			Fax:
					<b>m et signatu</b> son représent		espons	sable de l'établissement ou
N° SIRET :								
N° Agrément / autorisation	<u>on :</u>							
	SOU	S-PROI	DUITS ANIM	AU	(TRANSPO	ORTES	S	
Nature des produits trans	<u>portés</u>	Sous-pi	roduits animau	x de d	catégorie 3			
Code déchets								
Conditionnement*		□ Vrac	□ Caisses pa	lette	s □ Paletti	sés	□ Au¹	tre :
Poids total En kg, litres ou nombre de cont	enants						stimé éel :	:
_		PORTE	JR DES SOU	S-PR	ODUITS A			
Raison sociale et adresse					N° d'immat	riculat	<u>ion</u>	N° des conteneurs
					Nom et sign	nature	du ch	l auffeur
N° SIRET :					<u>Observations</u>			
N° Enregistrement/agrém	ent :							
Date d'enlèvement			/ /					
ETABLIS	SEMEN	T DEST	INATAIRE D	ES S	OUS-PRO	DUITS	SAN	IMAUX
Raison sociale					<u>Tel</u> :			<u>Fax</u> :
Adresse du lieu de décharge					sponsable de représentant			
N° SIRET								
N° Agrément / autorisation	o <u>n</u>				Traitement			
Date de réception		/	/		<u>réalisé</u>			
Refus de prise en charge*			l <u>lissement</u> pédition en cas <u>s</u>	<u>de</u>				
Raisons du refus								

<sup>\*</sup> Cocher la case



## **DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL**

Pour le transport de sous-produits animaux de catégorie 3 Impropres à la consommation humaine N°: DQ66
Date de création: 20/09/17
Date de version 20/09/19
Version 2

Page 2/2

# Codes déchets pouvant être indiqués dans le cadre de cette activité :

- 02 DECHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PREPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
  - 02 02 : Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale :
    - o **02 02 03**: Matières impropres à la consommation ou à la transformation
  - 02 06 : Déchets provenant de boulangerie, pâtisserie, confiserie
    - o **20 06 01**: Matières impropres à la consommation ou à la transformation
  - 02 07 : Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
    - o 20 07 04 : Matières impropres à la consommation ou à la transformation

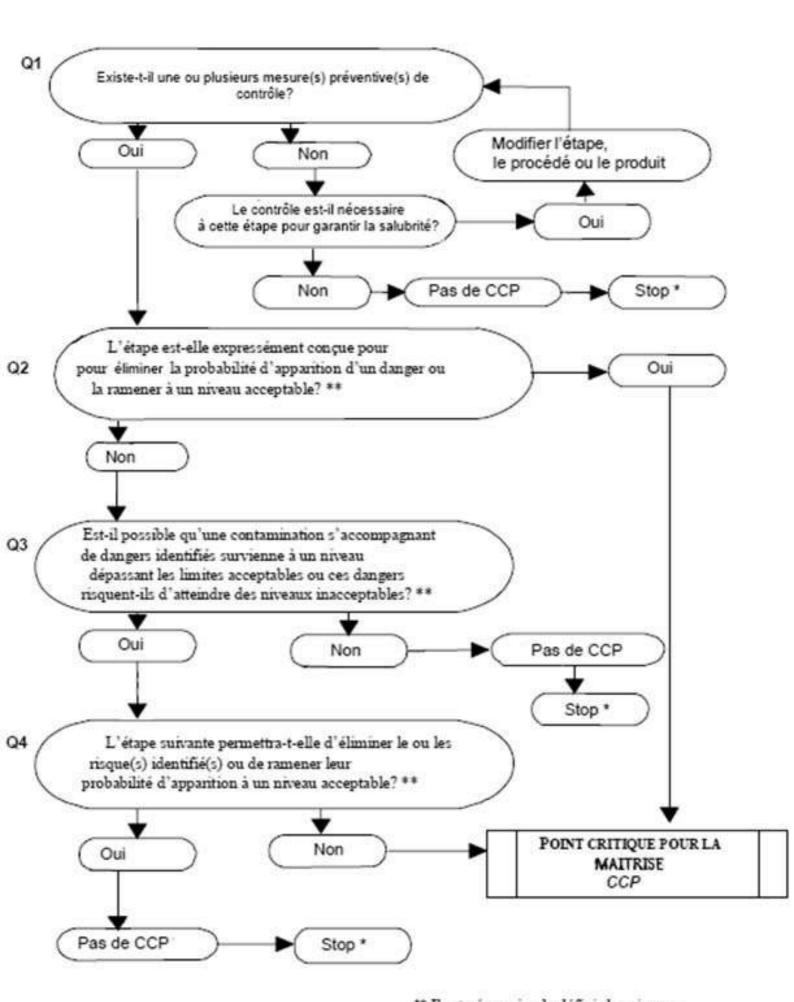
20 DECHETS MUNICIPAUX (DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTEES SEPAREMENT

- 20 01 : Fractions collectées séparément
  - o 20 01 08 Déchets de cuisine et de cantine biodégradables



# ANNEXE 5

Arbre de décision CCP



<sup>\*</sup> Passer au prochain danger identifié dans le processus décrit.

\*\* Il est nécessaire de définir les niveaux acceptables et inacceptables en tenant compte des objectifs généraux lors de la détermination des PCC dans le plan HACCP



# ANNEXE 6

Procédure en cas de déversement de biodéchets



# INTERVENTION EN CAS DE DEVERSEMENT DE BIODECHETS

N°: MO XX

Date de création : 07/12/18

Date de version : Version : 0 Page : 1/1

En cas de déversement, il nécessaire <u>avant toute chose</u> de s'équiper des EPI adéquats :



- Combinaison étanche
- Bottes
- Gants





Il faut éviter dans la mesure du possible qu'il y ait une contamination du réseau de collecte des eaux. Néanmoins il faut s'assure que l'eau rejoint bien le réseau de collecte du site.

Dans un premier temps, il faut s'assurer que personne n'y touche.

- → Il faut <u>ramasser</u> en mettant dans un contenant adapté (ex : Biobox vide...), et <u>transférer</u> vers la benne. En déplaçant, attention à ne pas voir de coulures tout le long du trajet.
- → <u>Nettoyer</u> : la zone concernée, le matériel utilisé et les EPI souillés
- → <u>Désinfecter</u> : la zone concernée, le matériel utilisé et les EPI souillés
- → Remplir la fiche de **Non-conformité**.



# ANNEXE 10

Récolement à l'AMPG applicables aux ICPE soumises aux rubriques 2711, 2713, 2714 et 2716 (Enregistrement)

Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires
Cham	p d'application	Les dispositions mentionnées ci-dessous sont applicables aux installations enregistrées à compter du 1 er juillet 2018.		x		Le groupe Paprec s'est implanté sur la commune d'Amiens en 2018. Le site est déclaré pour les rubriques 2714 et 2716 (télédéclaration faite le 03 juillet 2018). Cinq autres télédéclarations ont été réalisées le 06 décembre 2019 pour la rubrique 2713, le 10 août 2020 pour la rubrique 2711, le 04 janvier 2021 pour la rubrique 4511 et le 13 décembre 2021 pour la rubrique 4511 et le 13 décembre 2021 pour la rubrique 2718.
		Chapitre 1 - Dispositions générales				
4	Dossier installation classée	L'exploitant établit-il et tient-il à jour un dossier comportant les documents suivants : - une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne; - le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation; - l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation; - les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années; - le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : - le plan des bâtiments (cf. article 9); - les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des bâtiments (cf. article 6); - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 10); - les consignes d'exploitation (cf. article 12); - les informations préalables des produits et/ou déchets réceptionnés sur le site de		×		L'exploitant tiendra à jour le dossier comportant les différents documents requis et le tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées.
		l'installation (cf. article 13);  * le cas échéant, les documents requis par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets (cf. article 13);  * le registre des déchets (cf. article 13);  * le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 14);  * le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 16);  * les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 20).				
		Ce dossier est-il tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ?  Pour les rubriques n° 2711, 2714 ou 2716, les parois extérieures des bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables (ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur) sont-elles suffisamment éloignées :  - des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes aux bâtiments, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2);  - des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de réception et d'expédition des déchets et des éventuels magasins ou espaces de présentation d'équipements ou pièces destinés au réemploi où à la réutilisation, sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m2)		x		Le site d'Amiens se situe dans une zone industrielle. Les bâtiments d'exploitation où sont manipulés et stockés les déchets sont éloignés des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins et des voies routières à grandes circulation.
5	Implantation	Les distances sont-elles au minimum soit celles calculées par la méthode FLUMILOG (référencée dans le document de l'INERIS "Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A), soit celles calculées par des études spécifiques?		х		Le logiciel FLUMILOG a été utilisé pour réaliser l'étude de modélisation des flux thermiques.
		Les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont-ils implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120 ?		x		Les parois extérieures des bâtiments d'exploitation ainsi que les limites des aires d'entreposage dans des déchets à l'extérieur sont implantées à moins 20 mètres de l'enceinte de l'établissement. Cependant, l'étude de modélisation des flux thermiques conclut que pour l'ensemble des scénarii étudiés, le risque incendie est maitrisé grâce à l'espacement entre les ilots de stockage, à la présence des blocs béton autour des ilots de stockage extérieurs et au mur coupe-feu 2 heures séparant les deux bâtiments
		Les parois externes des bâtiments fermés ou les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert sont-elles éloignés des aires extérieures d'entreposage et de manipulation des déchets et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager aux bâtiments ?		х		Les aires de stockage extérieurs sont suffisamment éloignées des bâtiments d'exploitation. De plus, il existe des blocs de 4,80 m de hauteur autour de chaque ilot de stockage extérieur de 4 m de hauteur.

cle	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires
		Pour toutes les rubriques concernées par l'arrêté, l'installation ne se situe-t-elle pas audessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers ?	Х			L'installation ne se situe pas au dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.
		Chapitre 2 - Prévention des accidents et des p	ollu	tions		
		Section 1 - Dispositions constructive	s		ı	
		Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent-ils les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - l'ensemble de la structure est R15 ; - les matériaux sont de classe A2s1d0 ; - les toitures et couvertures de toiture sont de classe BROOF (t3).			Le diagnostic d'ouvrages des deux bâtiments du site d'Amiens (annexe 17 du dossier d'enregistrement) conclut que les murs et la couverture des bâtiments sont composé: en partie respectivement des bardages et tôles en	
i	Comportement au feu	Les autres locaux et bâtiments présentent-ils les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : - matériaux de classe A2s1d0 ; - murs extérieurs E 30 ; - murs séparatifs E 30 ; - portes et fermetures E 30 ; - toitures et couvertures de toiture BROOF (t3)			X	polycarbonates de classe Bs1d0. Ces bâtiments, rachetés par Paprec à l'entreprise Goodye sont existants, très anciens. Une mise en conformité de ce éléments n'est pas, sur le plan technico-économique, réalisable au vu de l'activité du site. Par conséquent, nous sollicitons une déroagation à cette prescription.
		Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont-elles munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs ?				
		Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont-ils conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ?		Х		Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au for seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection dinstallations classées.
		S'il existe une chaufferie, est-elle située dans un local exclusivement réservé à cet effet ?	Х			Il n'existe pas de chaufferie sur le site.
	I. Accessibilité	L'installation dispose-t-elle en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours ?		Х		Le site est facilement accessible aux moyens de secours.
		Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent-ils sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation ?		X		Les voies de circulations sont suffisamment dimensionnée pour que les engins de secours puissent circuler et interve sur l'ensemble du site.
		Une des façades de chaque bâtiment fermé est-elle équipée d'ouvrants présentant une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre ?		Х		Les véhicules liés à l'exploitation de l'activité envisagée stationneront de façon à ce que l'accessibilité soit dégagé pour l'intervention des engins des services d'incendie et d secours.
		Au moins une voie "engins" est-elle maintenue dégagée pour : - la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ; - l'accès au bâtiment ; - l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ; - l'accès aux aires de stationnement des engins pompes  Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres		Х		L'accès au site peut se faire à partir de deux entrées: une
	II. Voie "engins"	et la pente inférieure à 15 %;  - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de S = 15/R mètres est ajoutée;  - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum;  - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie;  - elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction;  - aucun obstacle n'est disposé entre la voie "engins" et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins pompes		x		entrée principale située à l'avenue Roger Dumoulin et une entrée par la voix en impasse longeant la bordure nord du site et donnant sur une rampe d'accès construite au nivear de la plateforme extérieure. Paprec Nord Normandie a pu étendre sa limite de propriété Sud qui lui permet de dispos d'une voie suffisamment large (6 m à partir de la limite du bâtiment 2 et plus de 20 m à partir de la limite du bâtiment pour la circulation sur la périphérie complète des bâtiment les accès au bâtiments et les accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens cf plan de circulatic de l'annexe 18 du dossier de demande d'enregistrement.
		En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie "engins" permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité ?		x		
	des engins de secours à l'intérieur du site (installations de gestion de déchets	Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie "engins" de plus de 100 mètres linéaires dispose-t-il d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont : - largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ; - longueur minimale de 10 mètres ; présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie "engins".		X		

2

de stationner pour déploe et les bras élévateurs ar "engins" définie au II ?  1º Pour toute installation moins une façade est-el moyens élévateurs aéries  Chacune de ces aires de par ailleurs, les caractér - la largeur utile est au navec un positionnement - la pente est au maxim - la distance par rapport - l'aire résiste à la force de 130 kN par essieu, c résistance au poinçonne - aucun obstacle aérien en station des moyens élévateurs aériens (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)  IV Aires de misse en station des moyens élévateurs aériens (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)  Les panneaux d'obturati demeurent-ils toujours a repérables de l'extérieur viralle de fumées et de fumées de combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés oi combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés oi combustibles ou inflammanturelle de fumées et de fumées et de fumées et de fumées et de fumées de combustibles ou inflammanturelle de fumées et de fumées e	on située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au elle desservie par au moins une aire de mise en station des riens?  de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte-t-elle, éristiques suivantes : u minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, nt de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ; mum de 10 %; ort à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ; the portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une nement minimale de 88 N/cm2; on ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la ; atérialisation au sol; on permanence entretenue, dégagée et accessible aux services urs. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ne permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), sures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de des services d'incendie et de secours; de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou occupées par les eaux d'extinction.  Tout installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux en plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport es services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des riens permet-elle d'accéder à des ouvertures sur au moins deux respecte-t-elle les caractéristiques définies au 1°, à l'exception de ntes:  L'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment; ont à la façade est inférieure à 1 mètre.		x		Les aires situées au sud du bâtiment 1 et à l'est de ce bâtiment 2 et les aires de stockage extérieures sont suffisament dimensionnées pour permettre le stationnement des engins et le déploiement des moyens élévateurs aériens. Cf plan de l'annexe 18.
1° Pour toute installation moins une façade est-el moyens élévateurs aérie Chacune de ces aires da par ailleurs, les caractér - la largeur utile est au navec un positionnement - la pente est au maxim - la distance par rapport - l'aire résiste à la force de 130 kN par essieu, c résistance au poinçonne - aucun obstacle aérien verticale de cette aire ; elle comporte une mativicale de cette aire ; elle est maintenue en profincendie et de secours d'incendie et de secours d'incendie et de secours es aires dégagées en prexploitant fixe les mest sinistre avant l'arrivée de - elle est positionnée de partie du bâtiment ou ou 2° Par ailleurs, pour tout possédant au moins un au niveau d'accès des s moyens élévateurs aérie façades ?  Chacune de ces aires re caractéristiques suivant - le positionnement de l' - la distance par rapport  Ces ouvertures permett disposant d'aires de mis présentent une hauteur les panneaux d'obturati demeurent-ils toujours a repérables de l'extérieur  V Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés oi combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés oi combustibles ou inflammaturelle de fumées et diumées, gaz de combus Les dispositifs d'évacua (ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	on située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au elle desservie par au moins une aire de mise en station des riens?  de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte-t-elle, éristiques suivantes : u minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres, nt de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ; mum de 10 %; ort à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ; the portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une nement minimale de 88 N/cm2; on ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la ; atérialisation au sol; on permanence entretenue, dégagée et accessible aux services urs. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ne permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), sures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de des services d'incendie et de secours; de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou occupées par les eaux d'extinction.  Tout installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux en plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport es services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des riens permet-elle d'accéder à des ouvertures sur au moins deux respecte-t-elle les caractéristiques définies au 1°, à l'exception de ntes:  L'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment; ont à la façade est inférieure à 1 mètre.				bâtiment 2 et les aires de stockage extérieures sont suffisament dimensionnées pour permettre le stationnement des engins et le déploiement des moyens élévateurs
par ailleurs, les caractér - la largeur utile est au n avec un positionnement - la pente est au maxim - la distance par rapport - l'aire résiste à la force de 130 kN par essieu, c résistance au poinçonne - aucun obstacle aérien verticale de cette aire ; - elle comporte une mat elle est maintenue en p d'incendie et de secours se aires dégagées en p exploitant fixe les mes inistre avant l'arrivée d - elle est positionnée de partie du bâtiment ou oc 2º Par ailleurs, pour tour possédant au moins un au niveau d'accès des s moyens élévateurs aérie façades ?  Chacune de ces aires re caractéristiques suivant - le positionnement de l' - la distance par rapport  Ces ouvertures permette disposant d'aires de mis présentent une hauteur  Les panneaux d'obturati demeurent-ils toujours a repérables de l'extérieur  V Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchetes combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés ou combustibles ou inflament naturelle de fumées et d fumées, gaz de combus  Les dispositifs d'évacua (ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	éristiques suivantes :  u minimum de 7 mètres et la longueur au minimum de 10 mètres,  nt de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ;  mum de 10 %;  ort à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ;  se portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum  ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une  nement minimale de 88 N/cm2;  in ne gêne la manœuvre de ces moyens élévateurs aériens à la  ;  atérialisation au sol;  n permanence entretenue, dégagée et accessible aux services  irs. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir  n permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation),  sures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de  des services d'incendie et de secours;  de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou  occupées par les eaux d'extinction.  pute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux  n plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport  e services d'incendie et de secours, une aire de mise en station des  riens permet-elle d'accéder à des ouvertures sur au moins deux  respecte-t-elle les caractéristiques définies au 1°, à l'exception de  ntes:  l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment;  ort à la façade est inférieure à 1 mètre.		X		bâtiment 2 et les aires de stockage extérieures sont suffisament dimensionnées pour permettre le stationnement des engins et le déploiement des moyens élévateurs
facades ?  Chacune de ces aires re caractéristiques suivant	respecte-t-elle les caractéristiques définies au 1°, à l'exception de ntes : l'aire permet un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; ort à la façade est inférieure à 1 mètre.	3			
présentent une hauteur Les panneaux d'obturati demeurent-ils toujours a repérables de l'extérieur  V Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchetes combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés ou combustibles ou inflamm naturelle de fumées et d fumées, gaz de combus Les dispositifs d'évacua (ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	ttent-elle au moins un accès par étage pour chacune des façades	X			Les bâtiments disposent d'un seul niveau.
demeurent-ils toujours a repérables de l'extérieur  V Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés oi combustibles ou inflamm naturelle de fumées et de fumées, gaz de combus Les dispositifs d'évacua (ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	nise en station des moyens élévateurs aériens définies au 2°, et ir minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre ? ation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent-ils et	X			
du dispositif hydraulique depuis les engins (installations de gestion de déchets combustibles ou inflammables)  Les bâtiments fermés ou combustibles ou combustibles ou inflammant naturelle de fumées et de fumées, gaz de combus Les dispositifs d'évacua (ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément ur par les services d'incendie et de secours ?	Х			
combustibles ou inflamm naturelle de fumées et d fumées, gaz de combus Les dispositifs d'évacua (ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	e "engins" ou aire de mise en station des moyens élévateurs accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés on par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum ?		x		Les bâtiments de stockage de déchets sont équipés de plusieurs ouvertures (portes sectionnelles, portes de quai, issues de secours) qui rendent possible l'accès en continu à partir des voies de circulation.
(ouvertures permanente composés d'exutoires à Les dispositifs passifs n	où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets nmables sont-ils équipés en partie haute de dispositifs d'évacuatio t de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des ustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie ?	1	х		Les toitures des bâtiments sont équipées de trappes de désenfumage à ouverture manuelle (45 pour le bâtiment 1 et 52 pour le bâtiment 2)
	uation naturelle à l'air libre peuvent être des dispositifs passifs tes) ou des dispositifs actifs. Dans ce dernier cas, sont-ils à commandes automatique et manuelle ?		х		
entreposage en intérieu	•		х		
la surface au sol du bâti				Х	
8 Désenfumage DENFC de superficie ut superficie projetée de to En exploitation normale.	le, le réarmement (fermeture) est-il possible depuis le sol du zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle son			x	Les toitures des bâtiments 1 et 2 sont équipées de trappes de désenfumages qui représentent respectivement 1,05% et 1,04% de la surface au sol.  Cependant, ces toitures des bâtiments sont également
L'action d'une command autre commande ?				Х	équipées de plexiglas en polycarbonates qui pourraient, après consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Somme, convenir pour une option de désenfumage en cas de feu. Nos échanges avec le SDIS
Les dispositifs d'évacua risques particuliers de l'i	nde de mise en sécurité ne peut-elle pas être inversée par une			x	de deseniunage en cas de fet. Nos ectranges avec le 3Dis- à ce sujet sont disponibles en annexe 11 du présent dossier de demande joint. La fiche technique de ces matériaux est disponible en annexe 12 du dossier. Au regard de ces installations, nous pouvons garantir une évacuation des fumées efficace sur l'ensemble du site et sollicitons une dérogation à cette prescription.

	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires
		L'installation est-elle dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont-ils appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation		x		Le site est doté d'un moyen permettant d'alerter les service de secours aussi bien pendant les heures d'ouverture (par le personnel présent) qu'en dehors de celles-ci (rondes régulières de sécurité en semaine et le week-end par un prestataire). De plus, un plan ETARE est en cours d'établissement par le SDIS 80 suite aux informations fournies par l'exploitant. Le site est également doté de 5 Robinets d'Incendie Armé et d'une cinquantaine d'extincteurs repartis sur l'ensemble du site.
9	Moyens de lutte contre l'incendie	Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont-ils également dotées : - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours); - d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables; - d'une réserve de sable meuble et sec ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre en quantité adaptée au risque, ainsi que des pelles.  L'exploitant s'assure-t-il de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur ? Ces		x		Le site d'Amiens dispose de quatre poteaux incendie privés positionnés de part et d'autre des bâtiments qui délivrent un débit total de 514 m3/h (rapport de contrôle disponible en annexe 15 du présent dossier).  Pour atteindre les 720 m3/h requis, soit un écart de 206 m3/h donc 412 m3 pour 2 heures, Paprec Nord Normandie prévoit d'installer deux réserves aériennes de 250 m3 chacune. Leur localisation est présentée dans la figure 31 du dossier de demande joint.
		vérifications font-elles l'objet d'un rapport annuel de contrôle ?				
		Section 2 - Dispositif de prévention des ac	ciden	its	ı	
10	Installations électriques et mise	L'exploitant tient-il à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées ?		х		L'ensemble de l'installation électrique fait l'objet d'une vérification réglementaire. En cas d'anomalie, une mise en conformité est lancée pour la lever. Les équipements métalliques seront mis à la terre.
	à la terre	Les équipements métalliques sont-ils mis à la terre conformément aux règles en vigueur ?		x		Les éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
		Section 3 - Dispositif de rétention des pollutions	accio	lente	lles	
-		Total etablicate dissertion in the consensation of a section was called an electric description of a section of the consensation of the consensati				
		<ul> <li>I Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:</li> <li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir;</li> <li>- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés</li> <li>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</li> </ul>		Х		
		il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est		x		
		il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;				
		il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;  - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à :  - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;  - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;  - dans lous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?		X X		
		il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans lous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?  Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est-il étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les		x		
		il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans lous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?  Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou		x x x		- Les fûts contenant des liquides tels que les huiles, liquide de refroidissement, ADblue, lave glace ainsi que la cuve GNR sont placés sur rétention dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des
11	Rétention	il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?  Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est-il étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ?  IV Toutes mesures sont-elles prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de		x x x		de refroidissement, ADblue, lave glace ainsi que la cuve GNR sont placés sur rétention dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des produits liquides est contrôlé régulièrement afin d'en assurer leur étanchéité. Une matrice de compatibilité des produits
11	Rétention	il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres III La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ? Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est-il étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ?  IV Toutes mesures sont-elles prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel ?		x x x x		de refroidissement, ADblue, lave glace ainsi que la cuve GNR sont placés sur rétention dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des produits liquides est contrôlé régulièrement afin d'en assurer leur étanchéité. Une matrice de compatibilité des produits est affichée et respectée.
11	Rétention	il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?  Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est-il étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ?  IV Toutes mesures sont-elles prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel ?  Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.  Les dispositifs internes sont-ils interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées ?  E		x		de refroidissement, ADblue, lave glace ainsi que la cuve GNR sont placés sur rétention dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des produits liquides est contrôlé régulièrement afin d'en assurer leur étanchéité. Une matrice de compatibilité des produits
11	Rétention	il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?  Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le soi des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est-il étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ?  IV Toutes mesures sont-elles prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel ?  Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.  Les dispositifs internes sont-ils interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées ?  E		x x x x		de refroidissement, ADblue, lave glace ainsi que la cuve GNR sont placés sur rétention dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des produits liquides est contrôlé régulièrement afin d'en assurer leur étanchéité. Une matrice de compatibilité des produits est affichée et respectée.  - Les eaux d'extinction incendie seront retenues conformément à la réglementation. Le calcul des besoins en eau et du volume d'eau à retenir
11	Rétention	il associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés  Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.  Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est-elle au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres  II La capacité de rétention est-elle étanche aux liquides qu'elle contient et résiste à l'action physique et chimique des fluides ? En est-il de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales ?  L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment ?  Les réservoirs ou récipients contenant des liquides incompatibles ne sont-ils pas associés à une même rétention ?  III Le sol des aires et des locaux d'entreposage ou de manipulation des déchets ou matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est-il étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ?  IV Toutes mesures sont-elles prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel ?  Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.  Les dispositifs internes sont-ils interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées ?  E		x		de refroidissement, ADblue, lave glace ainsi que la cuve GNR sont placés sur rétention dont la capacité est en adéquation avec le volume stocké. L'état des rétentions des produits liquides est contrôlé régulièrement afin d'en assurer leur étanchéité. Une matrice de compatibilité des produits est affichée et respectée.  - Les eaux d'extinction incendie seront retenues conformément à la réglementation. Le calcul des besoins en eau et du volume d'eau à retenir

Article	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires
		En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont-ils munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des		х		
		eaux susceptibles d'être pollués y sont portées ?  Tout moyen est-il mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements ?		Х		
		Le volume nécessaire à ce confinement est-il déterminé de la façon suivante : l'exploitant calcule-t-il la somme : - du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part ; - du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ; - du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.		x		
		L'exploitant dispose-t-il d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention ?		Х		
		Les eaux d'extinction collectées sont-elles éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées ?		Х		
		Section 4 - Dispositions d'exploitation	n			
		Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font-elles l'objet de consignes d'exploitation écrites ?		Х		Le site dispose de consignes et procédure en cas de déversement accidentel sur site.
12	Consignes d'exploitation	Concernent-elles notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents ?		х		Le site dispose :  - de consignes de sécurité : elles précisent l'interdiction de fumer ou d'apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d'accès;  - de procédures en cas d'incendie : elles précisent les conditions d'intervention en cas de sinistre (alerte, condition d'intervention et évacuation) ainsi que les modalités de mise en œuvre du système de rétention des eaux d'extinction incendie,  - des consignes d'exploitation : elles précisent le fonctionnement normal de l'activité afin d'exercer une activité en toute sécurité (tri, chargement, déchargement, circulation sur le site)  - de consigne imposant l'obligation de disposer d'un permis feu pour les travaux par points chaud  L'ensemble des consignes fait l'objet d'un affichage
	I Admissibilité	Seuls les déchets non dangereux sont-ils admis, à l'exception des installations classées sous la rubrique n° 2711, qui peuvent accepter des déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux ?		х		Le site d'Amiens est susceptible de déchets d'équipements électriques et électroniques tels que Gros electroménagers froid, hors froid, petits appareils en mélange, écrans, ampoules et néons.
	des déchets	L'admission de déchets radioactifs sur le site est-elle interdite ?		Х		Le site ne reçoit pas de déchets radioactifs.
		Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font-ils l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection ?		х		Un dispositif de contrôle de radiocativité des déchets, notamment les déchets de ferraille/métaux sera installé sur le site.
	II Procédure	Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande-t-il au producteur du déchet, à la (ou aux) collectivité (s) de collecte ou au détenteur une information préalable qui contient les éléments ci-dessous ?		х		_
	d'information préalable	Consiste-t-elle à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ? Si nécessaire, l'exploitant sollicite-t-il des informations complémentaires ?		х		Toute livraison de déchets fera l'objet d'un accord commercial souscrit entre Paprec Nord Normandie et son client détenteur des déchets. Cet accord précisera, outre les modalités d'enlèvement des dits déchets, les différentes sortes de déchets admis et leurs différents modes de
	a) Informations à fournir :	- source (producteur) et origine géographique du déchet ; - informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ; - données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique et chimique) et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ; - apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ; - code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - en cas d'un déchet relevant d'une entrée miroir, éléments justifiant l'absence de caractère dangereux ; - résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation ; - au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de transit, regroupement ou tri L'exploitant s'assure-t-il du caractère épandable des matières ou déchets dès l'admission		×		valorisation. Si le transport est réalisé par la société Paprec Nord Normandie, chaque enlèvement de déchets chez un client fera l'objet de la rédaction d'un bon d'enlèvement paraphé par le client et le chauffeur, précisant les quantités réelles et les dates d'enlèvement. De plus, chaque déchet sera soumis à une procédure d'information préalable en vue de vérifier son admissibilité. Pour cela, le client détenteur du déchet devra remplir une fiche d'identification des déchets (FID) dont le modèle a été établi par le Groupe Paprec. Cette FID rassemble des informations réglementaires permettant de caractériser le déchets
		Dans ce cas, l'information préalable contient-elle a minima les éléments suivants pour la caractérisation des matières entrantes : - dans le cas de sous-produits animaux au sens du règlement (CE) n° 1069/2009, indication de la catégorie correspondante et d'un éventuel traitement préalable d'hygiénisation ; l'établissement devra alors disposer de l'agrément sanitaire prévu par le règlement (CE) n° 1069/2009, et les dispositifs de traitement de ces sous-produits seront	X			
		réglement (CE) n° 1069/2009, et les dispositifs de traitement de ces sous-produits seront présentés au dossier ; - les conditions de son transport ; - le cas échéant, les précautions supplémentaires à prendre, notamment celles nécessaires à la prévention de la formation d'hydrogène sulfuré consécutivement au mélange de matières avec des matières déjà présentes sur le site	^			

Article	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires
	b) Conditions d'admission en cas d'épandage de certaines matières ou déchets	L'information préalable mentionnée précédemment est-elle complétée par la description du procédé conduisant à leur production et par leur caractérisation au regard des substances mentionnées à l'annexe 7a de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié ?	х			Aucun épandage n'est réalisé.
	Georgis	Dans le cas d'une admission de boues d'épuration domestiques ou industrielles, celles-ci sont-elles conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé ou à l'arrêté du 2 février 1998 mentionné à l'alinéa précédent, et l'information préalable précise également : - pour les boues urbaines, le recensement des effluents non domestiques traités par le procédé décrit ;				
		<ul> <li>une liste des contaminants susceptibles d'être présents en quantité significative au regard des installations raccordées au réseau de collecte dont les eaux sont traitées par la station d'épuration;</li> <li>une caractérisation de ces boues au regard des substances pour lesquelles des valeurs limites sont fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, réalisée selon la fréquence</li> </ul>	Х			
		indiquée dans cet arrêté sur une période de temps d'une année  Tout lot de boues présentant une non-conformité aux valeurs limites fixées à l'annexe 1	.,			
		de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé est-il refusé par l'exploitant ? Les informations relatives aux boues sont-elles conservées pendant dix ans par	X			
		l'exploitant et mises à la disposition de l'inspection des installations classées ? Les données concernant la composition du déchet et l'ampleur des essais requis en laboratoire dépendent-ils du type de déchets ?	X	Х		
		Notamment, les déchets municipaux classés comme non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les déchets non dangereux de même nature provenant d'autres origines (déchets de métaux et d'alliages de métaux, déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles ou bois) ne nécessitent pas d'essais concernant le comportement à la lixiviation.		х		Les déchets admis sur site sont des déchets non dangereux en mélange, déchets de papiers, cartons, plastiques, bois, ferraille/métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de produits finis de lessives et
	c) Essais à réaliser	Pour les autres types de déchets, est-il réalisé un essai de lixiviation selon les règles en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Cd, Cr total, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn), les fluorures, l'indice phénols, les cyanures libres, les hydrocarbures totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ?	х			shampoings, des aérosols et des biodéchets.
		Les tests et analyses relatifs à l'information préalable peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri ou tout laboratoire compétent.	х			
		Il est possible de ne pas effectuer les essais après accord de l'inspection des installations classées dans les cas suivants : - toutes les informations nécessaires à l'information préalable sont déjà connues et				
		dûment justifiées; - le déchet fait partie d'un type de déchet pour lequel la réalisation des essais présente d'importantes difficultés ou entraînerait un risque pour la santé des intervenants ou, le cas échéant, pour lequel on ne dispose pas de procédure d'essai; - l'exploitant met en place une surveillance de l'ensemble des paramètres mentionnés dans l'article 17	х			
		Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, l'information préalable apporte-t-elle des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets ?		х		
		Le producteur de ces déchets informe-t-il l'exploitant des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet ?		Х		Chaque lot de déchets reçu sur le site d'Amiens fait l'objet d'une information préalable qui permet notamment de
	d) Dispositions particulières	Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule information préalable peut-elle être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites montrant leur homogénéité ?	x			connaître sa nature, sa composition et ses caractéristiques.
13		Ces dispositions particulières ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.  L'information préalable est-elle renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant?	X	X		
13		S'il ne s'agit pas d'un déchet généré dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets fait-il l'objet d'une d'information préalable ?		х		
		L'installation comporte-t-elle une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets ?		х		
		Les déchets ne sont-ils pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation ?  a) Lors de l'arrivée des déchets sur le site :		Х		
		L'exploitant vérifie-t-il l'existence d'une information préalable en conformité avec le point II ci-dessus, en cours de validité ;		Х		
		L'exploitant réalise-t-il un contrôle de la radioactivité des déchets susceptibles d'en émettre, s'il dispose d'un dispositif de détection sur site et si le contrôle n'a pas été effectué en amont de l'admission ?		х		Un dispositif de contrôle de la radiocativité des déchets , notamment les déchets de ferraille/métaux sera installé sur le site.
		L'exploitant recueille-t-il les informations nécessaires au renseignement du registre prévu par l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 29 février 2012 susvisé ?		х		
		L'exploitant réalise-t-il un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement ?		Х		Tous les déchets réceptionnés sur site font l'objet d'un contrôle qualité par un opérateur.
		L'exploitant délivre-t-il un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site ?		Х		
		Dans le cas de réception de déchets dangereux (rubrique n° 2711), le bordereau de suivi de déchets dangereux vaut accusé de réception.		Х		
		Dans le cas de réception de déchets d'équipements électriques et électroniques, l'exploitant a-t-il à sa disposition les documents lui permettant de connaître la nature et les risques que peuvent représenter les équipements électriques et électroniques au rebut, admis dans l'installation?		х		

9	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires
		S'appuie-t-il, pour cela, notamment sur la documentation prévue à l'article R. 543-178 du code de l'environnement ?		Х		
		b) Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement sont-elles déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière de valorisation ou d'élimination ?		Х		
		co) En cas de doute sur la nature et le caractère dangereux ou non d'un déchet entrant, l'exploitant réalise-t-il ou fait-il réaliser des analyses pour identifier le déchet ? Il peut également le refuser.		Х		
		d) En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant : - refuse-t-il le chargement, en partie ou en totalité, ou - si un document manque, entrepose-t-il le chargement en attente de la régularisation par le producteur, la ou les collectivités en charge de la collecte ou le détenteur		Х		Le site dispose d'une procédure de déclassement de
	,	L'exploitant de l'installation de transit, regroupement ou tri adresse-t-il dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus ou la mise en attente du déchet, une copie de la notification motivée du refus du chargement ou des documents manquants, au producteur, à la (ou aux) collectivité (s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet ?		х		déchets.
		Les déchets en attente de régularisation d'un ou plusieurs documents sont-ils entreposés au maximum 2 semaines ? Au-delà, le déchet est-il refusé ?  Une zone est-elle prévue pour l'entreposage, avant leur reprise par leur expéditeur, la régularisation des documents nécessaires à leur acceptation ou leur envoi vers une installation autorisée à les recevoir, des déchets qui ne respectent pas les critères		X		
		mentionnés dans le présent article ? Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la		· ·		
		réutilisation des déchets sont-elles distinctes et clairement repérées ?  Les zones d'entreposage sont-elles distinguées en fonction du type de déchet, de l'opération réalisée (tri effectué ou non par exemple) et du débouché si pertinent (préparé		X		A chaque déchet reçu sur le site est dédiée une aire de stockage.
	-	en vue de la réutilisation, combustible, amendement, recyclage par exemple) ?  L'exploitant dispose-t-il de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks				Les différents ilots de stockage seront prochainement
		(bornes, piges, etc.) ?  La hauteur des déchets entreposés n'excède-t-elle pas 3 mètres si le dépôt est à moins		X		délimités par des marquages au sol et sur les mégablocks la hauteur maximale de stockage.  La hauteur maximale de stockage est de 4 m (cf. plan de
IV	des déchets	de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation ? Dans tous les cas, la hauteur n'excède-t-elle pas six mètres ?		Х		stockage). Le site ne se situe pas à proximité d'un bâtimer usage d'habitation.
		Pour la rubrique n° 2711, les bouteilles de gaz liquéfié équipant des équipements tels que cuisinières ou radiateurs sont-ils retirées avant qu'ils ne soient introduits dans un endroit non ouvert en permanence sur l'extérieur ?	Х			
		Les zones d'entreposage et de manipulation des produits ou déchets sont-elles couvertes lorsque l'absence de couverture est susceptible de provoquer : - la dégradation des produits ou déchets gérés sur l'installation, rendant plus difficile leur utilisation, valorisation ou élimination appropriée, par exemple via l'infiltration d'eau dans la laine de verre et les mousses des déchets d'équipements électriques et électroniques ; - l'entraînement de substances polluantes telles que des huiles par les eaux de pluie		X		Il n'y a pas de produits dangereux stockés à l'air libre. Les liquides inflammables sont stockés dans des contenants placés sur rétention.
		Les déchets sont-ils triés en fonction de leur nature et de leur exutoire (mode de valorisation, d'élimination) ?		X		Les déchets sont triés par catégorie. La part valorisable es stockée dans des ilots dédiés à chaque catégorie en attendant leur évacuation vers des installations de valorisation. La part non valorisable est stockée dans l'ilot des déchets ultimes en attente de leur évacuation vers des installations d'élimination.
		Dispositions particulières aux déchets d'équipements électriques et électroniques  Les équipements de froid ayant des mousses isolantes contenant des substances visées				
		à l'article R. 543-75 du code de l'environnement sont-ils éliminés dans un centre de traitement équipé pour le traitement de ces mousses et autorisé à cet effet ?		X		L'activité D3E consiste au transit et regroupement de
	Opérations de	Lorsqu'ils sont identifiés, les condensateurs, les radiateurs à bain d'huile et autres déchets susceptibles de contenir des PCB sont-ils séparés dans un bac étanche spécialement affecté et identifié ? Leur élimination est-elles faite dans une installation dûment autorisée ?		X		déchets qui seront des (Gros Electro-Ménagers froid (réfrigérateur, congélateur, climatiseurs,), des Gros Elec Ménagers Hors froids (lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière chauffage,) des petits appareils en mélange (unités
	tri des déchets	Les déchets de tubes fluorescents, lampes basse énergie et autres lampes spéciales autres qu'à incandescence sont-ils stockés et manipulés dans des conditions permettant d'en éviter le bris, et leur élimination est faite dans une installation dûment autorisée respectant les conditions de l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, ou remis aux personnes tenues de les reprendre, en application des articles R. 543-188 et R. 543-195 du code de l'environnement ou aux organismes auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations ?		x		centrales, imprimantes, scanner,), Ecrans (téléviseur, moniteurs, PC portable,) ainsi que des ampoules et néons. En cas de fraction indésirable, celle-ci suit la procédure de déclassement.  Ces déchets arriveront en mono produits sur le site et serc stockés sur la plateforme extérieure dans des alvéoles dédiées. Une fois que la quantité le justifie et après massification (pour optimiser le transport), les D3E seront acheminés vers des installations de valorisation.
		Dans le cas d'un déversement accidentel de mercure, l'ensemble des déchets collectés est-il rassemblé dans un contenant assurant l'étanchéité et pourvu d'une étiquette adéquate, pour être expédié dans un centre de traitement des déchets mercuriels ?		Х		
		Chapitre 3 - Emissions dans l'eau				
		Section 1 - Collecte et rejet des effluer	its			
		Tous les effluents aqueux sont-ils canalisés ? Le réseau de collecte est-il de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales ?		X		

Le district succeptions description, certain politics, certain der las eaux processes acceptions of the politics acceptions are in resident to the country of the country o	Article	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires		
Oberosite of the state of the s	LUVIC	· Home	Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits				Les eaux usées domestiques sont collectées séparément des eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales de toiture sont déversées dans les réseaux d'assainissement		
Le dans cer récours de confecte des effectes fairel apparaire les sociations collectes, les protints de branchers régiste, available par de manuraires en accessinger 5 fair form à la deposition de l'important de particulares (manuraires en accessinger 5 fair form à la deposition de l'important de l'import	14		dispositif de traitement adéquat ? Est-il interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la		х		d'Amiens. Il en est de même pour les eaux pluviales de voiries qui seront péalablement prétraitées via un système de débourbeur/séparateur à hydrocarbures. Un plan des		
Observations at dea points of emerger (DCO, conventance) exposition of the considerations of control of the considerations of control of the considerations of the control of the consideration of the control of the co			Le plan des réseaux de collecte des effluents fait-il apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques ? Est-il tenu à la disposition de l'inspection des installations		х		secteurs collectés, les regards, avaloirs, etc. a été réalisé et		
Parts de preventeur production de resilier des meuves exprésentatives de production de resilier des meuves exprésentatives de production de constitue de seule ou des parts de production de l'année de la constitue de seule de l'année de la constitue de l'année de la constitue de l'année de la constitue de l'année de l'					Х				
The contractions and toute adoptine?  Touted displacents on while segulariest prises pour faciliter l'intervention d'organismes  Le disposition de cultiment de tes compositions of the publics cell a direction par (exploitant conformément à un protocol de ferrations)  Le disposition de cultiment de composition de cultiment autorità de ferration par (exploitant conformément à un protocol de ferrations)  Le disposition de cultiment de composition de compo	15	prélèvements pour	parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles		х				
Touties dispositions sort-leties deplement prises pour faciliter frontervention drographisms.  A sectionus à la plantancia de frisposition des installations casassée ?  Repet des elliusers.  Les chiefes de familiare du manufaction de formation ?  Repet des elliusers.  Les chiefes de concentrations autoritées ou de programa de la concentration de formation de formatio					Х				
Payed oes effectives. Selected sets and un protocole d'enfenden?  It als factes des explanement ain que les bordereaux de traitement de la selecte deutre du control de la			Toutes dispositions sont-elles également prises pour faciliter l'intervention d'organismes		Х				
regit tots elited at Land british to Start Out for intrologie the displacement of trispection designation and interestinal process of the pro					Х				
Section 2 - Valeurs limites de concentration suivantes :	16	Rejet des effluents	des déchets détruits ou retraités sont-ils mis à la disposition de l'inspection des		х				
valeurs limites de concentration suivantes:  1. N.E.S:		1	Section 2 - Valeurs limites d'émission	n					
- flux journalier maximal inferiorur ou égal à 15 kg/j : 100 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j : 100 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 15 kg/j : 100 mg/l - flux journalier maximal inferiorur ou égal à 50 kg/j : 200 mg/l - flux journalier maximal inferiorur ou égal à 50 kg/j : 200 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 20 kg/j : 125 mg/l - flux journalier maximal supérieur à 10 mg/l - Hydrocathures composés (20 mg/l) : 10 mg/l is rejet dépasses 20 j									
1. DCO 1. Hux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg) : 300 mg/l 1. Hux journalier maximal inférieur du égal à 50 kg) : 300 mg/l 1. Hux journalier maximal supérieur à 50 kg) : 125 mg/l 2. Substances spécifiques du societur d'activité (uniquement dans le cas où l'information Arsenic et se composés : 25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Cadmium et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.5g) Card et ses composés (25 µg/l si le rejet dépasse 0.			- flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j : 100 mg/l		х				
- flux journalier maximal supérieur à 50 kg; 125 mg/l 2. Substances spochfuques du socieur d'activité (ninquement dans le cas où l'information prédable mentionne le risque de leur présence) Arsence les ses composés 25 guil du le rejet dépasse 0.5g/l Condmum et ses composés 25 guil du le rejet dépasse 0.5g/l Condmum et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Condmum et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Mercure et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Mercure et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Mercure et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Mercure et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Plomé et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Noted et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 2 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 2 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 2 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 2 g/l Note et ses composés (p. Cu.) : 0.15 mg/l si le rejet dépasse 2 g/l Note et ses			1. DCO		x				
préalable mentionne le risque de leur présence y la composée care composée : 25 guf si la rejet dépasse 0,5g) X X Cadmium et les composée : 25 guf si la rejet dépasse 5 gu (dont Cré : 50guñ) X X Cadmium et les composée : 25 guf si la rejet dépasse 5 gu (dont Cré : 50guñ) X X Cadmium et les composée : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 5 gu (dont Cré : 50guñ) X X Cadmium et les composée : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 5 gu (dont Cré : 50guñ) X X Cadmium et les composée : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 5 gu X X Cadmium et les composée : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 5 gu X X Cadmium et les composée : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 5 gu X X Cadmium et les composées : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 5 gu X X Cadmium et les composées : 0,2 mg/s si le rejet dépasse 20 gu X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 gu X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 gu X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 gu X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 gu X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 gu X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X Cadmium et les composées : 0,3 mg/s si le rejet dépasse 20 guj X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			- flux journalier maximal supérieur à 50 kg/j : 125 mg/l						
Cadmium et ses composés (25 jugíl Chrome et ses composés de composés exprimés en chrome): 0,1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l (dont Cres 50 jug/l) X X Chrome et ses composés (com / 10,15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l (dont Cres 50 jug/l) X X X Chrome et ses composés (com / 10,15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l (dont Cres 50 jug/l) X X X Chrome et ses composés (com / 10,15 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l X X X X X X X X X X X X X X X X X X X			préalable mentionne le risque de leur présence)	V					
Orthoma () , 0, 1 mg/l si le rejet dépasses 5 g/l (dont Crés - 150µg/l)  Avaire dans le milleu naturel  All Micror et ses composés (en Ch.) + 1, 25 µg/l  All Micror et ses composés (en Ch.) + 1, 25 µg/l  Nickel et ses composés (en Pb) + 2, 1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/l  Nickel et ses composés (en Pb) + 2, 1 mg/l si le rejet dépasses 5 g/l  Nickel et ses composés (en Pb) + 2, 1 mg/l si le rejet dépasses 5 g/l  Fluor et composés (en Pb) + 2, 1 mg/l si le rejet dépasses 20 g/l  Fluor et composés (en Pb) + 2, 1 mg/l  Norde périodes + 3, 1 mg/l  Norme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Berzo(p)/luoranthène + Benzo(pi/luoranthène : 25 µg/l (som			Cadmium et ses composés : 25 µg/l						
WE pour regid   Mercure et ses composés (en Hg): 25 µg/l   with regid to the regide to the regid				chrome): 0,1 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j (dont Cr6+: 50μg/l)					
Mickel et ses composés (2.2 mg/l si le rejet dépasse 5g/j Pland et ses composés (en PD ) c.) frung fis le rejet dépasse 5g/j Zinc et ses composés (en PD ) c.) frung fis le rejet dépasse 5g/j Zinc et ses composés (en PD ) c.) frung fis le rejet dépasse 20 g/j Pland et composés (en PD ) c.) frung fis le rejet dépasse 20 g/j Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V Pland et composés (en PD ) c.) frung fis V V V V V V V V V V V V V V V V V V V							Les naramètres retenus sont adantés aux activités réalisées		
Zinc et ses composés (en Zn): O,8mg/l si le rejet dépasse 20 g/j Fluor et composés (en P.) (0,8mg/l si le rejet dépasse 20 g/j Indice phénois: 0,3 mg/l Indice phénois: 0,3 mg/l Hydrocarbures totaux: 10 mg/l Hydrocarbures totaux: 10 mg/l Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP): 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Benzo(a)pyrène: 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Somme Benzo(g)hjuoranthene + Benzo(i)fluoranthene: 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Somme Benzo(g)hjuoranthene + Benzo(i)fluoranthene: 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Somme Benzo(g), hi)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène: 25 µg/l (somme des 5 x composés visés) Composés organiques haboribates (AOX : 1 mg/l Le raccordement a une station d'epuration collective, urbaine ou industrielle, n'est-il autorisé que si Infrastructure collective d'assanissement (réseau et station d'epuration) est apte à acheminer et trailer l'effluent industriel ainsi que les bouser résultant de ce trailement desto de prosessement (réseau et station d'epuration de déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités competientes en charge du réseau d'assanissement et du risseau de collecte?  Baccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'epuration imposes à l'effluent l'autorissent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement de l'installation avant raccordement à une station d'epuration urbaine et p	17		Nickel et ses composés : 0,2 mg/l si le rejet dépasse 5g/j		Χ				
Fluor et composés (en F) (dont fluorures): 15 mg/l Indice phenois: 0.3 mg/l Cyanures libres: 0.1 mg/l Hydrocarbures totaus: 10 mg/l Hydrocarbures aromaliques polycycliques (HAP): 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Benzo(a)pyrêne: 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(b)fluoranthène: 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Composés visés) Composés visés) Composés organiques absorbables (AOX): 1 mg/l Le raccordement à une station d'épuration collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les bouse résultant de ce traitement dans de bonnes conditions? Une autorisation de deversement ainsi que, le cas échéant, une convention de deversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte?  Raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas : - MEST: 600 mg/l; - MEST: 600 mg/l; - MEST: 600 mg/l; - Les valeurs limites de concentration imposées à feffluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas : - MEST: 600 mg/l; - Les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus de sandiarion d'epuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglements d'essains de sex eaux useles de qui perments d'épuration, ainsi que du système de traitement des bouse n'éstepas altérépar ces dépassements?  Le saleurs limites ci-dessus (es public lives et l'arbeit de l'indivine autre d'Amiens, gestionnaire du réseau d'assainissement, pour le rejet dans le mileur nature!  Le si									
Cyanures libres : 0.1 mg/l Hydrocarbures to accordance so totaus : 10 mg/l Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : 25 µg/l (somme des 5 composés yidsés) Benzo(a)pyrène : 25 µg/l (somme des 5 composés vidsés) Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés yidsés) Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés yidsés) Somme Benzo(b) fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés yidsés) Composés organiques balogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés x x composés vidsés) Composés organiques absorbables (AOX) : 1 mg/l Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est-il autorisé que si l'intrastructure collective d'assainssement (réseau et station d'épuration) est apte a acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bones conditions? Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte ? Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  Raccordement à - MEST : 600 mg/l : - DOC : 2 000 mg/l - DOC : 2 000 mg/l - DOC : 2 000 mg/l - DOC : 2 00 mg/l - DOC : 2 000 mg/l - DOC : 2 00 mg/l - DOC : 2			Fluor et composés (en F) (dont fluorures) : 15 mg/l		,,				
Hydrocarbures totaux: 10 mg/l Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP): 25 µg/l (somme des 5 composés X visés)  Benzo(a)pyréne: 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Benzo(g, hi)peryléne + Indeno(1,2,3-cd)pyréne: 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Benzo(g, hi)peryléne + Indeno(1,2,3-cd)pyréne: 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés visés)  Composés organiques absorbables (AOX): 1 mg/l  Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est-lit autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau t estation d'épuration) est aple à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions?  Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles étables avec la ou les autorisés compétentes en charge du déversement, sont-elles étables avec la ou les autorisés compétentes en charge du déversement, and se bonnes conditions?  Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles étables avec la ou les autorisés compétentes en charge du déversement, and provinces de la concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  Paccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour se convention de réjet avec la CCI d'Amiens, gestionnaire du réseau des sautives de squipements d'epuration, ainsi que du système de traitement des bouse niest pas altiéré par ces dépassements?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglements et ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le mêteu en taute?  Le saleurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvement serves ou analyses moyens réalisés sur									
Benzo(a)pyrène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)  Somme Benzo(g, hi)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène : 25 µg/l (somme des 5 x composés visés)  Somme Benzo(g, hi)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène : 25 µg/l (somme des 5 x composés visés)  Composés usés)  Composés organiques absorbables (ACX) : 1 mg/l  Le raccordement au ne station d'epuration collective, urbaine ou industrielle, n'est-il autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est aprè à acheminer et traite l'effluent industriel ainsi que les bouses résultant de ce traitement dans de bonnes conditions ?  Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et dur éseau d'assainissement et dur éseau de collecte?  Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  - MEST : 600 mg/l : - DOC : 2000 mg/l  Toutefols, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des fesseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les pollutaits autres que ceux réglementés ci-dessus (se valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le millieu naturel ?  Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement pour les pollutaits autres que ceux réglementés ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements serves aux que de l'autorisent et put l'expertation urbaine et pour les pollutaits autres que ceux réglementés ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèv			Hydrocarbures totaux : 10 mg/l		Χ				
Benzo(a)pyréne : 25 µg/l (somme des 5 composés visés)				Х					
Visés  Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène : 25 µg/l (somme des 5				Χ					
Somme Benzo(g, h.i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène : 25 µg/l (somme des 5 composés visés) Composés visés) Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) ou halogènes des composés organiques absorbables (AOX) : 1 mg/l Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est-il autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les bouser résultant de co traitement dans de bonnes conditions ? Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte ? Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  - DCO : 2 000 mg/l Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des bouses réset pas altéré par ces dépassements?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites de traitement des bouses reste pas altéré par ces dépassements?  Pour un rejet dans le milieu naturel? Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe-t-il la valeur à respecter?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements meures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-ful pardiqué un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-ful pardiqué un prélèvement sever une durée de 24 heures et représentatif du fonction				Х					
organiques absorbables (AÖX) : 1 mg/l  Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, n'est-il autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions?  Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte ?  Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  - MEST : 600 mg/l; - DCO : 2 000 mg/l Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisant et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le milleu naturel ?  Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau yublic fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dispositions			Somme Benzo(g, h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène : 25 μg/l (somme des 5	х					
autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions ?  Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte ?  Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration unbaine ne dépassent-elles pas :  **NEST : 600 mg/l ;  - MEST : 600 mg/l ;  - DEC 0 : 2000 mg/l  Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisatent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel ?  Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Le valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dispositions  Dispositions			organiques absorbables (AOX) : 1 mg/l	Х					
déversement, sont-elles établies avec la ou les autorités compétentes en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte ?  Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  - MEST : 600 mg/l ;  - JCO : 2 000 mg/l  Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dispositions  Dispositions  X  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCl d'Amiens.  X  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCl d'Amiens.  X  V Aniens.  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCl d'Amiens.  X  V Aniens.  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de verseur pluviréseau d'essaut sect accl d'essaus s'este aux uselurs cides valeurs l'espect par la vec la CCl d'Amiens.  X  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCl d'Amiens.  X  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de verseure conventions de conventions de verseure l'espect seaux uselurs cides valeurs limites de rejet peuvent-elles ètre supérieures aux va			autorisé que si l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel ainsi que les boues résultant de ce traitement dans de bonnes conditions ?		х				
Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas :  - MEST : 600 mg/l ; - DCO : 2 000 mg/l Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements ?  Pour un rejet dans le milieu naturel ?  Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Le valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisée sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dispositions  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCI d'Amiens, gestionnaire du réseau valeurs ci-dessus si la été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Le stel Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCI d'Amiens, convention de réjet aux valeurs ci-dessus valeurs ci-dessus si les étéreaux valeurs ci-dessus d'exaux de l'Espace Industriel Nor d'Amiens.  Le site Paprec Nord Normandie à Amiens convention de réjet avec la CCI d'Amiens, d'avait desseaux uséet d'exaux de l'Espace Industriel Nor d			Une autorisation de déversement ainsi que, le cas échéant, une convention de déversement, sont-elles établies avec la  ou les autorités compétentes en charge du		Х				
Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs cidessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et dans la mesure où il a été démontré que le bon fonctionnement des réseaux, des équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements ?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel ?  Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements X			Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation avant raccordement à une station d'épuration urbaine ne dépassent-elles pas : - MEST : 600 mg/l ;		х		Le site Paprec Nord Normandie à Amiens mettra à jour sa convention de rejet avec la CCI d'Amiens, gestionnaire du		
équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements ?  Pour une installation raccordée à une station d'épuration urbaine et pour les polluants autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel ? Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisées sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ? Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements  X	18		Toutefois, les valeurs limites de rejet peuvent-elles être supérieures aux valeurs ci- dessus si les autorisations et éventuelles conventions de déversement l'autorisent et				pluviales dans le réseau d'eaux de l'Espace Industriel Nord		
autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que pour un rejet dans le milieu naturel ?  Pour la température, le débit et le pH, l'autorisation de déversement dans le réseau public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements X					équipements d'épuration, ainsi que du système de traitement des boues n'est pas altéré par ces dépassements ?	<u> </u>	X		
public fixe-t-il la valeur à respecter ?  Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures x et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements X			autres que ceux réglementés ci-dessus, les valeurs limites sont-elles les mêmes que		х				
Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses x moyens réalisés sur 24 heures ?  La mesure est-elle réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements X					Х				
et représentatif du fonctionnement de l'installation ?  Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements X			Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent-elle à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures ?	Х					
Dispositions de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements X			et représentatif du fonctionnement de l'installation ?	Х					
communes au ponctuels si la nature des rejets le justifie ?		communes au	Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, sera-t-il pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements	Х					

Article	Thème	Question	NA	С	NC	Commentaires	
19	dans le milieu naturel et au	Les contrôles se font-ils, sauf stipulation contraire de la norme appliquée (si une norme est appliquée), sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents ?	Х				
	une station d'épuration	Dans le cas où une autosurveillance est mise en place, 10 % de la série des résultats des mesures dépassent-elles les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs ?	Х				
		Dans le cas d'une auto-surveillance journalière (ou plus fréquente) des effluents aqueux, ces 10 % sont-ils comptés sur une base mensuelle ?	Х				
		Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse-t-il le double de la valeur limite prescrite ?		Х			
20	Mesures périodiques	Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est- elle effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement ?  Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font-ils pas		X			
		l'objet des mesures périodiques prévues au présent article ?  Sans préjudice des articles R. 211-29 et D. 543-226-1 du code de l'environnement, ni du		Х			
21	Epandage	code rural et des pêches maritimes, l'application de déchets ou effluents sur ou dans les sols n'est-elle autorisée que pour la rubrique n° 2716 et sous réserve que chacune de ces matières remplisse dès son admission sur l'installation avant regroupement, les conditions techniques et réglementaires pour être épandues ?	х			Il n'y aura pas d'épandage de déchets ou d'effluents.	
		L'épandage se fait-il dans le respect des conditions de l'annexe I du présent arrêté. Toute application d'un autre déchet et effluent sur ou dans les sols est interdite ?	Х				
		Chapitre 4 - Emissions dans l'air		1			
		L'exploitant adopte-t-il les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :					
22	Risques d'envols et poussières	- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées;  - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin;  - s'il est fait l'usage de bennes ouvertes, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet;  - toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction		х			
		pundation des insectes et des naistibles, ainsi que pour en assurer la destruction.  Toutes les dispositions nécessaires sont-elles prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire		Х			
23	Odeurs	à la santé et à la sécurité publique ? Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins d'entreposage, etc.) difficiles à confiner, celles-ci sont-elles implantées de manière à limiter la gêne pour		x		Les déchets reçus sur le site susceptibles d'émettre des odeurs sont les déchets végétaux et les biodéchets. Leur	
		le voisinage (éloignement, etc.) ?  L'exploitant prend-il toutes les dispositions nécessaires pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins d'entreposage ou dans les canaux à ciel ouvert ?				stockage sera de courte durée afin d'éviter les nuisances olfactives dues à leur dégradation biologique.	
24	Fluides frigorigènes	a cier duveir ?  Toutes dispositions sont-elles prises pour éviter le rejet à l'atmosphère des fluides frigorigènes halogénés contenus dans des déchets d'équipements de production de froid, y compris de façon accidentelle lors de leur manipulation ?		х		Les DEEE reçus sur le site sont stockés dans des alvéoles dédiées sur la plate-forme extérieure bétonnée. Ces déchets	
	rubrique n° 2711	Le dégazage du circuit réfrigérant de ces équipements est-il interdit ?		Х		seront uniquement en transit et regroupement et ne feront pas l'objet d'un démantèlement.	
		Chapitre 5 - Bruit			1		
		Les émissions sonores émises par l'installation ne sont-elles pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :		х			
	I Valeurs limites de bruit	MIVEAU DE BRUIT AMBIANT existent dans les soines 3 émorgance (incluent la bruit de l'installation)  Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)  Supérieur à 45 dB (A)		х		Nous nous engageons à réaliser une étude bruit dans les 6 mois de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.	
25		De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation dépasse-t-il, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite ? (interdit)		х			
		Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède-t-il pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus ?		х			
	II Appareils de communication	L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), génant pour le voisinage, est-il interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents?		х			
		Chapitre 6 - Déchets générés par l'install	ation	1			
26		L'exploitant prend-il toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour : - en priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets ; - assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre ; a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination.		х			



# **ANNEXE 11**

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme - Désenfumage

## Aimée KOUMBA

**Dupuls**, Bertrand <Bertrand.Dupuls@sdis80.fr>

Envoyé: lundi 2 août 2021 16:21 À: Adrien DUVILLARD Cc: Aimée KOUMBA

**Objet:** RE: PAPREC AMIENS Polycarbonate Toiture

### Bonjour Monsieur Duvillard,

Concernant votre demande, il apparait que votre produit est classé B donc combustible mais non inflammable, ce qui <u>peut convenir pour une option de désenfumage en cas de feu</u>. Néanmoins, il convient de connaitre la température à atteindre (les documents sont flous à ce sujet : il est écrit 110° mais j'ai pu également lire 250°C sur d'autres sources).

Ensuite, il convient de déterminer la surface (en %) de ces tôles par rapport à la surface de la toiture et voir les amenées d'air frais.

Connaissez vous, enfin, la caractéristique du reste de la toiture ?

Je suis, de plus, désolé du délai de réponse mais j'ai été un peu absent et ai dû parer au plus pressé ces dernières semaines.

Bonne journée à vous. Cordialement,

### **Capitaine Bertrand DUPUIS**

Chef du service prévision Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme Tél : 03.64.46.17.34.

Préservons l'environnement, n'imprimons que si nécessaire.



**De**: Adrien DUVILLARD [mailto:Adrien.DUVILLARD@paprec.com]

Envoyé: lundi 2 août 2021 12:40

À: DUPUIS, Bertrand <Bertrand.DUPUIS@sdis80.fr>
Cc: Aimée KOUMBA <Aimee.KOUMBA@paprec.com>
Objet: RE: PAPREC AMIENS Polycarbonate Toiture

Bonjour Capitaine,

Pouvez-vous me faire un retour? merci d'avance

A très vite

## Aimée KOUMBA

**Dupuls**, Bertrand <Bertrand.Dupuls@sdis80.fr>

Envoyé: lundi 13 décembre 2021 15:50

À: Adrien DUVILLARD

Cc:Aimée KOUMBA; Abderrahim Heyouni; Aurelie CRENLEUXObjet:[EXTERNE]:RE: PAPREC AMIENS Polycarbonate Toiture

### Bonjour Monsieur Duvillard,

Désolé j'étais en congés mais, une fois encore, mon message d'absence n'a pas fonctionné pour les personnes extérieures à ma structure... (et je suis rentré mercredi avec une garde et une journée en intervention vendredi). Et vous avez bien fait de me relancer parce que j'ai lu le message sans garder dans un coin de ma tête qu'il fallait que je réponde...

Pour moi, il n'y a pas de souci car nous sommes à plus de 2% de surface de désenfumage et que 110°C en partie haute est une température qui, malheureusement, arrive rapidement en cas de sinistre. Il y a juste un point important à vérifier : il faut que le matériau ne fasse pas de particules ou gouttelettes enflammées. Il doit donc être d0 dans la classification des euroclasses.

J'ai néanmoins peur que, pour votre demande de dérogation, il faille un dossier d'un bureau d'étude pour attester que votre polycarbonate est bien d0 (je n'en suis pas sûr, mais je pense que votre inspecteur DREAL pourra vous le confirmer ou vous l'infirmer)

Pour information, les Euroclasses de réaction au feu comprennent, par performance décroissante vis-à-vis de la **propagation du feu**, sept classes :

- A1: aucune contribution au feu.
- A2 : très faible contribution au feu.
- B: faible contribution au feu.
- C: contribution significative au feu.
- D : contribution élevée au feu.
- E : contribution importante au feu.
- F : pas de comportement au feu déterminé.
- Les critères de production de fumée sont matérialisés par la lettre « s » :
  - o s1: très faible production de fumée.
  - o s2 : production limitée de fumée.
  - s3 : production élevée de fumée.
- Enfin, la production de particules et/ou de gouttelettes enflammées est répartie en trois catégories.
  - o d0: pas de particule et/ou gouttelette enflammée.
  - o d1: particules et/ou gouttelettes enflammées ne persistant pas plus de 10 secondes.
  - o d2 : ne répondant pas aux critères de d0 et d1.

Je vous souhaite une bonne journée.

### Bien cordialement

### Capitaine Bertrand DUPUIS

Chef du service prévision Pôle Opérations

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

<u>Tel</u>: 03.64.46.17.34 (fixe) 06.19.15.59.27 (gsm)



# ANNEXE 12

Fiche technique polycarbonates



Efectis France
ZI Les Nappes
149, route du Marc
F-38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN
Tél: +33 (0)4 37 06 38 11

# PROCÈS VERBAL DE CLASSEMENT

### PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu aux articles 5 et 9 de l'arrêté du 21 novembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 5 février 1959

N° EFR-22-001414A et Annexe 1 de 03 pages Valable 5 ans à compter du 01 avril 2022

**Demandeur** ONDULINE SAS

Rue du BAC - ZI 76480 YAINVILLE

France

Fabricant/fournisseur ONDUCLAIR SA

ZAC Maurice Schumann

Rue Descartes 59560 COMINES

France

Référence commerciale ONDUCLAIR PC

**Description sommaire** Panneaux en résine polycarbonate revêtues d'une couche anti-UV

Masse surfacique 0.960 kg/m<sup>2</sup>

Masse volumique 1 200 kg/m<sup>3</sup>

**Épaisseur** 0.8 mm

**Coloris** Cristal

#### Normes de référence :

- **NF EN 13501-1: 2018 -** Classement au feu des produits et éléments de construction Partie 1 : Classement à partir des données d'essais de réaction au feu
- **NF EN ISO 11925-2:2020 -** Essais de réaction au feu Allumabilité de produits soumis à l'incidence directe de la flamme Partie 2 : Essai à l'aide d'une source à flamme unique
- NF EN 13823:2020 Essais de réaction au feu des produits de construction Produits de construction à l'exclusion des revêtements de sol exposés à une sollicitation thermique provoquée par un objet isolé en feu

Classement de réaction au feu B-s1, d0
--

### Champ d'application :

Ce classement est applicable aux produits de construction non couverts par le Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 et aux matériaux d'aménagement.

Classement valable pour les produits de construction, à l'exception des revêtements de sol et des produits d'isolation thermique pour conduites linéaires.

D'après la norme NF EN 13238: 2012, le classement est valable pour les conditions d'utilisation finales suivantes :

- Valable avec lame d'air ≥ 200 mm
- Valable pour le produit fixé mécaniquement



#### EFR-22-001414A

# PROCÈS VERBAL DE CLASSEMENT

- Valable mis en œuvre avec protection des chants par un matériau classé A1 ou A2-s1, d0
- Valable sans présence de joint

Le présent classement est valable pour les paramètres suivants liés au produit :

- Valable uniquement pour les caractéristiques du produit décrites dans le présent document.
- Valable pour le produit plat ou ondulé
- Valable pour le coloris cristal

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n° EFR-22-SF-001414 et EFR-22-SBI-001414 du 01 avril 2022.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 12 avril 2022

X Guillaume LE GOFF

X Lise RODIER S

Ingénieur Chargé d'affaires Signé par : Le Goff Guillaume Superviseur Essais Signé par : Lise RODIER



# **ANNEXE 1 - RÉSULTATS**

Paramètre		Résultats					
	d'essais a)	Paramètre continu – moyenne (m)	- Conformité aux paramètres				
FIGRA 0,2 MJ (W/s)		0.0	-				
FIGRA 0,4 MJ (W/s)		0.0	-				
THR 600 s (MJ)		0.0	-				
LFS		-	Conforme				
SMOGRA	3	0.0	-				
TSP <sub>600s</sub> (m²)		1.8	-				
Gouttelettes ou particules enflammées		-	Conforme				
Fs		-	Conforme				
R-22-SF- 01414 Inflammation du papier filtre		-	Conforme				
	FIGRA 0,4 MJ (W/s)  THR 600 s (MJ)  LFS  SMOGRA  TSP 600s (m²)  Gouttelettes ou particules enflammées  Fs  Inflammation du papier filtre	FIGRA 0,4 MJ (W/s)  THR 600 s (MJ)  LFS  SMOGRA  TSP 600s (m²)  Gouttelettes ou particules enflammées  Fs  Inflammation du papier filtre	FIGRA 0,4 MJ (W/s)  THR 600 s (MJ)  LFS  3  SMOGRA  TSP 600s (m²)  Gouttelettes ou particules enflammées  Fs  -  Inflammation du  0.0  0.0  1.8  -  Inflammation du				

a) Non applicable à l'application étendu Le (-) signifie non applicable



# ANNEXE 13

Etude de modélisation des flux thermiques













# **MODELISATION DES FLUX THERMIQUES**



# PAPREC NORD NORMANDIE **AGENCE D'AMIENS**







# **Informations sur le rapport**

Intitulé de l'étude : Modélisation des flux thermiques

Dénomination de la société : PAPREC NORD NORMANDIE

Dénomination du site : Agence d'Amiens

Adresse de l'établissement : 80 bis Avenue Roger Dumoulin

80 080 AMIENS

Interlocuteur : Aimée KOUMBA

Ingénieure Environnement

Téléphone: 01 43 11 41 35

Email: aimee.koumba@paprec.com

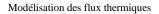
## Gestion des révisions

Indice	Date	Emetteur	Approbateur
1	03 janvier 2022	Aimée KOUMBA Déléguée Environnement	Jean-François REGE Directeur Régional Nord
2	04 juillet 2022	Aimée KOUMBA Déléguée Environnement	Jean-François REGE Directeur Régional Nord
3	20 septembre 2023	Aimée KOUMBA Ingénieure Environnement	Jean-François REGE Directeur Régional Nord



# **SOMMAIRE**

1.	Introduction	5
2.	Evaluation des conséquences d'un incendie sur les stockages	5
	2.1 Produits mis en œuvre	5
	2.2 Choix des scénarii	8
3.	Modélisation des flux thermiques en cas d'incendie	9
	3.1 Choix du logiciel	9
	3.2 Configuration retenue pour la modélisation	9
	3.2.1 Configuration des bâtiments	9
	3.2.2 Configuration des stockages	11
4.	Résultats des simulations	13
	4.1 Scénario 1 : Incendie généralisé sous le bâtiment 1	13
	4.1.1 Rappel des hypothèses	13
	4.1.2 Résultats	16
	4.2 Scénario 2 : Incendie généralisé sous le bâtiment 2	17
	4.2.1 Rappel des hypothèses	17
	4.2.2 Résultats	20
	4.3 Scénario 3 : Incendie de l'ilot 33	21
	4.3.1 Rappel des hypothèses	21
	4.3.2 Résultats	22
	4.4 Scénario 4 : Incendie de l'ilot 34	23
	<ul><li>4.4.1 Rappel des hypothèses</li><li>4.4.2 Résultats</li></ul>	23 24
	4.5 Scénario 5 : Incendie de l'ilot 35	25
	4.5.1 Rappel des hypothèses	25
	4.5.2 Résultats	26
	4.6 Scénario 6 : Incendie de l'ilot 36	27
	4.6.1 Rappel des hypothèses	27
	4.6.2 Résultats	28
	4.7 Scénario 7 : Incendie de l'ilot 41	29
	4.7.1 Rappel des hypothèses	29
	4.7.2 Résultats	30
	4.8 Scénario 8 : Incendie de l'ilot 42	31
	4.8.1 Rappel des hypothèses	31
	4.8.2 Résultats	32
	4.9 Scénario 9 : Incendie généralisé des ilots 43 à 46	33
	<ul><li>4.9.1 Rappel des hypothèses</li><li>4.9.2 Résultats</li></ul>	33 34
_		
5.	Conclusion	35



Agence d'Amiens



6. Annexes 36



# 1. Introduction

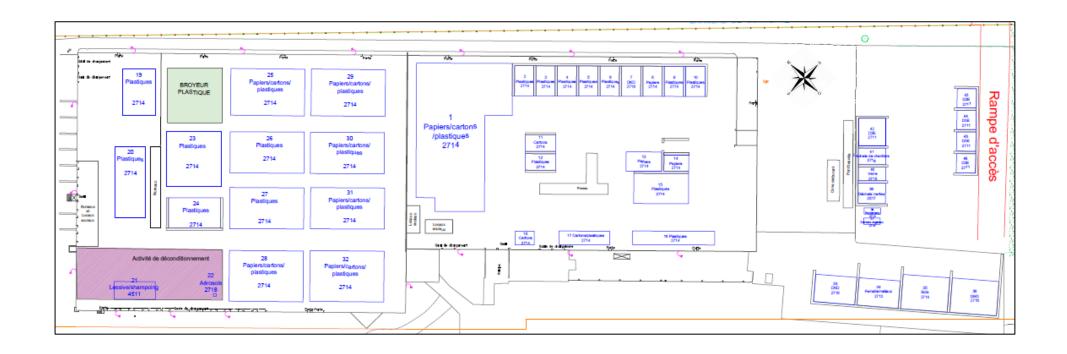
L'objectif de la présente étude est d'analyser les effets sur l'homme et l'environnement en termes de flux thermiques, en cas d'incendie des ilots de stockage avec détermination des mesures compensatoires associées si nécessaire.

# 2. Evaluation des conséquences d'un incendie sur les stockages

# 2.1 Produits mis en œuvre

La figure ci-dessous montre le plan des stockages susceptibles d'être présents sur le site :







Le tableau ci-dessous montre les différents stockages (ilots) susceptibles d'être présents sur le site :

N° ilot	Déchets	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité (t/m³)	Tonnages arrondis (t)	Conditionnement	Rubrique ICPE
1	Papiers/cartons/plastiques	1 505	4	6 020	0,80	4 816	Balles	2714
2	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	14	Vrac	2714
3	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
4	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
5	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
6	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
7	DND	77	3,5	269,5	0,25	67	Vrac	2716
8	Papiers	77	3,5	269,5	0,25	67	Vrac	2714
9	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
10	Plastiques	77	3,5	269,5	0,05	13	Vrac	2714
11	Cartons	66	4	264	0,05	13	Vrac	2714
12	Plastiques	66	2	132	0,05	7	Vrac	2714
13	Papiers	91	4	364	0,2	73	Vrac	2714
14	Papiers	54	4	216	0,2	43	Vrac	2714
15	Plastiques	220	3,5	770	0,40	308	Balles	2714
16	Plastiques	150	3,5	525	0,40	210	Balles	2714
17	Cartons/Plastiques	92,5	3,5	323,75	0,40	130	Balles	2714
18	Cartons	35	2	70	0,05	4	Vrac	2714
19	Plastiques	204	3	612	0,80	490	Balles	2714
20	Plastiques	286	3	858	0,8	686	Balles	2714
21	Lessives et shampoings	97,5	2,6	253,5	0,7	177	Palettes/GRV	4511
22	Aérosols	1	1,5	1,5	0,5	0,8	Vrac	2718
23	Plastiques	400	4	1600	0,08	128	Vrac	2714
24	Plastiques	209	4	836	0,08	67	Vrac	2714
25	Papiers/cartons/plastiques	459	4	1836	0,8	1469	Balles	2714
26	Plastiques	405	4	1620	0,36	583	Big Bag	2714
27	Plastiques	405	4	1620	0,36	583	Big Bag	2714
28	Papiers/cartons/plastiques	499,5	4	1998	0,8	1598	Balles	2714
29	Papiers/cartons/plastiques	459	4	1836	0,8	1469	Balles	2714
30	Papiers/cartons/plastiques	405	4	1620	0,8	1296	Balles	2714
31	Papiers/cartons/plastiques	405	4	1620	0,8	1296	Balles	2714
32	Papiers/cartons/plastiques	499,5	4	1998	0,8	1598	Balles	2714
33	DND	150	4	600	0,30	180	Vrac	2716
34	Ferraille/métaux	150	4	600	0,25	150	Vrac	2713
35	Bois	212,5	4	850	0,15	128	Vrac	2714
36	DND	212,5	4	850	0,30	255	Vrac	2716
37	Déchets végétaux	13,8	2,2	30,36	0,15	5	Benne	2716
38	Biodéchets	13,8	2,2	30,36	1	30	Benne	2716
39	Déchets inertes	75	3	225	0,5	113	Vrac	2517
40	Verre	50	4	200	0,4	80	Vrac	2715
41	Déchets de chantiers	60	3	180	0,5	90	Vrac	2716
42	D3E	100	4,8	480	0,35	168	Vrac	2711



N° ilot	Déchets	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité (t/m³)	Tonnages arrondis (t)	Conditionnement	Rubrique ICPE
43	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711
44	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711
45	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711
46	D3E	49	4,8	235,2	0,35	82	Vrac	2711

## 2.2 Choix des scénarii

Dans le cadre de cette étude, les scénarii pris en compte sont des incendies généralisés des déchets combustibles stockés et conditionnés de diverses façons.

- Scénario 1 : Incendie généralisé sous le bâtiment 1
- Scénario 2 : Incendie généralisé sous le bâtiment 2
- Scénario 3 : Incendie de l'ilot 33 ;
- Scénario 4 : Incendie de l'ilot 34 ;
- Scénario 5 : Incendie de l'ilot 35 ;
- Scénario 6 : Incendie de l'ilot 36 ;
- Scénario 7 : Incendie de l'ilot 41 ;
- Scénario 8 : Incendie de l'ilot 42 ;
- Scénario 9 : Incendie généralisé des ilots 43 à 46 ;

Avant d'arriver à ces scénarii majeurs, rappelons tout d'abord qu'en période d'activité, un début d'incendie peut être maîtrisé par l'intervention du personnel à l'aide des moyens d'extinction.

L'évaluation du niveau de risque réalisée ci-après suppose qu'il n'y ait aucune intervention des services d'incendie et de secours qui permet en réalité de réduire les flux thermiques émis par l'incendie, ce qui est extrêmement majorant.

### Remarque:

- L'ilot de déchets inertes (39) et l'ilot de verre (40) n'ont pas fait l'objet d'une modélisation car ce sont des matières incombustibles ;
- Les ilots de déchets végétaux (37) et de biodéchets (38) n'ont pas été modélisés car les déchets sont stockés dans des bennes ce qui limite fortement les risques d'incendie et de propagation de celui-ci. En effet, en cas de départ de feu, les bennes peuvent être prises et isolées rapidement grâce aux véhicules et engins disponibles sur site et le contenu de celles-ci peut être « noyé » rapidement.



# 3. Modélisation des flux thermiques en cas d'incendie

# 3.1 Choix du logiciel

Le logiciel retenu pour la modélisation est le logiciel **FLUMILOG** développé en partenariat entre l'INERIS, le CTICM et le CNPP en association également avec l'IRSN et EFECTIS France.

Ce logiciel a permis la mise au point d'une méthode de calcul de référence en France pour évaluer les distances d'effet des flux thermiques émis par un feu d'entrepôt. Cette méthode a été rendue obligatoire par la réglementation pour les ICPE des rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4331 et 4734. Par ailleurs, l'arrêté type du 6 juin 2018 préconise l'utilisation du logiciel FLUMILOG pour les rubriques 2711, 2714 et 2716.

L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées par ces centres techniques complétée par des essais à moyenne échelle et d'un essai à grande échelle.

Le module développé dans FLUMILOG pour le stockage de matières en masse fournit une répartition représentative des stockages de matières combustibles.

# 3.2 Configuration retenue pour la modélisation

# 3.2.1 Configuration des bâtiments

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques constructives des bâtiments 1 et 2 qui abritent différentes activités:

	Bâtiment 1	Bâtiment 2		
Désignation	Reconditionnement et stockage des matières	Broyage, déconditionnement et stockage des matières		
Surface du bâtiment	9 000 m²	11 000 m²		
Structure	Béton	Béton		
Type de toiture	Type de toiture Métallique			
	Façade Nord : Bardage métallique	Façade Nord : Bardage métallique		
	Façade Sud: Bardage métallique avec 2 ouvertures (une de 8,2 m de	<u>Façade Sud</u> : Bardage métallique		
	largeur et 6,2 m de hauteur et une de	Façade Est: Mur REI 120 en		
Murs des bâtiments et type de bardage	8,3 m de largeur et 3,1 m de hauteur)	parpaing et béton mitoyen au bâtiment 1.		
	Façade Est : Bardage métallique			
	avec 2 ouvertures (une de 4 m de	<u>Façade Ouest</u> : Bardage métallique		
	largeur et 4 m de hauteur et une de 4	avec 2 ouvertures (portes de quais		
	m de largeur et 3,5 m de hauteur)	de 2,8 m de largeur et 3 m de		
		hauteur)		

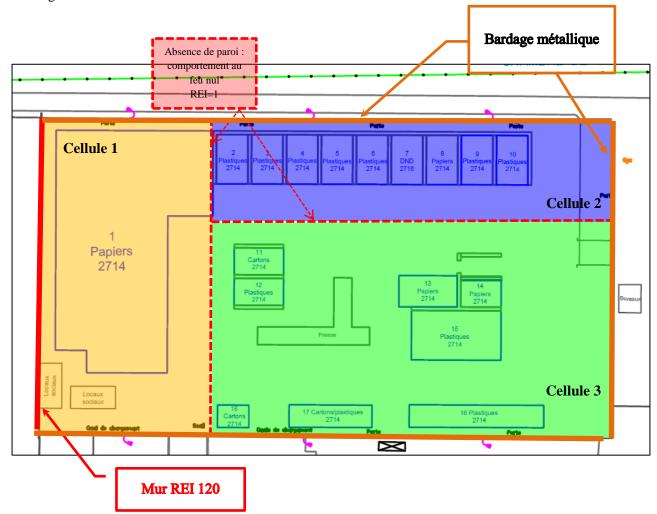


	Bâtiment 1	Bâtiment 2
	Façade Ouest: Mur REI 120 en parpaing et béton mitoyen au bâtiment 2.	
Hauteur au faîtage	10 m	10 m
Désenfumage	Toiture équipée de 45 trappes de désenfumage à ouverture manuelle sur une surface représentant 1,05 % de la surface au sol.	Toiture équipée de 52 trappes de désenfumage à ouverture manuelle sur une surface représentant 1,04 % de la surface au sol.

Grâce à l'outil Flumilog, les caractéristiques et les dispositions constructives des deux bâtiments ont été reproduites (cf. rapport Flumilog).

Pour le **bâtiment 1**, afin de se rapprocher le plus possible de la configuration des stockages (variabilité des matières et emplacement), la simulation des flux thermiques a été faite en prenant en compte 3 cellules. Les parois qui séparent ces cellules (pointillés rouges sur la figure ci-dessous) ont été simulées avec un comportement au feu nul, simulant l'absence de paroi.

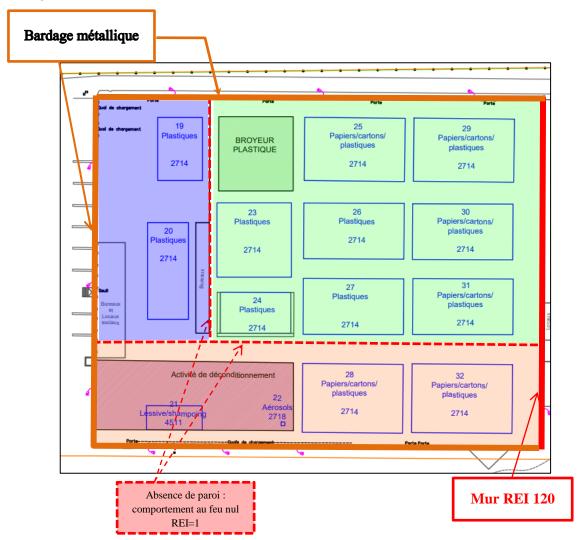
La figure ci-dessous montre les caractéristiques des parois prise en compte pour la modélisation des stockages du bâtiment 1.





Pour le **bâtiment 2**, la simulation des flux thermiques a également été en prenant en compte 3 cellules. Les parois qui séparent ces cellules (pointillés rouges sur la figure ci-dessous) ont été simulées avec un comportement au feu nul, simulant l'absence de paroi.

La figure ci-dessous montre les caractéristiques des parois prise en compte pour la modélisation des stockages du bâtiment 2 :



## 3.2.2 Configuration des stockages

Les dimensions des îlots ont été définies pour être les plus représentatives de la surface occupée par chacun des stockages. Dans tous les cas, le volume des îlots de matières résultants de la configuration retenue est au minimum similaire au volume du stockage réellement présent sinon, supérieur.

FLUMILOG ne proposant pas la matière papiers, celle-ci a été assimilée à du carton.

FLUMILOG propose une liste limitée de plastiques (PE, PS) : l'ensemble des matières plastiques ont été assimilées à du PE.

Les déchets conditionnés en balles stockés dans les bâtiments 1 et 2 peuvent être soit du papier, du carton et/ou plastiques. Par majoration, dans le cadre de cette modélisation, l'ensemble de ces matières a été assimilé à du plastique de type PE.



Les ilots de lessives et shampoings, d'aérosols, de déchets non dangereux (DND), de déchets de chantiers et de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ont été assimilés à du plastique PE, ce qui est majorant.

## Cas particulier de l'ilot 34 de ferraille/métaux

A la demande de la DREAL, l'ilot 34 de ferraille/métaux a fait l'objet d'une modélisation.

En effet, la ferraille seule, est un déchet incombustible. Dans le cadre de la modélisation, elle a été assimilée à un mélange de 50 % de ferraille et 50% de plastique de type PE; ceci est majorant vu la faible proportion d'impuretés que contient le flux de déchets de ferraille/métaux entrant sur le site Paprec Nord Normandie à Amiens.

Le logiciel flumilog ne proposant pas la matière ferraille, elle a été assimilée à de l'aluminium.



# 4. Résultats des simulations

# 4.1 Scénario 1 : Incendie généralisé sous le bâtiment 1

# 4.1.1 Rappel des hypothèses

# Plan de stockage Configuration des ilots de stockage simulés sous Flumilog Stockage sous le bâtiment 1 : Stockage sous le bâtiment 1 : llots2a10 1ilot(s) Papiers llot1 2714 100 llots11a18 4ilot(s) Locaux Focieux $\bowtie$ Une cellule contenant 1 ilot de stockage assimilé à du plastique type PE (ilot 1) de 1 899 1 ilot de stockage de balles de papiers, cartons et/ou plastique occupant une surface de 1 505 m<sup>2</sup> et un volume de 6 020 m<sup>3</sup>; m<sup>2</sup> pour un volume de 7 596 m<sup>3</sup>. Densité moyennée : 800 kg/m<sup>3</sup> Une cellule contenant 1 ilot de stockage (ilots 2 à 10) de 693 m² pour un volume de 2 426 9 ilots de stockage de plastiques, papiers et DND sur une surface 693 m<sup>2</sup> et un m³. Densité moyennée : 94,3 kg/m³ (27,8 kg de de carton et 66,7 kg de plastique type volume de 2 426 m<sup>3</sup>: **PE**). $\rightarrow$ cf. rapport Flumilog. 8 ilots de stockage de papiers, cartons et plastiques repartis sur une surface de Une cellule contenant 4 ilots de stockage (ilots 11 à 18) de 1 320 m² pour un volume de 775 m<sup>2</sup> et un volume de 2 665 m<sup>3</sup>. 5 280 m³. Densité moyennée : 295,3 kg/m³ (49,8 kg de carton et 245,5 kg de plastique type PE). $\rightarrow$ cf. rapport Flumilog en annexe.



# Récapitulatif des hypothèses retenues

	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
Stockages sous le bâtiment 1	Surface totale = $2 \ 973 \ m^2$ - Volume total = $11 \ 111 \ m^3$	Surface des cellules modélisées = $3912m^2$ - Volume : $15302m^3$	Le volume de déchets simulés est majorant par rapport au volume de déchets stockés. ( <u>Le volume simulé est 37,71% plus grand que le</u> <u>volume prévu)</u>

# Caractéristiques des ilots

Matières	N° ilot	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne	pour la mo	nne palette de 1 m³ prise en compte odélisation nermique en annexe)	
					(kg/m³)	Papier/carton	Plastique type PE	
Papiers/Cartons/Plastiques	1	1505	4	6020	800	0	800	
Plastiques	2	77	3,5	269,5				
Plastiques	3	77	3,5	269,5		94,5 27,8	66,7	
Plastiques	4	77	3,5	269,5	94,5			
Plastiques	5	77	3,5	269,5				
Plastiques	6	77	3,5	269,5				

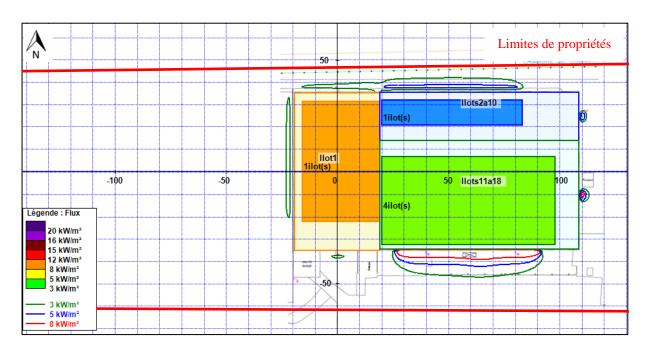


Matières	N° ilot	Surface (m <sup>2</sup> )	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)		
					(kg/m³)	Papier/carton	Plastique type PE	
DND	7	77	3,5	269,5				
Papiers	8	77	3,5	269,5				
Plastiques	9	77	3,5	269,5				
Plastiques	10	77	3,5	269,5				
Cartons	11	66	4	264				
Plastiques	12	66	2	132				
Papiers	13	91	4	364				
Papiers	14	54	4	216		49,8	245,5	
Plastiques	15	220	3,5	770	295,3	49,8	243,3	
Plastiques	16	150	3,5	525				
Cartons/Plastiques	17	92,5	3,5	323,75				
Cartons	18	35	2	70				



#### 4.1.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>:



Le tableau suivant montre les distances maximales\* atteintes par les différents flux à partir des 4 faces du bâtiment :

Scénar	io 1			ximales atteintes ce du stockage (m	1)
Face	es	Nord	Sud	Est	Ouest
Elvy thormious	8 kW/m <sup>2</sup>	0	4	1	0
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	3	7	2	0
reçues	3 kW/m <sup>2</sup>	6	12	3,5	2

<sup>\*</sup>Remarque: Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. FLUMILOG préconise donc pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10m de retenir 10m.

En l'espèce, la limite de propriété Nord du site, à partir de ce bâtiment, se trouve à environ 10 m (données géoportail). De plus, en raison des limites de l'outil, cette simulation reste majorante et montre le rayonnement au plus fort de son intensité dans la mesure il n'est notamment pas possible de représenter les mégablocs, coupe-feu existants autour des alvéoles dans le bâtiment, qui ce qui réduirait considérablement les flux. Aussi, de ce côté du site, les bâtiments se trouvent en contre-bas en raison d'une butte de terre existante au niveau de la limite du site qui fait que la voie qui pourrait être touchée par le rayonnement se trouve au-dessus des 1,80 m, hauteur cible des flux. Enfin, nous rappelons toutefois que cette voie, a en partie été aménagée par la métropole d'Amiens pour permettre un accès supplémentaire au site de Paprec Nord Normandie. Cette voie n'a donc pas vocation à être une voie ferrée ouverte au trafic des voyageurs, une voie d'eau ou bassins ou une voie routière à grande circulation. Ces résultats sont donc conformes à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 applicables aux activités du site.

#### **Commentaires:**

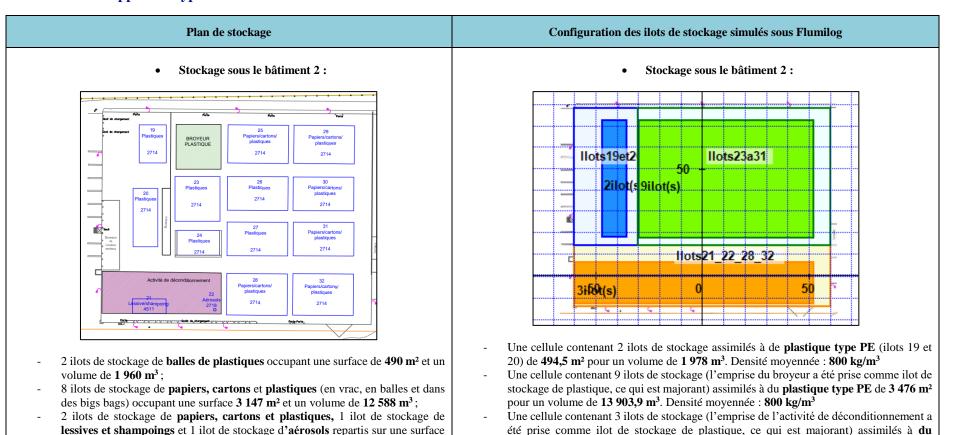
- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.

plastique type PE de 2 049, 7 m² pour un volume de 8198,6 m³. Densité moyennée : 800



# 4.2 Scénario 2 : Incendie généralisé sous le bâtiment 2

#### 4.2.1 Rappel des hypothèses



de 1 098 m<sup>2</sup> et un volume de 4 251 m<sup>3</sup>.

 $kg/m^3$ .



# Récapitulatif des hypothèses retenues

	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
Stockages sous le bâtiment 2	Surface totale = $4734,5 \text{ m}^2$ - Volume total = $18799 \text{ m}^3$	Surface des cellules modélisées = $6020,2m^2$ - Volume : $24080,5m^3$	Le volume de déchets simulés est majorant par rapport au volume de déchets stockés. ( <u>Le volume simulé est 28,09% plus grand que le</u> <u>volume prévu)</u>

# Caractéristiques des ilots

Matières	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
Plastiques	19	204	3	612		
Plastiques	20	286	3	858		
Lessives et shampoings	21	97,5	2,6	253,5		
Aérosols	22	1	1,5	1,5	800	Plastique type PE
Plastiques	23	400	4	1600		
Plastiques	24	209	4	836		
Papiers/cartons/plastiques	25	459	4	1836		

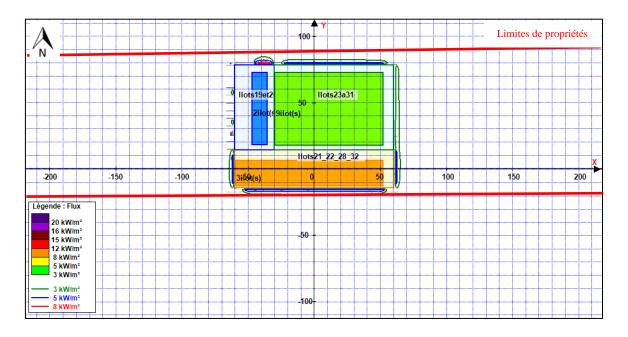


Matières	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
Plastiques	26	405	4	1620		
Plastiques	27	405	4	1620		
Papiers/cartons/plastiques	28	499,5	4	1998		
Papiers/cartons/plastiques	29	459	4	1836		
Papiers/cartons/plastiques	30	405	4	1620		
Papiers/cartons/plastiques	31	405	4	1620		
Papiers/cartons/plastiques	32	499,5	4	1998		



#### 4.2.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces du bâtiment :

Scénar	rio 2			ximales atteintes ice du stockage (n	1)
Face	es	Nord	Sud	Est	Ouest
Flux thermiques	8 kW/m <sup>2</sup>	2,14	0	0	0
reçues	5 kW/m <sup>2</sup>	4,29	2,82	2,82	1,42
reçues	$3 \text{ kW/m}^2$	5,00	5,00	5,00	5,00

<sup>\*</sup>Remarque: Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. FLUMILOG préconise donc pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10m de retenir 10m.

En l'espèce, la limite de propriété Sud du site, à partir de ce bâtiment, se trouve à environ 6 m. De plus, en raison des limites de l'outil, cette simulation reste majorante et montre le rayonnement au plus fort de son intensité dans la mesure il n'est notamment pas possible de représenter les mégablocs, coupe-feu existants autour des alvéoles dans le bâtiment, qui ce qui réduirait considérablement les flux.

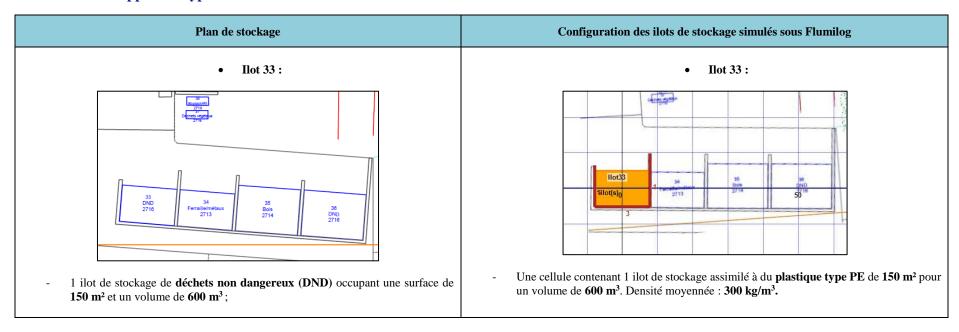
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



#### 4.3 Scénario 3 : Incendie de l'ilot 33

# 4.3.1 Rappel des hypothèses



	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
<u>Ilot 33</u>	Surface de l'ilot = $150 \text{ m}^2$ - Volume = $600 \text{ m}^3$	Surface de l'ilot modélisé = $150 \text{ m}^2$ - Volume modélisé = $600 \text{ m}^3$	<u>Le volume simulé est identique au volume de</u> <u>stockage prévu.</u>

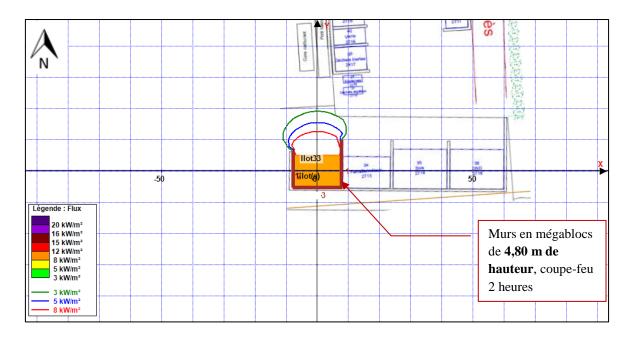


# Caractéristiques de l'ilot

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
DND	33	150	4	600	300	Plastique type PE

#### 4.3.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces de l'ilot de stockage :

Scénai	rio 3			ximales atteintes ce du stockage (n	1)
Faces		Nord	Sud	Est	Ouest
Flux thormiques	8 kW/m <sup>2</sup>	7,57	0	0	0
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	10,5	0	0	0
reçues	3 kW/m <sup>2</sup>	14,8	0	0	0

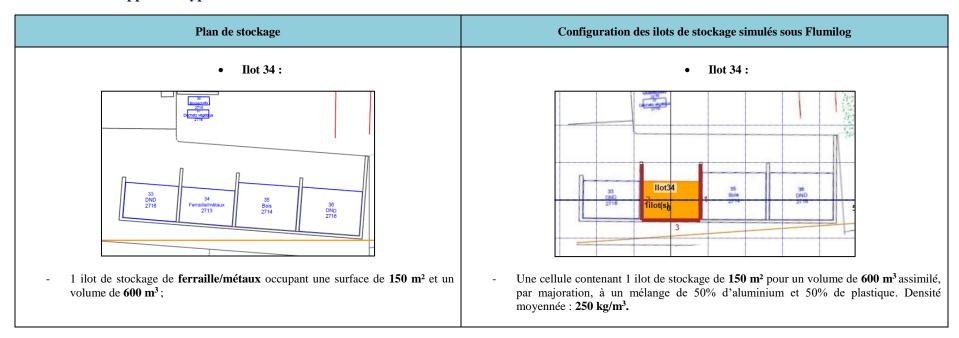
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



#### 4.4 Scénario 4 : Incendie de l'ilot 34

# 4.4.1 Rappel des hypothèses



	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
<u>Ilot 34</u>	Surface de l'ilot = $150 \text{ m}^2$ - Volume = $600 \text{ m}^3$	Surface de l'ilot modélisé = $150 \ m^2$ - Volume modélisé = $600 \ m^3$	Le volume simulé est identique au volume de stockage prévu.

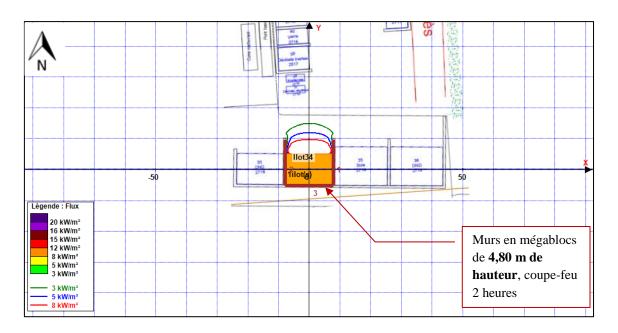


# Caractéristiques de l'ilot

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	prise en compte po	our la modélisation nermique en annexe)  Plastique type PE
Ferraille/métaux	34	150	4	600	250	125	125

#### 4.4.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces de l'ilot de stockage :

Scénario 4		Distances maximales atteintes pour chaque face du stockage (m)					
Face	es	Nord	Sud	Est	Ouest		
Eleve the ammigues	8 kW/m <sup>2</sup>	4,00	0	0	0		
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	7,00	0	0	0		
reçues	$3 \text{ kW/m}^2$	10,0	0	0	0		

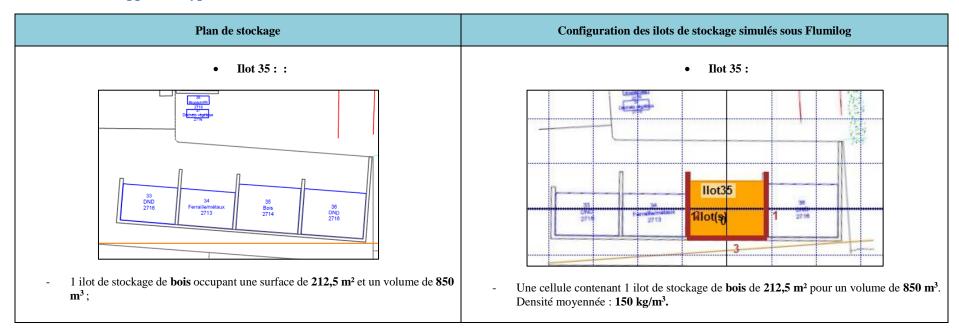
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



# 4.5 Scénario 5 : Incendie de l'ilot 35

# 4.5.1 Rappel des hypothèses



	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
<u>Ilot 35</u>	Surface de l'ilot = $212.5 \text{ m}^2$ - Volume = $850 \text{ m}^3$	Surface de l'ilot modélisé = $212.5 \ m^2$ - Volume modélisé = $850 \ m^3$	<u>Le volume simulé est identique au volume de</u> <u>stockage prévu.</u>

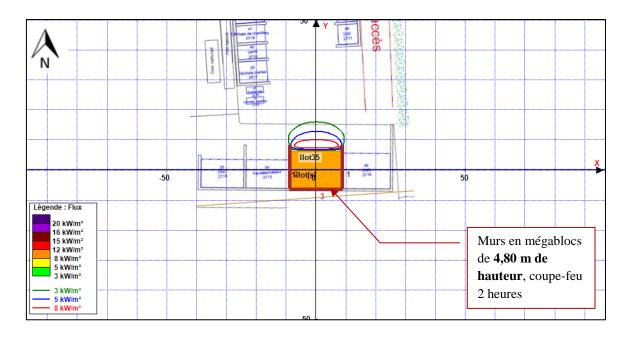


# Caractéristiques de l'ilot

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
Bois	35	212,5	4	850	150	Bois

#### 4.5.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces de l'ilot de stockage :

Scénar	rio 5	Distances maximales atteintes pour chaque face du stockage (m)					
Face	es	Nord	Sud	Est	Ouest		
Flux thermiques	8 kW/m <sup>2</sup>	3,03	0	0	0		
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	5,45	0	0	0		
reçues	$3 \text{ kW/m}^2$	8,18	0	0	0		

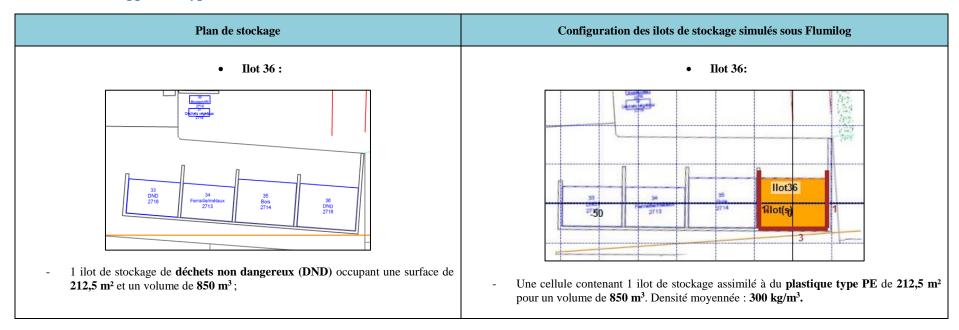
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



# 4.6 Scénario 6 : Incendie de l'ilot 36

# 4.6.1 Rappel des hypothèses



	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
<u>Ilot 36</u>	Surface de l'ilot = $212.5 \text{ m}^2$ - Volume = $850 \text{ m}^3$	Surface de l'ilot modélisé = $212.5 \ m^2$ - Volume modélisé = $850 \ m^3$	<u>Le volume simulé est identique au volume de</u> <u>stockage prévu.</u>

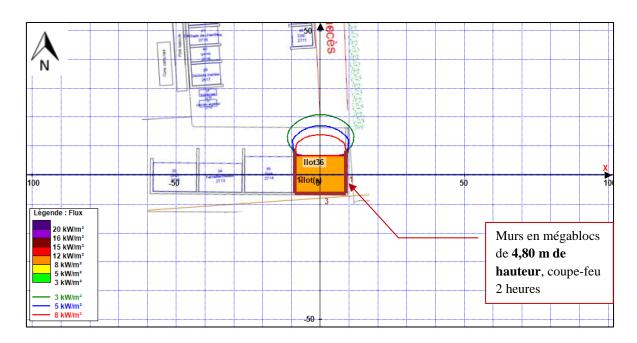


# Caractéristiques de l'ilot

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
DND	36	212,5	4	850	300	Plastique type PE

#### 4.6.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces de l'ilot de stockage :

Scénai	rio 6	Distances maximales atteintes pour chaque face du stockage (m)					
Face	es	Nord	Sud	Est	Ouest		
Flux thermiques	8 kW/m <sup>2</sup>	7,27	0	0	0		
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	10,30	0	0	0		
reçues	$3 \text{ kW/m}^2$	13,94	0	0	0		

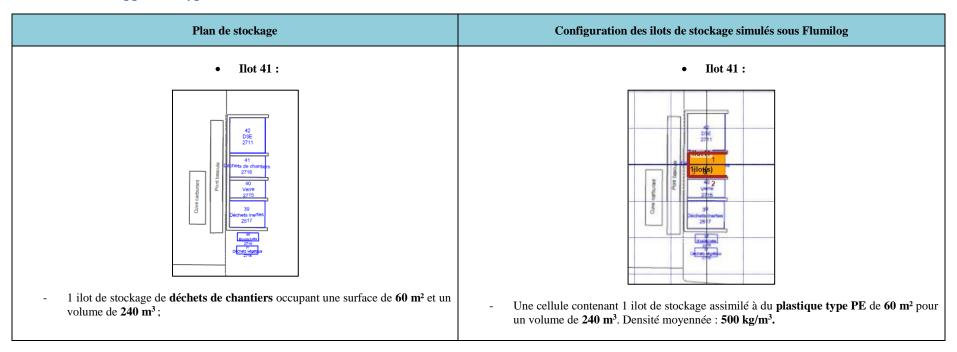
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



# 4.7 Scénario 7 : Incendie de l'ilot 41

# 4.7.1 Rappel des hypothèses



	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
<u>Ilot 41</u>	Surface de l'ilot = $60 \text{ m}^2$	Surface de l'ilot modélisé = 60 m²	Le volume simulé est identique au volume de
1101 71	- Volume = <b>240 m³</b>	- Volume modélisé = $240 \text{ m}^3$	<u>stockage prévu.</u>

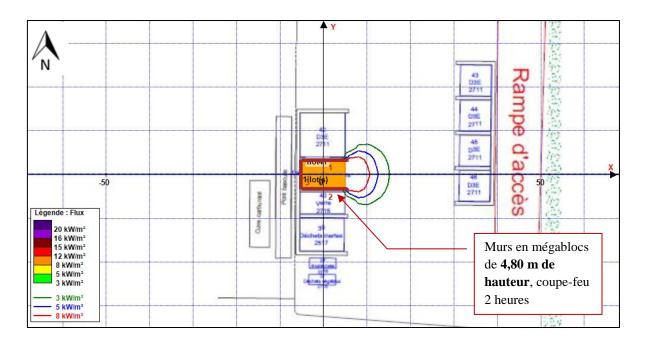


# Caractéristiques de l'ilot

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
Déchets de chantiers	41	60	4	240	500	Plastique type PE

#### 4.7.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces de l'ilot de stockage :

Scénario 7		Distances maximales atteintes pour chaque face du stockage (m)					
Faces		Nord	Sud	Est	Ouest		
Flux thermiques	8 kW/m <sup>2</sup>	0	0	9,39	0		
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	0	0	12,73	0		
reçues	3 kW/m <sup>2</sup>	0	0	17,27	0		

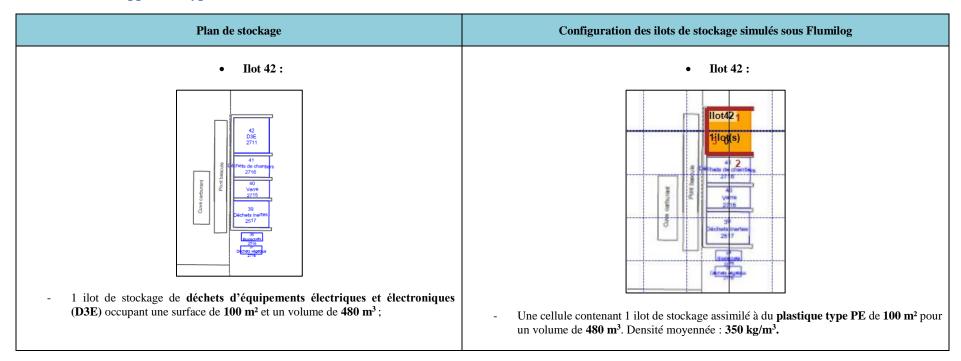
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



#### 4.8 Scénario 8 : Incendie de l'ilot 42

# 4.8.1 Rappel des hypothèses



	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
Hot 42	Surface de l'ilot = 100 m²	Surface de l'ilot modélisé = <b>100 m²</b>	Le volume simulé est identique au volume de
<u>Ilot 42</u>	- Volume = <b>480</b> $m^3$	- Volume modélisé = $480 \text{ m}^3$	<u>stockage prévu.</u>

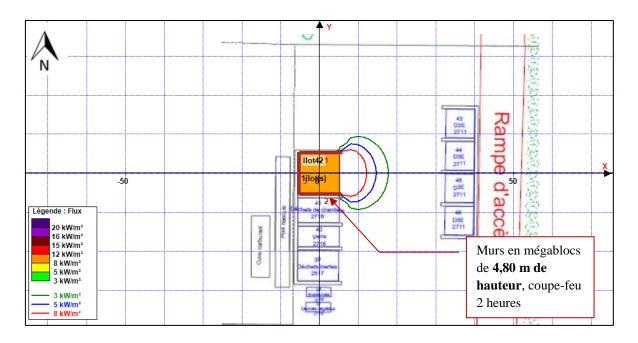


# Caractéristiques de l'ilot

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
D3E	42	100	4,8	480	350	Plastique de type PE

#### 4.8.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces de l'ilot de stockage :

Scénario 8		Distances maximales atteintes pour chaque face du stockage (m)				
Face	es	Nord	Sud	Est	Ouest	
Flux thermiques	8 kW/m <sup>2</sup>	0	0	7,10	0	
Flux thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	0	0	9,47	0	
reçues	3 kW/m <sup>2</sup>	0	0	12,63	0	

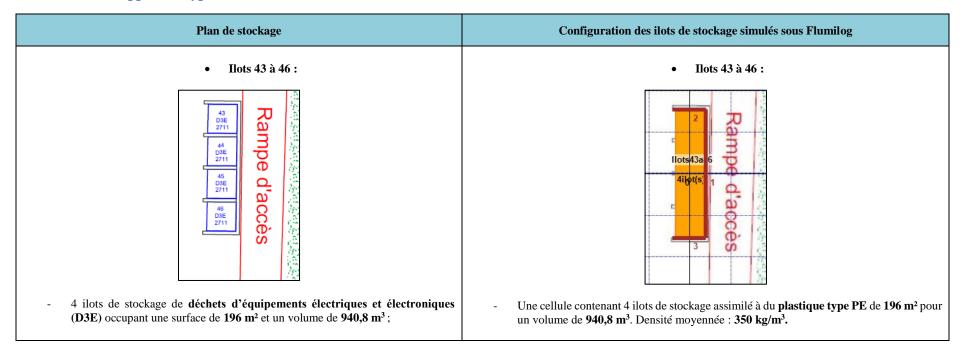
#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



# 4.9 Scénario 9 : Incendie généralisé des ilots 43 à 46

# 4.9.1 Rappel des hypothèses



_	Volume de stockage réel (m³)	Volume de stockage simulé (m³)	Commentaires
Ilots 43 à 46	Surface totale = 196 m <sup>2</sup>	Surface des ilots modélisés = $196 \text{ m}^2$	Le volume simulé est identique au volume de
11015 43 4 40	- Volume total = <b>940,8 m³</b>	- Volume modélisé = $940.8 \text{ m}^3$	<u>stockage prévu.</u>

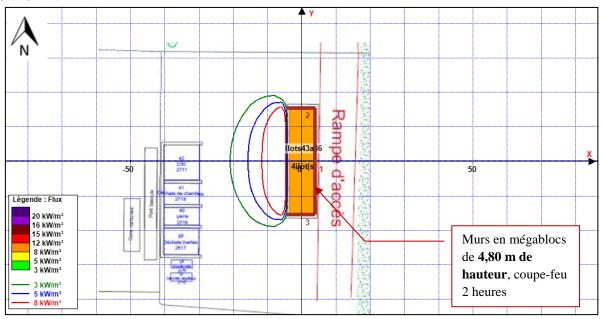


# Caractéristiques des ilots

Matière	N° ilot	Surface (m²)	Hauteur (m)	Volume (m³)	Densité moyenne (kg/m³)	Composition (kg/unité de 1 m³) d'une palette de 1 m³ prise en compte pour la modélisation (CF Rapport Flux thermique en annexe)
D3E	43	49	4,8	235,2		
D3E	45	49	4,8	235,2	350	Plastique type PE
D3E	42	49	4,8	235,2	330	r iastique type i E
D3E	46	49	4,8	235,2		

#### 4.9.2 Résultats

Le plan suivant montre une représentation graphique des différents flux étudiés, à savoir les flux de 3, 5 et 8 kW/m²:



Le tableau suivant montre les distances maximales atteintes par les différents flux à partir des 4 faces des ilots de stockage :

Scéna	rio 9	Distances maximales atteintes pour chaque face du stockage (m)				
Fac	es	Nord	Sud	Est	Ouest	
Flux	8 kW/m <sup>2</sup>	0	0	0	7,88	
thermiques	5 kW/m <sup>2</sup>	0	0	0	11,52	
reçues	3 kW/m <sup>2</sup>	0	0	0	16,97	

#### **Commentaires:**

- Les flux 8 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 3 kW/m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.
- Le flux de 8 kW/m² ne touche aucun stockage. Il n'y a pas donc d'effet domino.



# 5. Conclusion

Pour l'ensemble des scénarii, les résultats obtenus montrent que, grâce à l'éloignement des sousensembles des ilots entre eux, aux murs coupe-feu 2 heures en mégablocs existants et au mur coupe-feu 2 heures séparant les bâtiments 1 et 2, les flux de 3, 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété du site. De plus, aucun effet domino n'a été constaté sur les différents scenarii étudiés.

Le risque incendie est donc maitrisé sur le site Paprec Nord Normandie à Amiens.



# 6. Annexes

Annexe 1 : Note de calcul FLUMI	LOG (scénario 1)
---------------------------------	------------------

- Annexe 2 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 2)
- Annexe 3 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 3)
- Annexe 4 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 4)
- Annexe 5 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 5)
- Annexe 6 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 6)
- Annexe 7 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 7)
- Annexe 8 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 8)
- Annexe 9 : Note de calcul FLUMILOG (scénario 9)



# ANNEXE 1

Note de calcul FLUMILOG (scénario 1)



Interface graphique v.5.3.1.1

Outil de calculV5.4

# Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	BatExploite_1
Cellule :	BatExploite
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	06/07/2020 à18:19:07avec l'interface graphique v. 5.3.1.1
Date de création du fichier de résultats :	6/7/20

# I. DONNEES D'ENTREE :

# Donnée Cible ———

□ Données murs entre cellules -

Hauteur de la cible : 1,8 m

REI C1/C2: 1 min; REI C1/C3: 1 min

# **Géométrie Cellule1**

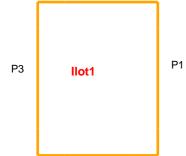
					Coin 1	Coin 2		
	Nom de la C	ellule :llot1		\ [4   [4 /				
Longueur ma	aximum de la cellule (m)		70,5 38,5			<u></u> /		
Largeur ma	aximum de la cellule (m)					LL_2		
Hauteur ma	aximum de la cellule (m)		10,0		]			
	Coin 1	n an transmi	L1 (m)	0,0	]			
	Coin 1	non tronqué	L2 (m)	0,0	L <sub>2</sub> T C	DZTLa		
	Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	1	11-2		
	Coin 2	non tronqué	L2 (m)	0,0	/ <b>L1</b>	Coin 2		
	Coin 3	non trongué	L1 (m)	0,0	Coin 4	Coin 3		
	Com 3	non tronqué	L2 (m)	0,0	]			
	Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0	]			
	Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0	]			
	Hauteur complexe				]	L2		
	1 2 3			1 <u>L1</u> H2	<u>L3</u>			
L (m)	0,0	0,0		0,0		0,0		H2 <sub>sto</sub> H3
H (m)	0,0	0,0				<del> </del>		
H sto (m)	0,0	0,0		0,0	]			

#### **Toiture**

Tollare	
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	9
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0
•	

# Parois de la cellule : llot1

P4



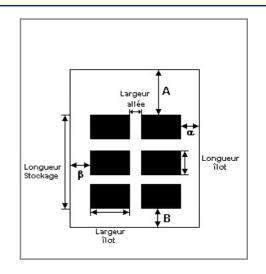
Composantes de la Paroi Monocomposante Monocomposante Monocomposante Monocomposante Structure Support Autostable Poteau beton Poteau beton Poteau beton Nombre de Portes de quais 0 1 0 0  Largeur des portes (m) 0,0 8,2 0,0 0,0 0,0 Hauteur des portes (m) 4,0 6,2 4,0 4,0 Un seul type de paroi Un seul type de p	P2	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Structure Support  Nombre de Portes de quais  0 1 0 0 0 Largeur des portes (m) 0,0 8,2 0,0 0 0,0 Hauteur des portes (m) 4,0 6,2 4,0 4,0 Un seul type de paroi Poteau beton  O 1 1 0 0 0 4,0 4,0 4,0 4,0 Un seul type de paroi Un seul type de paroi Un seul type de paroi Poteau beton Poteau beto		Monocomposante	Monocomposante		Monocomposante
Nombre de Portes de quais  Largeur des portes (m)  0,0  8,2  0,0  0,0  Hauteur des portes (m)  4,0  6,2  4,0  4,0  Un seul type de paroi  R(i): Résistance Structure(min)  1 120  120  120  15  I(i): Critère d'isolation de paroi (min)  1 15 120 15		Autostable	Poteau beton	Poteau beton	Poteau beton
Largeur des portes (m)  Hauteur des portes (m)  4,0  6,2  4,0  4,0  4,0  Un seul type de paroi  Beton Arme/Cellulaire  Beton Arme/Cellulaire  Beton Arme/Cellulaire  Beton Arme/Cellulaire  bardage simple peau  R(i): Résistance Structure(min)  1 120 120 15  I(i): Critère d'isolation de paroi (min)  1 15 120 15		0	1	0	0
MatériauBeton Arme/Cellulairebardage simple peauBeton Arme/CellulaireBeton Arme/CellulaireBeton Arme/CellulaireBeton Arme/CellulaireBeton Arme/CellulaireBeton Arme/CellulaireR(i): Résistance Structure(min)1120120120E(i): Etanchéité aux gaz (min)11512015I(i): Critère d'isolation de paroi (min)11512015		0,0	8,2	0,0	0,0
MatériauBeton Arme/Cellulairebardage simple peauBeton Arme/Cellulairebardage simple peauR(i): Résistance Structure(min)1120120120E(i): Etanchéité aux gaz (min)11512015I(i): Critère d'isolation de paroi (min)11512015	Hauteur des portes (m)	4,0	6,2	4,0	4,0
R(i): Résistance Structure(min)       1       120       120       120         E(i): Etanchéité aux gaz (min)       1       15       120       15         I(i): Critère d'isolation de paroi (min)       1       15       120       15		Un seul type de paroi			
E(i): Etanchéité aux gaz (min)       1       15       120       15         I(i): Critère d'isolation de paroi (min)       1       15       120       15	Matériau	Beton Arme/Cellulaire	bardage simple peau	Beton Arme/Cellulaire	bardage simple peau
I(i): Critère d'isolation de paroi (min) 1 15 120 15	R(i) : Résistance Structure(min)	1	120	120	120
	E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	1	15	120	15
Y(i): Résistance des Fixations (min)  1 15 120 15	) : Critère d'isolation de paroi (min)	1	15	120	15
	(i) : Résistance des Fixations (min)	1	15	120	15

# Stockage de la cellule : llot1

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	3,4	m
Longueur de préparation B	13,0	m
Déport latéral a	0,0	m
Déport latéral b	3,4	m
Hauteur du canton	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

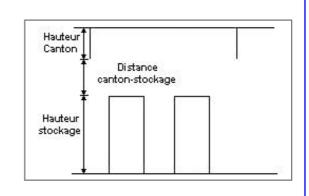
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur

Largeur des îlots 35,1 m

Longueur des îlots 54,1 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



# Palette type de la cellule llot1

#### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : Poids total de la palette : 800,0 kg

#### Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 94,0 min Puissance dégagée par la palette : 413,8 kW

# **Géométrie Cellule2**

					Coin 1	Coin 2
	Nom de la Cell	ule :llots2a10			\ [4	L1 /
Longueur ma	aximum de la cellule (m)		21,6		1 1 2	<u> </u>
Largeur ma	aximum de la cellule (m)	89,5			-21 - 2 - 1	LL_2
Hauteur ma	aximum de la cellule (m)		10,0			
	Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	]	
	Coin 1		L2 (m)	0,0	L <sub>2</sub> T C.7	152 <b>1</b> Tu <sub>2</sub>
	0.11.0		L1 (m)	0,0		1 1 2
	Coin 2		L2 (m)	0,0	Coin 4	L1 \
	Cain 2	non tronoué	L1 (m)	0,0	Coin 4	Coin 3
	Coin 3	non tronqué	L2 (m)	0,0	]	
	Coin 4	L1 (m)		0,0	]	
	Coin 4	non tronqué	L2 (m)	0,0		
	Hauteur c	omplexe			] <u> </u>	-L2 ——→
	1	2		3	1 <u>L1</u> H2	L3.
L (m)	L (m) 0,0			0,0	H2 <sub>sto</sub> H3	
H (m)	0,0	0,0		0,0		<b>↓ ↓ ↓</b>
H sto (m)	0,0	0,0		0,0		

# **Toiture**

Toltare	
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	6
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

# Parois de la cellule : llots2a10

P4

P3 **Ilots2a10** P1

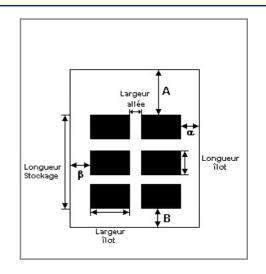
P2	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Poteau beton	Autostable	Autostable	Poteau beton
Nombre de Portes de quais	1	0	0	0
Largeur des portes (m)	4,0	0,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,0	4,0	4,0	4,0
	Un seul type de paroi			
Matériau	bardage simple peau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	bardage simple peau
R(i) : Résistance Structure(min)	120	1	1	120
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	1	1	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	1	1	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	1	1	15

# Stockage de la cellule : llots2a10

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	3,4	m
Longueur de préparation B	7,2	m
Déport latéral a	25,7	m
Déport latéral b	0,8	m
Hauteur du canton	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

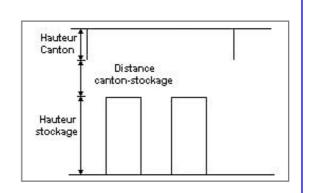
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur

Largeur des îlots 63,0 m

Longueur des îlots 11,0 m

Hauteur des îlots 3,5 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



# Palette type de la cellule llots2a10

#### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : Poids total de la palette : 94,5 kg

#### Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	NC	NC	NC	NC	NC
66,7	27,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

# Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 103,3 min Puissance dégagée par la palette : 360,4 kW

# **Géométrie Cellule3**

					Coin 1	Coin 2
	Nom de la Cellu	ıle :llots11a18			\ 14	L1 /
Longueur ma	aximum de la cellule (m)		48,9		1 1 2	<del></del>
Largeur ma	aximum de la cellule (m)		89,5		-21 2 1	LL_2
Hauteur ma	aximum de la cellule (m)		10,0			
	Coin 1		L1 (m)	0,0	]	
			L2 (m)	0,0	L <sub>2</sub> T N	152 <b>1</b> Tu <sub>2</sub>
	Coin 2		L1 (m)	0,0	1	1
			L2 (m)	0,0	/ L1	<b>□1</b> \Coin 3
	Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	Coin 4	Com 3
	Com 3		L2 (m)	0,0	]	
	Coin 4	L1 (m)		0,0		
	Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0		
	Hauteur c	omplexe				-L2
	1	2		3	1 <u>L1</u> H2	L3
L (m)	L (m) 0,0			0,0		H2 <sub>sto</sub> H3
H (m)	0,0	0,0		0,0	H <sup>1</sup> H <sup>1</sup> sto	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +
H sto (m)	0,0	0,0		0,0		

# **Toiture**

Tollare		
Résistance au feu des poutres (min)	15	
Résistance au feu des pannes (min)	15	
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau	
Nombre d'exutoires	15	
Longueur des exutoires (m)	3,0	
Largeur des exutoires (m)	2,0	

# Parois de la cellule : llots11a18

P1

P4

P3 **Ilots11a18** 

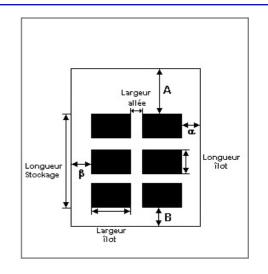
P2	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Poteau beton	Poteau beton	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	1	1	0	0
Largeur des portes (m)	3,0	8,3	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,5	3,1	4,0	4,0
	Un seul type de paroi			
Matériau	bardage simple peau	bardage simple peau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	120	120	1	1
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	15	1	1
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	15	1	1
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	15	1	1

# Stockage de la cellule : llots11a18

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	7,0	m
Longueur de préparation B	2,2	m
Déport latéral a	11,0	m
Déport latéral b	0,8	m
Hauteur du canton	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 2

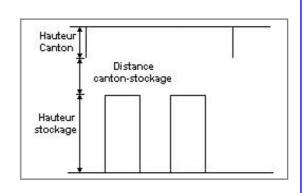
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 2

Largeur des îlots 30,0 m

Longueur des îlots 11,0 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 17,7 m



# Palette type de la cellule llots11a18

# **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m

Nom de la palette : Poids total de la palette : 295,3 kg

#### Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	NC	NC	NC	NC	NC
245,5	49,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC.	NC.	NC	NC.	NC

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 176,3 min Puissance dégagée par la palette : 1012,8 kW

# **Merlons**

# 1 Vue du dessus

2

(X1;Y1)

(X2;Y2)

		Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point		
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)	
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

# II. RESULTATS:

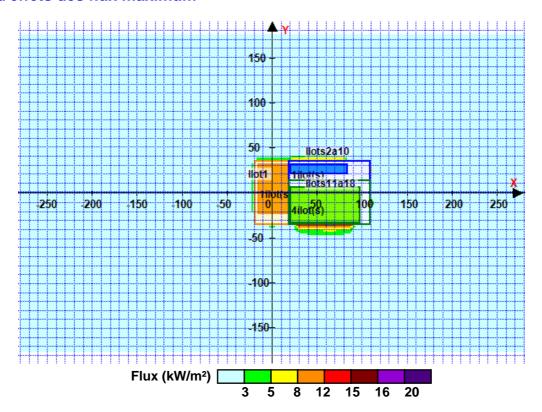
Départ de l'incendie dans la cellule : llot1

Durée de l'incendie dans la cellule : llot1 248,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : llots2a10 209,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : llots11a18 364,0 min

#### Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 12



## ANNEXE 2

Note de calcul FLUMILOG (scénario 2)



Interface graphique v.5.4.0.5

Outil de calculV5.52

# Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	Batiment2_1640194043
Cellule :	Batiment2
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	22/12/2021 à18:26:30avec l'interface graphique v. 5.4.0.5
Date de création du fichier de résultats :	22/12/21

## I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible ———

□ Données murs entre cellules -

Hauteur de la cible : 1,8 m

REI C1/C2: 1 min; REI C1/C3: 1 min

## **Géométrie Cellule1**

					Coin 1	Coin 2
	Nom de la Cellule :	llots21_22_28_32			\ 14	L1 /
Longueur ma	aximum de la cellule (m)	29,0		1 1 2	<u></u> /	
Largeur ma	Largeur maximum de la cellule (m)		120,0		-2 <u>1</u> -2 -	LL_2
Hauteur ma	aximum de la cellule (m)		10,0		]	
	Cain 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	]	
	Coin 1		L2 (m)	0,0	L <sub>2</sub> T C	TOZTLa
	Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	11/	11.
	Coin 2		L2 (m)	0,0	Coin 4	Coin 3
	0.110		L1 (m)	0,0	Coin 4	Com 3
	Coin 3	non tronqué	L2 (m)	0,0		
	Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0		
	Com 4	non tronque	L2 (m)	0,0		
	Hauteur complexe					L2
	1	2		3	1 <u>L1</u> H2	L3.
L (m)	0,0	0,0		0,0	H1   H1 sto	H2 <sub>sto</sub> H3 H3
H (m)	0,0	0,0		0,0	+ + + 300	<b> </b>
H sto (m)	0,0	0,0		0,0		

#### **Toiture**

Tollare	
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	12
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0
•	

## Parois de la cellule : llots21\_22\_28\_32

P4



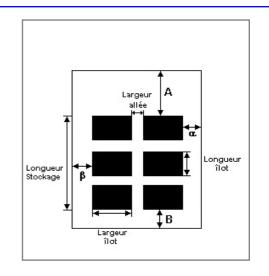
P2	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Poteau beton	Poteau beton	Portique beton	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	0
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	4,0	0,0	0,0	0,0
	Un seul type de paroi			
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	bardage simple peau	bardage simple peau	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	120	120	120	1
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120	15	15	1
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120	15	15	1
Y(i): Résistance des Fixations (min)	120	15	15	1

## Stockage de la cellule : llots21\_22\_28\_32

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	8,0	m
Longueur de préparation B	1,7	m
Déport latéral a	8,0	m
Déport latéral b	0,2	m
Hauteur du canton	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

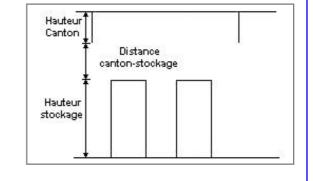
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 3

Largeur des îlots 35,4 m

Longueur des îlots 19,3 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 2,8 m



## Palette type de la cellule llots21\_22\_28\_32

#### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : Poids total de la palette : 800,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 95,7 min
Puissance dégagée par la palette : 413,8 kW

## I. DONNEES D'ENTREE :

## Donnée Cible —

Hauteur de la cible : 1,8 m

## **Géométrie Cellule2**

					Coin 1	Coin 2
	Nom de la Cellu	le :llots19et20			\ 14	L1 /
Longueur ma	aximum de la cellule (m)		64,0		1 1 2	<u> </u>
Largeur ma	aximum de la cellule (m)		30,0		-2 <u>1</u> -2 :	LL_2
Hauteur ma	aximum de la cellule (m)		10,0		]	
	Online 4		L1 (m)	0,0	]	
	Coin 1	non tronqué	L2 (m)	0,0	L <sub>2</sub> T C	CZITLa
	21.2	non tronqué	L1 (m)	0,0		1 1 1 2
	Coin 2		L2 (m)	0,0	/ <b>L1</b>	L1 \
			L1 (m)	0,0	Coin 4	Coin 3
	Coin 3	non tronqué	L2 (m)	0,0	]	
	Coin 4	non tronguó	L1 (m)	0,0		
	Coin 4	non tronqué	L2 (m)	0,0		
	Hauteur complexe					-L2
	1	2		3	L1 H2	L3.
L (m)	0,0	0,0		0,0	H1   H1 sto	H2 <sub>sto</sub> H3
H (m)	0,0	0,0		0,0		+ - + - + - + - + + + + + + + + + +
H sto (m)	0,0	0,0		0,0		

## **Toiture**

Tollaro	
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	6
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

## Parois de la cellule : llots19et20

P1

P4

P3 Ilots19et20

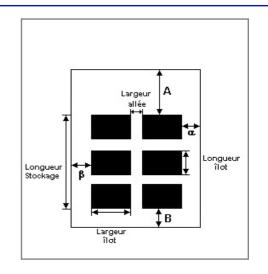
P2	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Poteau beton	Poteau beton
Nombre de Portes de quais	0	0	2	0
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	2,8	0,0
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	3,0	4,0
	Un seul type de paroi			
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	bardage simple peau	bardage simple peau
R(i) : Résistance Structure(min)	1	1	120	120
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	1	1	15	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	1	1	15	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	1	1	15	15

## Stockage de la cellule : llots19et20

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	5,5	m
Longueur de préparation B	4,2	m
Déport latéral a	5,5	m
Déport latéral b	13,0	m
Hauteur du canton	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 2

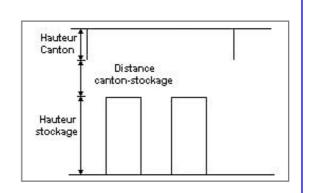
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 11,5 m

Longueur des îlots 21,5 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 11,3 m



0,0

## Palette type de la cellule llots19et20

#### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m

Nom de la palette : Poids total de la palette : 800,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

0,0

0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	l
NC:	NC:	NC:	NC:			

0,0

#### Données supplémentaires

0,0

Durée de combustion de la palette : 93,1 min
Puissance dégagée par la palette : 413,8 kW

0,0

## I. DONNEES D'ENTREE :

## Donnée Cible —

Hauteur de la cible : 1,8 m

## **Géométrie Cellule3**

					Coin 1	Coin 2
	Nom de la Celli	ule :Ilots23a31			\ L1	L1 /
Longueur m	aximum de la cellule (m)		64,0			<del></del>
Largeur ma	aximum de la cellule (m)		90,0		-21 - 2 - 1	L L _ 2
Hauteur m	aximum de la cellule (m)		10,0		]	
	Coin 1		L1 (m)	0,0	]	
			L2 (m)	0,0	L <sub>2</sub> T C.3	157TLs
	Onlin O	non tronqué	L1 (m)	0,0	- 1 V	1 1 1 2
	Coin 2		L2 (m)	0,0	/ L1	L1 \
	Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	Coin 4	Coin 3
	Coin 3		L2 (m)	0,0		
	Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	]	
	Coin 4	non tronqué	L2 (m)	0,0	]	
	Hauteur c	omplexe			<u> </u>	-L2 ——→
	1	2		3	L1 H2	L3.
L (m)	0,0	0,0		0,0	H1   H1 sto	H2 <sub>sto</sub> H3
H (m)	0,0	0,0		0,0	1 200	+ + +
H sto (m)	0,0	0,0		0,0	]	

## **Toiture**

15
15
metallique simple peau
19
3,0
2,0

## Parois de la cellule : llots23a31

P1

P4

P3 **Ilots23a31** 

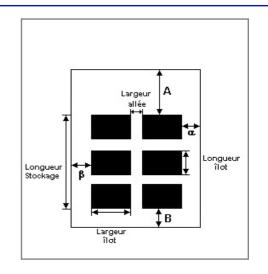
P2	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Poteau beton	Autostable	Autostable	Poteau beton
Nombre de Portes de quais	0	0	0	0
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Un seul type de paroi			
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	bardage simple peau
R(i) : Résistance Structure(min)	120	1	1	120
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	120	1	1	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	120	1	1	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	120	1	1	15

## Stockage de la cellule : llots23a31

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	5,5	m
Longueur de préparation B	3,4	m
Déport latéral a	8,0	m
Déport latéral b	0,2	m
Hauteur du canton	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 3

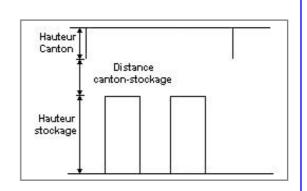
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 3

Largeur des îlots 24,6 m

Longueur des îlots 15,7 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Hauteur des îlots 4,0 m
Largeur des allées entre îlots 4,0 m



## Palette type de la cellule llots23a31

#### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m

Nom de la palette : Poids total de la palette : 800,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 180,0 min Puissance dégagée par la palette : 413,8 kW

## **Merlons**

## 1 Vue du dessus

2

(X1;Y1)

(X2;Y2)

		Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point		
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)	
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

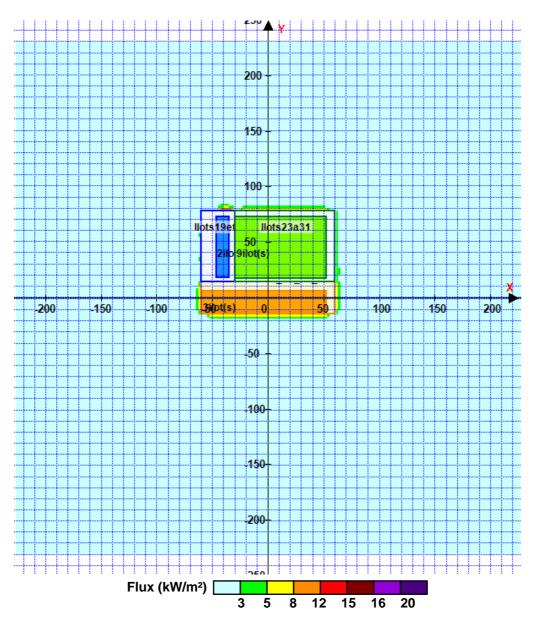
## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llots21\_22\_28\_32

Durée de l'incendie dans la cellule : llots21\_22\_28\_32 248,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : llots19et20 208,0 min Durée de l'incendie dans la cellule : llots23a31 400,0 min

#### Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 12



## ANNEXE 3

Note de calcul FLUMILOG (scénario 3)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

# Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llot33_1653898621
Cellule :	DND
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à10:16:37avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

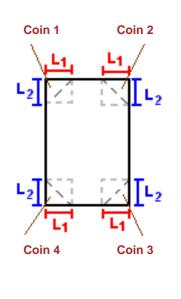
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 1,8 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llot33						
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		10,0				
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		15,0				
Coin 1	Coin 1 non tronqué	L1 (m)	0,0			
Coin 1	non tronque	L2 (m)	0,0			
O. i. o	non tronguó	L1 (m)	0,0			
Coin 2	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 3	non trongué	L1 (m)	0,0			
Com 3	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0			
Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0			



## Stockage de la cellule : llot33

Mode de stockage Masse

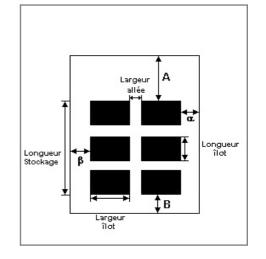
#### **Dimensions**

Longueur de préparation A 0,0 m

Longueur de préparation B 0,0 m

Déport latéral a 0,0 m

Déport latéral b 0,0 m



## Stockage en masse

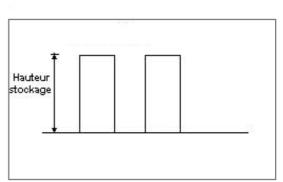
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 15,0 m

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

Longueur des îlots 10,0 m
Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



## Palette type de la cellule llot33

## **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : DND Poids total de la palette : 300,0

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
300,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	-	-	-	-		-

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min Puissance dégagée par la palette : 808,2 kW

## **Merlons**

## 1 Vue du dessus

2

(X1;Y1)

(X2;Y2)

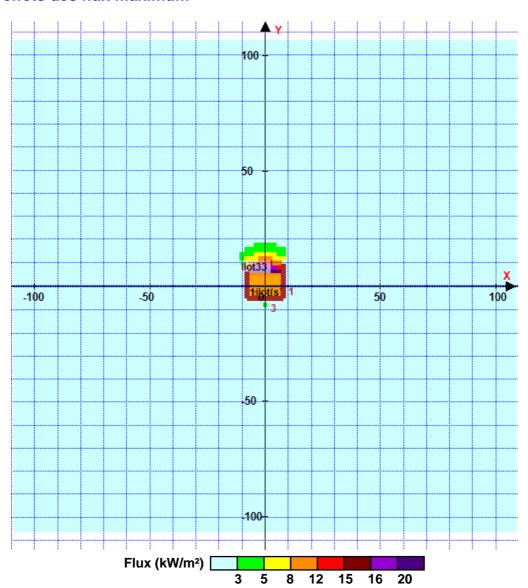
		Coordonnées du premier point		Coordonnées o	lu deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	7,8	-5,2	7,8	9,8
2	4,8	-7,8	-5,3	-7,8	6,5
3	4,0	7,9	-5,3	-7,9	-5,3
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llot33

Durée de l'incendie dans la cellule : llot33 108,0 min

## Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



## ANNEXE 4

Note de calcul FLUMILOG (scénario 4)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

# Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llot34_1653406322
Cellule :	Ferraille
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	24/05/2022 à17:31:19avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	24/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

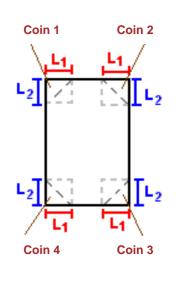
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 1,8 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llot34						
Longueur maximum de la zone de stockage(m) 10,0						
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		15,0				
Coin 1	non tronguó	L1 (m)	0,0			
Com i	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 2	non tronguó	L1 (m)	0,0			
Com 2	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 3	non trongué	L1 (m)	0,0			
Com 3	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0			
Coin 4	non tronqué	L2 (m)	0,0			



## Stockage de la cellule : llot34

Mode de stockage Masse

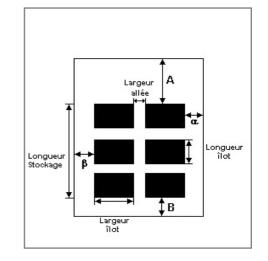
#### **Dimensions**

Longueur de préparation A 0,0 m

Longueur de préparation B 0,0 m

Déport latéral a 0,0 m

Déport latéral b 0,0 m



## Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

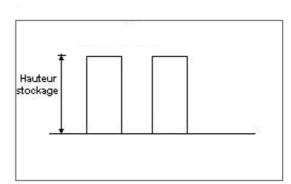
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 15,0 m

Longueur des îlots 10,0 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



## Palette type de la cellule llot34

## **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : Ferraille Poids total de la palette : 250,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Aluminium	NC	NC	NC	NC	NC
125,0	125,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 79,6 min Puissance dégagée par la palette : 456,7 kW

## **Merlons**

## Vue du dessus

2

(X1;Y1)

(X2;Y2)

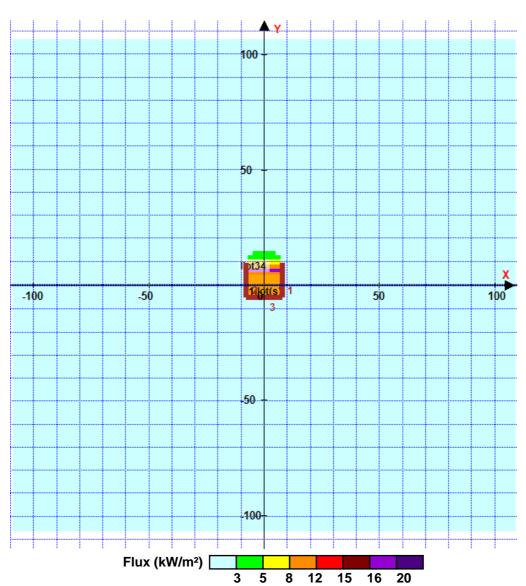
		Coordonnées du premier point		Coordonnées d	u deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	7,8	-5,2	7,8	9,8
2	4,8	-7,8	-5,3	-7,8	9,8
3	4,0	7,9	-5,3	-7,9	-5,3
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llot34

Durée de l'incendie dans la cellule : llot34 170,0 min

## Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



## ANNEXE 5

Note de calcul FLUMILOG (scénario 5)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

# Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llot35_1653406693
Cellule :	Bois
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	24/05/2022 à17:37:59avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	24/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

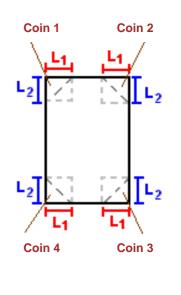
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 4,0 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llot35						
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	12,5					
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		17,0				
Coin 4 non transutá		L1 (m)	0,0			
Coin 1	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Oniv. O	non trongué	L1 (m)	0,0			
Coin 2	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 3	non trongué	L1 (m)	0,0			
Com 3	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0			
Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0			



## Stockage de la cellule : llot35

Mode de stockage Masse

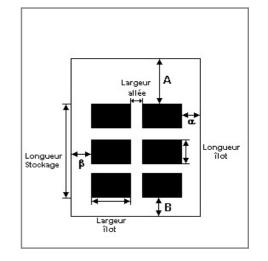
#### **Dimensions**

Longueur de préparation A 0,0 m

Longueur de préparation B 0,0 m

Déport latéral a 0,0 m

Déport latéral b 0,0 m



## Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

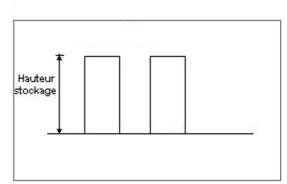
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 17,0 m

Longueur des îlots 12,5 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



## Palette type de la cellule llot35

## **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : Bois Poids total de la palette : 150,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

150,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	150,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 89,8 min Puissance dégagée par la palette : 501,0 kW

## **Merlons**

## Vue du dessus

2

(X1;Y1)

(X2;Y2)

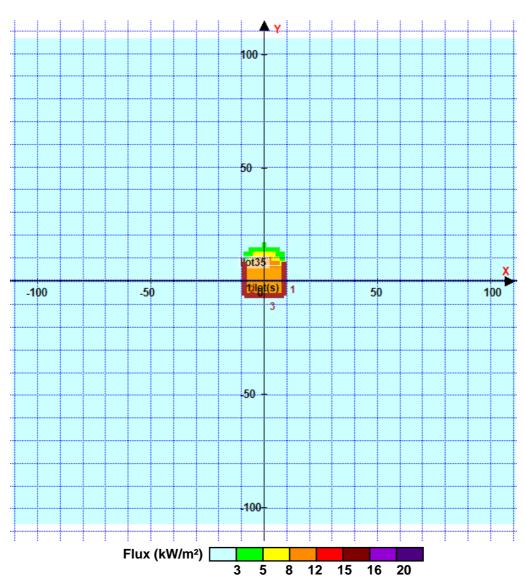
		Coordonnées du premier point		Coordonnées d	u deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	8,8	-6,3	8,8	8,5
2	4,8	-8,8	-6,3	-8,8	8,5
3	4,8	-8,9	-6,4	8,9	-6,4
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llot35

Durée de l'incendie dans la cellule : llot35 197,0 min

## Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



## ANNEXE 6

Note de calcul FLUMILOG (scénario 6)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

# Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llot36
Cellule :	DND
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à10:42:58avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

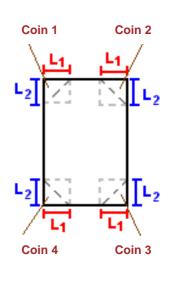
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 1,8 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llot36						
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	12,5					
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	17,0					
Coin 1	non tronguó	L1 (m)	0,0			
Com i	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 2	non tronguó	L1 (m)	0,0			
Goin 2	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 3	non tronguó	L1 (m)	0,0			
Com s	non tronqué	L2 (m)	0,0			
Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0			
Coin 4	non tronqué	L2 (m)	0,0			



## Stockage de la cellule : llot36

Mode de stockage Masse

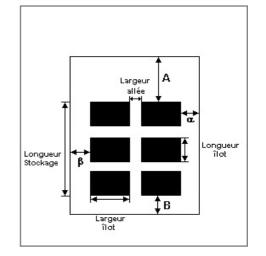
#### **Dimensions**

Longueur de préparation A 0,0 m

Longueur de préparation B 0,0 m

Déport latéral a 0,0 m

Déport latéral b 0,0 m



## Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur

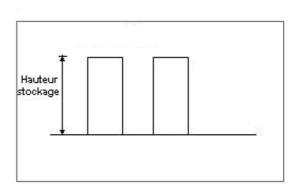
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 17,0 m

Longueur des îlots 12,5 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



## Palette type de la cellule llot36

## **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : DND Poids total de la palette : 300,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
300,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

## Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min Puissance dégagée par la palette : 856,3 kW

## **Merlons**

## 1 Vue du dessus

(X1;Y1)

(X2;Y2)

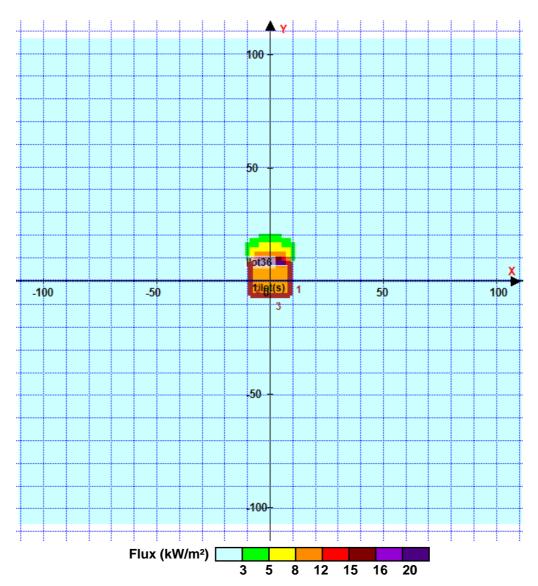
		Coordonnées du premier point		Coordonnées d	lu deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	8,8	-6,3	8,8	8,5
2	4,8	-8,8	-6,3	-8,8	8,5
3	4,8	-8,9	-6,4	8,9	-6,4
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llot36

Durée de l'incendie dans la cellule : llot36 112,0 min

#### Distance d'effets des flux maximum



llot36

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Page 5



Note de calcul FLUMILOG (scénario 7)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llot41_1653900590
Cellule :	Déchets de chantiers
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à10:49:33avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

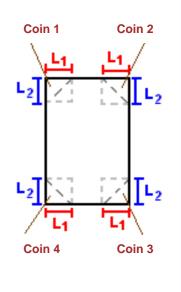
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 4,0 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llot41					
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		6,0			
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		10,0			
Coin 1			0,0		
Com i	non tronqué	L2 (m)	0,0		
O. iv. O		L1 (m)	0,0		
Coin 2	non tronqué	L2 (m)	0,0		
Coin 3	non trongué	L1 (m)	0,0		
Com 3	non tronqué	L2 (m)	0,0		
Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0		
Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0		

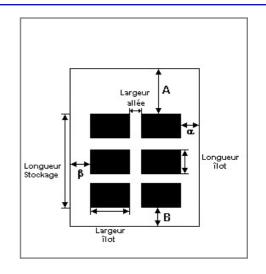


## Stockage de la cellule : llot41

Mode de stockage Masse

#### **Dimensions**

Longueur de préparation A	0,0	m
Longueur de préparation B	0,0	m
Déport latéral a	0,0	m
Déport latéral b	0.0	m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 1

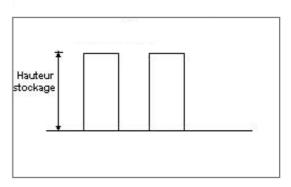
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 10,0 m

Longueur des îlots 6,0 m

Hauteur des îlots 4,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



#### Palette type de la cellule llot41

#### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : Ddechantiers Poids total de la palette : 500,0 kg

## Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
			-			
NO	NO	NO	NO	NO	NO	NO

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min Puissance dégagée par la palette : 740,8 kW

### **Merlons**

## Vue du dessus

2

(X1;Y1)

(X2;Y2)

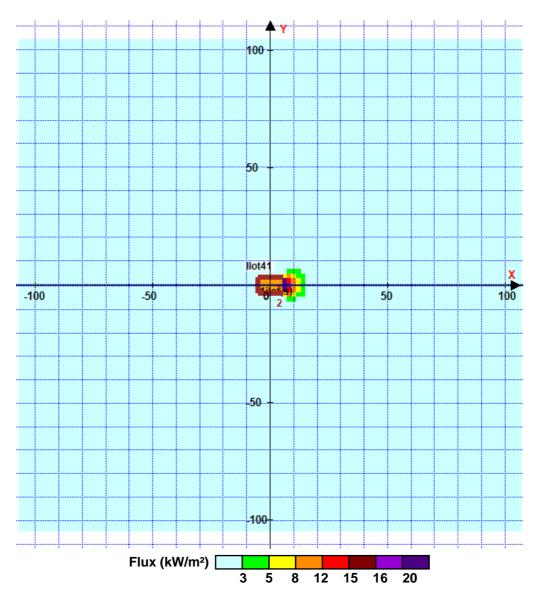
		Coordonnées du premier point		Coordonnées du	ı deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	5,5	3,3	-5,1	3,3
2	4,8	5,5	-3,3	-5,1	-3,3
3	4,8	-5,2	-3,4	-5,2	3,4
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llot41

Durée de l'incendie dans la cellule : llot41 93,0 min

#### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



Note de calcul FLUMILOG (scénario 8)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llot42_1653901162
Cellule :	D3E
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à10:59:09avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

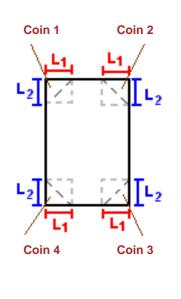
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 3,0 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llot42					
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		10,0			
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		10,0			
Coin 1			0,0		
Com i	non tronqué	L2 (m)	0,0		
Onin O	non tronguó	L1 (m)	0,0		
Coin 2	non tronqué	L2 (m)	0,0		
Coin 3	non tronguó	L1 (m)	0,0		
Com s	non tronqué	L2 (m)	0,0		
Coin 4	non tronguó	L1 (m)	0,0		
Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0		



## Stockage de la cellule : llot42

Mode de stockage Masse

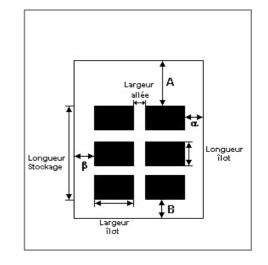
#### **Dimensions**

Longueur de préparation A 0,0 m

Longueur de préparation B 0,0 m

Déport latéral a 0,0 m

Déport latéral b 0,0 m



#### Stockage en masse

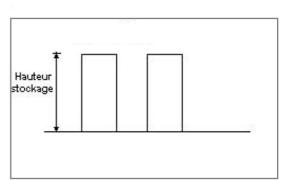
Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 1

Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 10,0 m

Longueur des îlots 10,0 m

Largeur des allées entre îlots 0,0 m



#### Palette type de la cellule llot42

#### **Dimensions Palette**

Hauteur des îlots

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m
Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : D3E Poids total de la palette : 350,0

4,0 m

#### Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
350,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	-	-	-	-		

| NC  |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min Puissance dégagée par la palette : 808,2 kW

### **Merlons**

## Vue du dessus

(X1;Y1)

(X2;Y2)

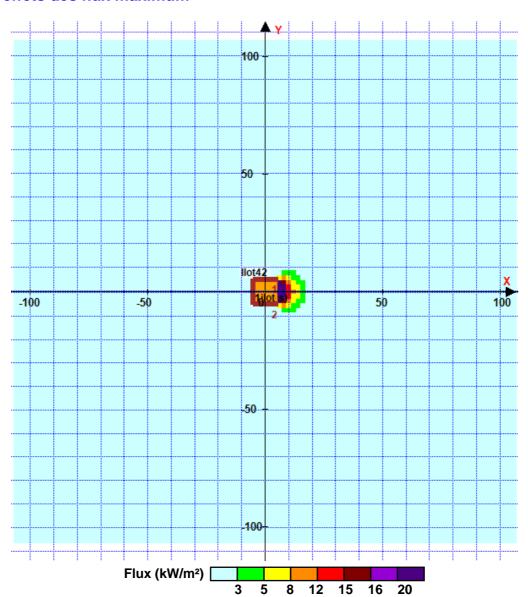
		Coordonnées d	u premier point	Coordonnées d	u deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	5,6	5,3	-5,2	5,3
2	4,8	5,6	-5,3	-5,2	-5,3
3	4,8	-5,3	5,5	-5,3	-5,5
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llot42

Durée de l'incendie dans la cellule : llot42 102,0 min

#### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



Note de calcul FLUMILOG (scénario 9)



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	AK
Société :	Paprec
Nom du Projet :	llots43a46
Cellule :	D3E
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	30/05/2022 à11:03:56avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	30/5/22

## I. DONNEES D'ENTREE :

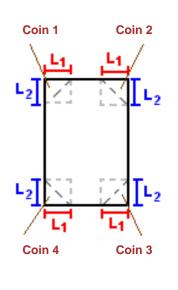
Donnée Cible -

Hauteur de la cible : 1,8 m

Stockage à l'air libre -

## **Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :llots43a46					
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	30,4				
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	7,0				
Cain 1	Coin 1 non tronqué	L1 (m)	0,0		
Com i		L2 (m)	0,0		
Coin 2	non trongué	L1 (m)	0,0		
Com 2	non tronqué	L2 (m)	0,0		
Coin 2	non trongué	L1 (m)	0,0		
Com 3	Coin 3 non tronqué	L2 (m)	0,0		
Coin 4	non trongué	L1 (m)	0,0		
Com 4	non tronqué	L2 (m)	0,0		



### Stockage de la cellule : llots43a46

Mode de stockage Masse

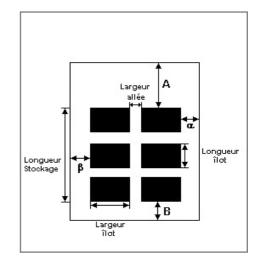
#### **Dimensions**

Longueur de préparation A 0,0 m

Longueur de préparation B 0,0 m

Déport latéral a 0,0 m

Déport latéral b 0,0 m



#### Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur 4

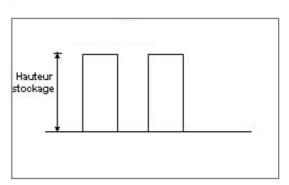
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur 1

Largeur des îlots 7,0 m

Longueur des îlots 7,0 m

Hauteur des îlots 4,8 m

Largeur des allées entre îlots 0,8 m



#### Palette type de la cellule llots43a46

### **Dimensions Palette**

Longueur de la palette : 1,0 m

Largeur de la palette : 1,0 m

Hauteur de la palette : 1,0 m

Volume de la palette : 1,0 m<sup>3</sup>

Nom de la palette : D3E Poids total de la palette : 350,0 kg

#### Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC NC NC		NC	NC	NC	
350,0	0,0 0,0		0,0 0,0		0,0	0,0

NC	NC NC		NC NC		NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min Puissance dégagée par la palette : 700,4 kW

### **Merlons**

## Vue du dessus

(X1;Y1)

(X2;Y2)

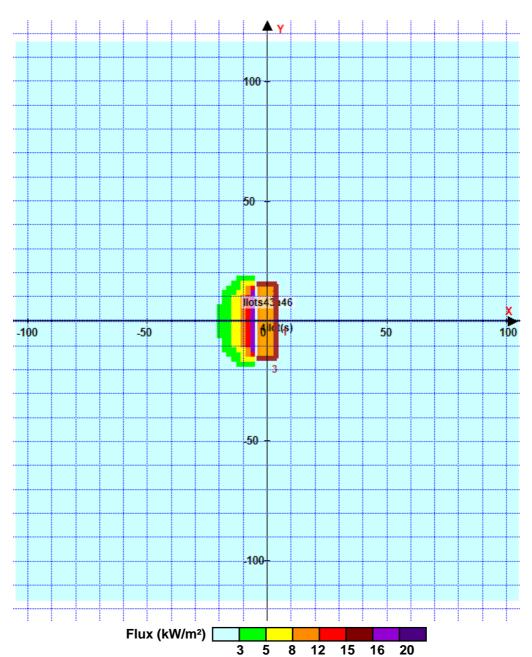
		Coordonnées d	u premier point	Coordonnées d	u deuxième point
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	4,8	3,8	15,6	3,8	-15,6
2	4,8	3,9	15,6	-4,3	15,6
3	4,8	3,9	-15,6	-4,3	-15,6
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

## II. RESULTATS:

Départ de l'incendie dans la cellule : llots43a46

Durée de l'incendie dans la cellule : llots43a46 101,0 min

#### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Développement	des activités	sur le site d	e Paprec Nord N	Vormandi	e situé	sur	la commu	ne d'Amier	ns (80).
2. Identification	du deman	deur (remplir	le 2.1.a pour un par	ticulier, rer	nplir le 2	2.1.b	pour une so	ciété)	
2.1.a Personne p	hysique (vou	s êtes un partid	culier) :	Mada	me		Monsieur		
Nom, prénom									
2.1.b Personne	morale (vous i	représentez un	e société civile ou c	ommercial	e ou une	e coll	ectivité territé	oriale) :	
Dénomination ou	Paprec Nord N	Normandie							
raison sociale N° SIRET	511 867 442	Vormandic		Forma	uridique	Soci	été par actions	s simplifée	
Qualité du	311 007 442			1 Office )	unuique		P 02 0012013		
signataire		ional Nord Norr	nandie ce une activité soumis			7			
comme nécessaire à l'relations entre le pub Toutefois, si sa public l'exploitant personne des relations entre le	l'information du lic et l'administ cation fait crain physique peut d public et l'admi	public, publié so ration. dre des représai lemander que la nistration :	ans anonymisation en lles ou est susceptible donnée ne soit pas mi s en ligne, je souha	application de porter a ise en ligne	des disp tteinte à au titre d	ositic la séc le l'ap	ons du 3° de l'o curité publique oplication du c	article D312-1 e ou à la sécuri d) de l'article L	-3 du code des té des personnes, . 311-5 du code
2.2 Coordonnée	s (adresse du	domicile ou du	siège social)						
N° de téléphone			Adresse électronique						
N° voie	7	Type de voie	Rue	Nom	de voie	du I	Docteur Lance	reaux	
				Lieu-d	it ou BP				
Code postal	75 008	Commune	PARIS						
	- '-   -						)		
Si le demandeur ré		•	gnements demand	ác cur la r	rácant		Province/Régio		
Cochez la case si				_		z dei ×	Monsieur		
Nom, prénom			Serile <b>L</b>					Ш	
Service	Koumba Aime				onction	Paprec France			
Adresse	Environnemer	nt			1 Officiality		Déléguée Environnement		
N° voie	30	Type de voie	Rue	Nom	de voie	Ras	pail		
		71			it ou BP		`		
Code postal	93 120	Commune	LA COURNEUVE						
N° de téléphone	01 43 11 41 3	5	Adresse électronique	aimee.kou	ımba@pa	aprec.	.com		
3. Informations	générales	sur l'install	ation projetée						
3.1 Adresse de l	installation								
N° voie	80bis	Type de voie	Avenue	Nom de	e la voie	Roge	r Dumoulin		
				Lieu-d	it ou BP				
Code postal	80 080	Commune	Amiens						
3.2 Emplacemen	t de l'installa	tion							
L'installation est-ell	e implantée su	ır le territoire d	e plusieurs départer	ments?				Oui 🗖	Non <b>≚</b>

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :  L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui □ Non 🗷
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	
4. Informations sur le projet	
4.1 Description	
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y com	pris les éventuels travaux de démolition et de construction
Paprec Nord Normandie s'est implanté sur la commune d'Amiens depuis 2018. I tri de déchets non dangereux en mélange (2716) et de déchets de papiers, cartons	
Actuellement, les activités du site se déroulent dans un bâtiment de 9000 m² (bât Paprec Nord Normandie souhaite d'une part dévélopper ses activités dans un bât mur coupe-feu 2 heures et d'autre part étendre sa plateforme extérieure sur 3 000	iment de 11 000 m² (bâtiment 2), séparé du bâtiment 1 par un
Par ailleurs, Paprec Nord Normandie souhaite également augmenter les volumes développer de nouvelles activités telles que: - le transit des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E); - une activité de broyage de plastique;	de stockages à un intsant T pour les rubriques déjà déclarées et
- une activité de déconditionnement de produits finis de lessives et de shampoing	gs.
Ainsi, cinq autres télédéclarations ont été réalisées: - rubrique 2713, pour le transit, regroupement et tri de ferraille/métaux; - rubrique 2711, pour le transit des D3E; - rubrique 2791, pour le traitement des déchets non dangereux, en l'occurence le - rubrique 4511, pour le stockage des lessives et shampoings issus du déconditio - rubrique 2718, pour le stockage des aérosols.	
L'activité passera de 990 m3 a 23 725 m3 pour la rubrique 2714, de 990 m3 à 1 9 2711.	962 m3 pour la rubrique 2716 et de 980 m3 à 1 421 m3 pour la
Par correspondance du 03 novembre 2022, la direction régionale de l'environnement demandé le positionnement des activités du site d'Amiens vis-à-vis de la rubrique conditionnés est supérieure à 500 tonnes et reste entreposée plus de 2 jours sur le récolement à la rubrique 1510, relatif au stockage de matières, produits ou substation de l'environnement des activités du site d'Amiens vis-à-vis de la rubrique conditionnés est supérieure à 500 tonnes et reste entreposée plus de 2 jours sur le récolement à la rubrique 1510, relatif au stockage de matières, produits ou substation de l'environnement des activités du site d'Amiens vis-à-vis de la rubrique conditionnés est supérieure à 500 tonnes et reste entreposée plus de 2 jours sur le récolement à la rubrique 1510, relatif au stockage de matières, produits ou substation de la rubrique de l'environnement des activités du site d'Amiens vis-à-vis de la rubrique de l'environnement des activités du site d'Amiens vis-à-vis de la rubrique de l'environnement de l'envi	e 1510. En effet, la part des déchets valorisable combustibles, e site d'Amiens. Ainsi, nous avons donc intégré au dossier le
La présente demande d'enregistrement concerne donc les rubriques 2711, 2714,	2716 et 1510.
Le projet ne prévoit pas de travaux de démolition. Les travaux envisagés sont: - L'extension de la plateforme de stockage extérieure des déchets; - La mise en conformité de la gestion des eaux pluviales et la rétention des eaux	potentiellement polluées.

4.2 Votre	projet est-il un :	
4.Z VOUE	projet est-ii uii .	

Nouveau site ☐

Site existant **≚** 

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2714	Transit, regrpoupement, tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois.  1. Le volume étant supérieur à 1000	23 725 m3	Enregistrem
2716	Transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes.  1. Le volume étant supérieur à 1000 m3.	1 962 m3	Enregistren ent
2711	Transit, regroupement, tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.  1. Le volume étant supérieur à 1000	1 421 m3	Enregistren ent
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.  2. La quantité étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.	177 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique
2791	Traitement de déchets non dangereux	9 tonnes par jour	Déclaration avec contrôle nériodique
2718	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	0,8 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique
2713	Transit, regoupement, tri de déchets de ferraille/métaux	$150~\mathrm{m}^2$	Déclaration
1510	Entrepôts couverts	Volume bâtiment 1: 90 000 m3  Volume bâtiment 2: 110 000 m3	Enregistren ent

4.4 Installat	4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :							
Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ■ Non □								
Si oui : - la connexité	Si oui : - la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui   Non □							
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui □ Non ☑								
- indiquez la (d	ou les) rubrique(s) co	ncernée(s)	):					
Numéro de	Désignation de la ru		itulé	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime			
rubrique	simplifié) av							
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales douces surpeficielles dans le sous-sol, la su projet étant:  2. supérieure à 1 ha m	ou sur le so rface totale	du	Infiltration d'une partie des eaux de ruissellement sur les voiries du site.	D			
5 Respect of	des prescription	s généra	ales					
générales édie permettre de j les prescriptio Attention, la ju annexes (exer Vous pouvez i	ctées par arrêté minis ustifier que votre inst ns générales édictées astification de la confo mple : plan d'épandag indiquer ces pièces da	stériel, sou allation so s par arrête rmité à l'au ge).	ıs ré umis é miı <i>rrêté</i>	justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les serve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de se à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en constériel.  ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pir de votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapite	vra également onformité avec èces			
<i>pièces obligat</i> 5.2 Souhaitez		aménagen	nent	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗵	Non □			
		•		ature, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.				
6. Sensibilit	é environnemen	tale en f	fond	ction de la localisation de votre projet				
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2</a> Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel ( <a href="https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a> ).								
Le proje	et se situe-t-il :	Oui N	on	Si oui, lequel ou laquelle ?				
	ne naturelle d'intérêt aunistique et type I ou II		*	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF de type 1 ou de type 2. La ZNIE proche se trouve à un peu plus de 2 km du site de Paprec Nord Normandie.	_			
En zone de n	nontagne ?		*	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.				
	ne couverte par un tection biotope ?		×	La commune d'Amiens n'est pas couverte par un arrêté de protection biotop	e.			

Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	La commune d'Amiens ne fait pas partie des communes littorales du département de la Somme (80).	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		*	Le projet ne se situe pas dans un parc ou réserve naturelle protégée. le site se situe dans une zone industrielle.	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	×		Le département de la Somme est couvert par un Plan de Prévention du Bruit (échéance 3) approuvé part la Préfète le 28 mai 2019.	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		×	Le site ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, ni dans un monument historique ou ses abords, ni sur un site patrimonial remarquable.  Le site de Paprec Nord Normandie se situe dans la zone industrielle d'Amiens Nord.	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	La zone humide la plus proche se situe à environ 3 km du site.	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	*		La commune d'Amiens est concernée par un le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents, prescrit le 20 avril 2001.  Elle est également concernée par le PPRT de la industrielle d'Amiens Nord dont la version revisée a été approuvée le 8 juillet 2016.	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		*	Le site est implanté sur les anciens terrains exploités par GOODYEAR dont une parcelle, la 278 de la section KT est répertoriée dans BASOL sous l'identifiant SSP4025167.  Cependant, les parcelles 269, 270, 271, 275, 277, 279 et 281, rachetées par Paprec Nord Normandie ne sont pas repertoriées dans la base de données.	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		×	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapporchée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.	
Dans un site inscrit ?		×	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit.	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natura 2000 ?		×	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 5 km du site.	
D'un site classé ?		×	Le site ne se situe pas à proximité d'un site classé.	

# 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

7.1 Incidence potentielle de l'installation			Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		Le site d'Amiens est raccordé au réseau d'eau communal. L'eau est utilisée pour les besoins domestiques, l'alimentation du réseau de Robinets d'Incendie Armés et des sprinklers placés au-dessus de la presse et le rinçage du déconditionneur. Toutefois la consommation eau du site reste faible
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×		
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×			La partie extérieure du site, devant acceuillir la plateforme de stockage de déchets a fait l'objet d'un terrassement. La terre non utilisée a été transférée vers l'installation de stockage de déchets non dangereuxx de COVED à Nurlu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?				Le site est existant, entièrement clôturé et se situe dans une zone industrielle. L'espace concerné par les travaux possède une sensibilité faible vis-à-vis de la faune, de la flore et de l'habitat. Il est entouré par des terrains en exploitation industrielle. La biodiversité autour est très faible et ne présente aucun intérêt écologique particulier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		×		Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 5 km du site de Paprec Nordandie.

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×		Le site ne se situe pas à proximité d'une ZNIEFF de type I ou type II, ni d'un site Natura 2000. Par conséquent, le projet n'est pas suspectible d'avoir des incidences sur des zones naturelles à sensibilité partuculière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×		Le site est existant et industrialisé. L'extension envisagée dans le cadre du projet sera positionnée sur un espace vide et permébale (terrain en friche), entouré par des bâtiments industriels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?			×	Le site de Paprec Nord Normandie à Amiens est situé à proximité des sites SEVESO seuil haut de Procter & Gamble, Ajinomoto, Brenntag, ID Logistics, Noriap PL1, corncernés par les risques technologiques. Cependant, le site se trauve en debare des limites d'exposition aux risques
	Est-il concerné par des risques naturels ?			×	La commune d'Amiens est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents. Toutefois, le site de Paprec Nord Normandie se trouve hors zone inondable.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?			×	L'activité du site n'egendre pas et n'est pas concernée par les risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×			L'activité du site engendre du trafic de poids lourds et de quelques véhicules légers. Le site est déjà en activité, le trafic évoluera en fonction des nouveaux tonnages.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	*			Le bruit engendré par l'activité du site résulte de la circulation des poids lourds et engins ainsi que des activités de chargement/déchargement.  Le site se trouve dans une zone industrielle sans habitation à proximité pouvant être gênée par des nuisances sonores.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×			Globalement, les déchets reçus sur le site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine des odeurs.  Le stockage des déchets végétaux sur le site sera de courte durée afin d'éviter les nuisances olfactives liées à leur dégradation biologique.
	Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?			×	Les activités du site ne sont pas génératrices de vibration.

	emissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses?			×	Les émissions lumineuses inhérentes au site sont celles liées à l'éclairage des voiries la nuit (de 22 heures à 6 heures). L'activité du site n'engendrera pas d'émissions lumineuses supplémentaires.		
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	*			La pollution atmosphérique générée par les gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution. De plus, les poussières issues du broyage de plastiques seront captées et approxées vers des filières de traitement autorisées.		
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×			Les eaux de ruissellement sur les voiries du site seront prétraitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel par infiltration et dans le réseau d'assainissement collectif.  Les eaux pluviales de toiture considérées comme propres seront directement		
	Engendre t-il des d'effluents ?		×		L'activité engendrera la production des eaux industrielles issues du rinçage du déconditionneur. Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainisssement		
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	×			L'activité du site engendre la la production des déchets dits "ultimes". Ces derniers seront acheminés vers des installations adaptées.  Les boues des séparateurs à hydrocarbures, les bouteilles de gaz, les exincteurs et autres déchets spécifiques seront envoyés vers des installations dûment autorisées à les recevoir.		
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×		Le site d'Amiens est existant et se situe dans une zone industrielle. Le développement des activités ne portera atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		×		Le site d'Amiens est existant et se situe dans une zone industrielle. Le développement des activités n'engendrera pas de modification sur les activités humaines.		
	avec d'autres activit		1 son	t-elles s	suscentibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?		
Oui 🔲 No							
Si oui, decriv	Si oui, décrivez lesquelles :						
	<b>ce transfrontalière</b> es de l'installation, id	entifiée	s au 7.	1, sont-	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?		
Oui ■ Non							

ertains déchets sont susceptibles d'être évacués vers l'étranger afin	de subir une valorisation matière ou énergétique.
ans ce cas, la réglementation liée au transfert transfrontalier de déc	chets sera alors respectée.
7.4 Mesures d'évitement et de réduction	
escription, le cas échéant, des mesures et des caractéristiqu otables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (p e ces éléments) :	res du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets néga- our plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe tra
ir les voiries seront prétraitées avant rejet. Un système de confinen Impact sonore sera limité au vu de l'emplacement du site sur le ten	l'extérieur sur une plateforme qui sera bétonnée. Les eaux de ruissellement nent des eaux potentiellement polluées sera mis en place en cas d'accident. ritoire (au cente de la zone industrielle d'Amiens Nord avec une cativité de phériques des véhicules est dispersée par les vents et négligeable par rappo
Usage futur	
our les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition su	r le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrê ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de ne <i>[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement</i> ].
e site de Paprec Nord Normandie à Amiens est existant.	
To the state of th	
Commentaires libres	
Engagement du demandeur	
Amiens	Le 21/09/2023
gnature du demandeur	
D C 2000	
Toar - Frances REGE	
Jean - Français REGE Directeur Régional Nord Normandie	
Pear - Français REGE Directeur Régional Nord Normandie Eta audie	

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1</b> Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
<b>P.J. n°2</b> Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite :	×
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
<b>P.J. n°5</b> Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	×

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à 'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	*
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de 'environnement].	П
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant eur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'anvironnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	

suivante :  P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	×
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	×
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs phiestife de conservation [2° du l de l'art. R. 414-22 du code de l'apprirentement].	
<ul> <li>2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> <li>P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> <li>P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation</li> </ul>	
du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>P.J.</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. nº14 La description ·	

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier de demande d'enregistrement	×



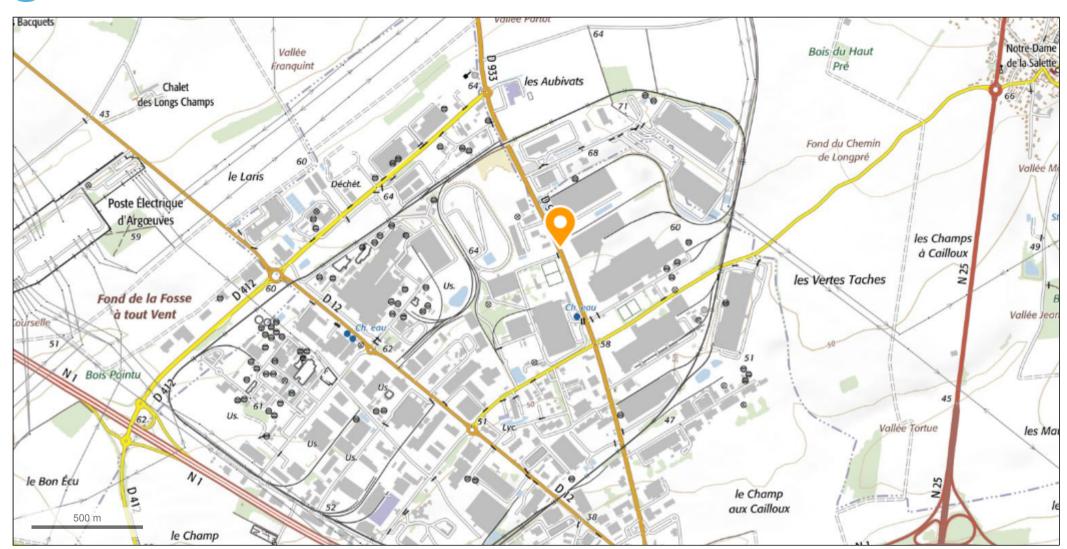
Carte au 1/25 000

Carte - Géoportail



15/07/2020

## Carte 1/25000

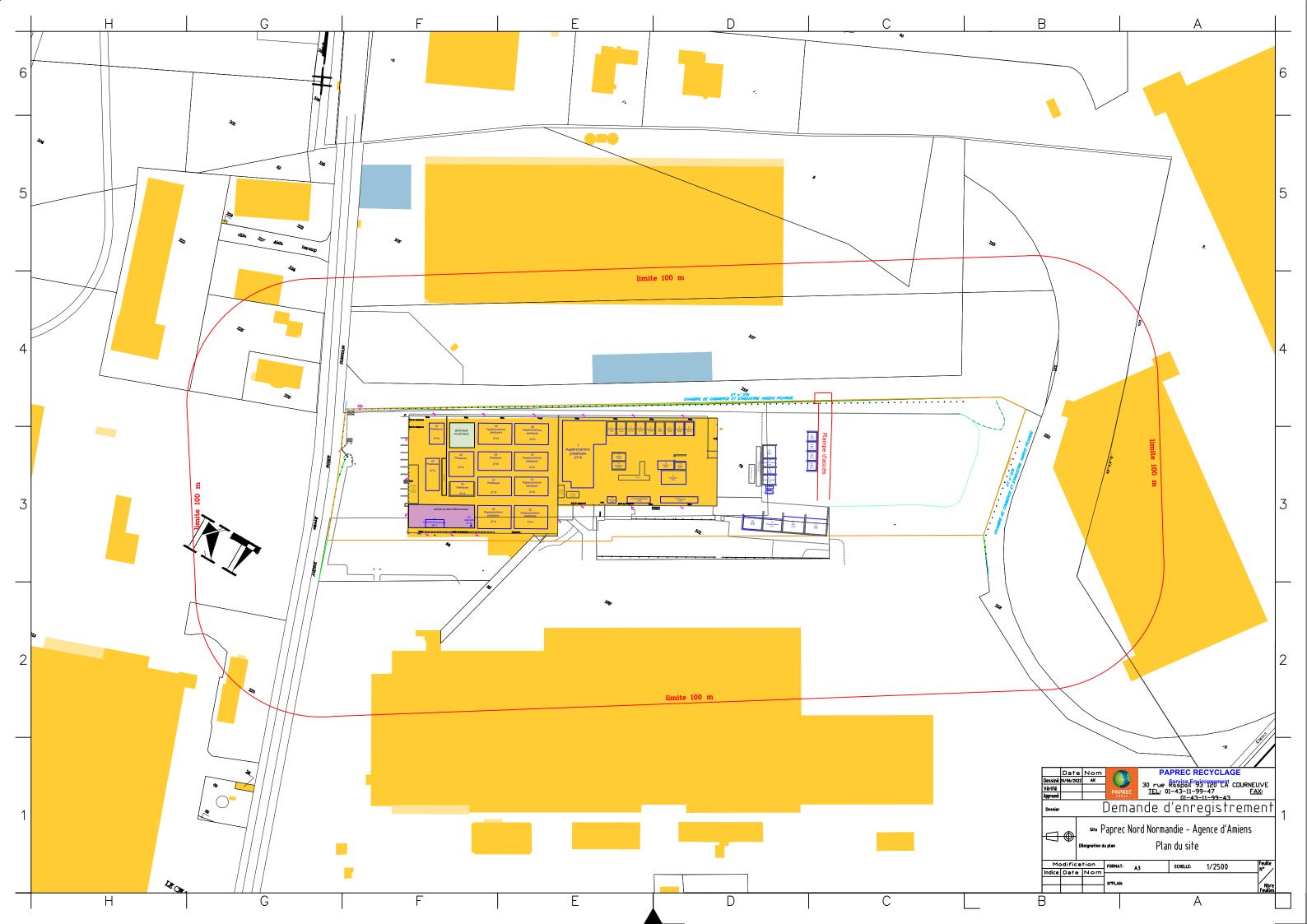


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 16′ 50″ E Latitude : 49° 56′ 17″ N Paprec Nord Normandie - Agence d'Amiens

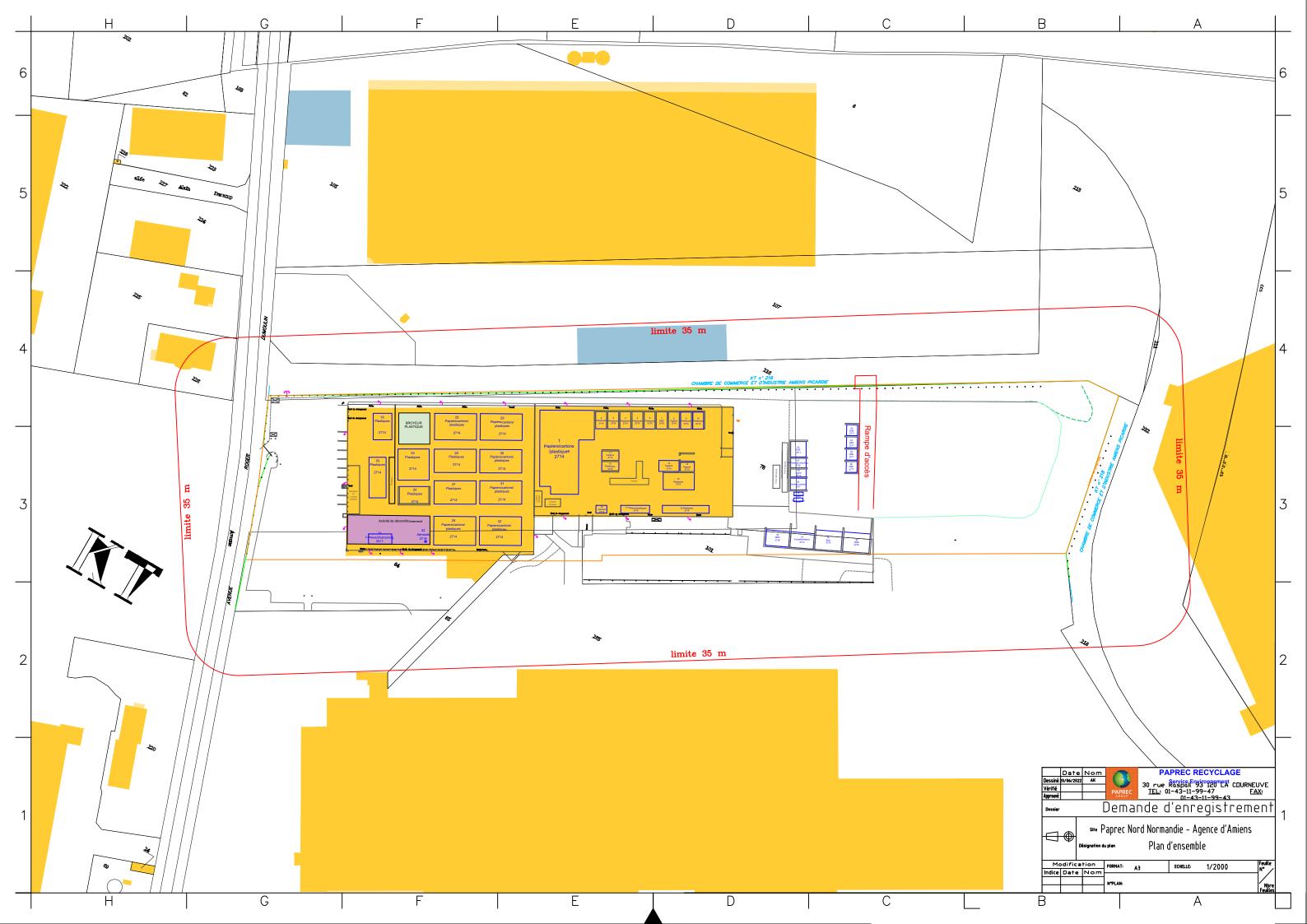


Plan à l'échelle 1/2 500





Plan d'ensemble à l'échelle 1/2 000





# ANNEXE 4

Feuille d'émargement-formation incendie



# FEUILLE D'ÉMARGEMENT DU 15/07/2019

**AFPI OISE** 

Intitulé du stage :

19G34079 Sensibilisation EPI

Formation prévue :

du 15/07/2019 au 15/07/2019

Lieu:

Dans votre entreprise

Durée: 02h00

Form	ateur :	Signature:
André I	DOGNON	MATIN
ENTREPRISE	STAGIAIRE	MÁTIN (08h30-10h30)
PAPREC	DUVILLARD Adrien	AA
PAPREC	FONTAINE Teddy	
PAPREC	IDEZ Johnny	Zdozz
PAPREC	LELOUP Honorine	A
PAPREC	MISERONT Olivier	
PAPREC	MONARD Cédric	(No.
PAPREC	ROBINETTE Quentin	
PAPREC	WARTEL Magalie	#

Dossier suivi par : Mélissa DESCAMPS (Assistante de Formation)

Cette feuille doit être impérativement rapportée au secrétariat à chaque fin de séance.

AMIENS 74 rue de Poulainville CS 50024

80084 Amiens Cedex 2 03 22 54 64 00

FRIVILLE Rue Émile Zola BP 60094 80534 Friville-Escarbotin 03 22 60 20 20 **BEAUVAIS** 

240 avenue Marcel Dassault BP 50204 60002 Beauvais Cedex 03 44 06 15 20

**SAINT-QUENTIN** 

2.A.La Vallée 114 rue de la Chaussée Romaine 02100 Saint-Quentin 03 23 06 28 88

CHAUNY

116 rue André Ternynck 02300 Chauny 03 23 40 23 30

SENLIS

1 avenue Eugéne Gazeau 60300 Senlis 03 44 63 81 63

COMPIÈGNE

87 avenue de la Mare Gesart ZAC du Bois de Plaisance 60280 Venette 03 44 20 70 10

SOISSONS

161 rue des Grands Prés 02200 Billy-sur-Aisne 03 23 75 65 75

promeo-formation.fr



SIREN 780 507 349 NAF 8559A Nº déclaration d'existence : 22 60 00016 60



## ANNEXE 5a

Proposition de calcul des garanties financières



### **GARANTIES FINANCIERES ENVIRONNEMENTALES**

Société : Paprec Nord Normandie

Site: Amiens

Document de référence : Dossier de demande d'enregistrement 2023

Montant global de la garantie financière (M) :	
M = Sc [Me + & (Mi + Mc + Ms + Mg)] =	278 396 €
Sc (coefficent pondérateur) =	1,10
Me (gestion déchets) =	155 845 €
& (indice d'actualisation des coûts) =	1,26
Mi (neutralisation cuves enterrées) =	0 €
Mc (limitation accès site) =	387 €
Ms (surveillance effets sur l'environnement) =	61 020 €
Mg (surveillance du site) =	15 600 €

#### Mesures de gestion des produits dangereux de déchets (Me)

Me = ((Q1a x (Ctr1a+C1a)) + (Q1b x (Ctr1b+C1b))) + (Q2a x (Ctr2a+C2a)) + (Q2b x (Ctr2b+C2b)) + (Q2c x (Ctr2c+C2c)) + (Q2d x (Ctr2d+C2d)) + (Q2e x (Ctr2e+C2e))) + (Q3 x (Ctr3+C3)

Q1 = quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer

Q2 = quantité totale de produits et de déchets non dangereux à élimine

Q3 = quantité totale de déchets inertes à éliminer

Ctr = coût du transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

dT1, dT2, d1, d2, d3 = distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement

ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Qti, Q1, Q2, Q3

C1 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, Ctr sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant

Me=	155 845 €	Explications
Q1a=	497 t	Q1a 497 t (D3E)
Q1b=	0,8 t	Q1b 0,80 t (Aérosols)
Q2a=	36 t	Q2a 30 t (Biodéchets)
Q2b=	80 t	Q2b 80 t (Verre)
Q2c=	502 t	Q2c 502 t (Déchets ultimes/DND)
Q2d=	90 t	Q2d 90 t (Déchets de chantiers)
Q2e=	5 t	Q2e 5 t (Déchets végétaux)
Q3=	113 t	Q3 113 t (Déchets inertes)
Ctr1a=	10 €/t	Ctr1a Les D3E sont transportés à 10 €/t
Ctr1b=	150 €/t	Ctr1b Les aérosols sont transportés à 150€/t
Ctr2a=	10 €/t	Ctr2a Lesbiodéchets sont transportés à 10 €/t
Ctr2b=	25 €/t	Ctr2b Les verres sont transportés à 25 €/t
Ctr2c =	15 €/t	Ctr2c Les DU/DND sont transportés à 15 €/t
Ctr2d=	10 €/t	Ctr2d Les déchets de chantiers sont transportés à 10€/t
Ctr2e=	30 €/t	Ctr2e Les déchets végétaux sont transportés à 30€/t
Ctr3=	10 €/t	Ctr3 Les déchets inertes sont transportés à 10€/t
d1a=	3 km	d1a Les D3E seront acheminés vers Veolia à Amiens (80800)
d1b=	70 km	d1b Les aéroslos seront acheminés vers Chimirec Valrecoise à Saint-Just-en-Chaussée (60130)
d2a=	8 km	d2a Les biodéchets seront acheminés vers Idex à Amiens (80000)
d2b=	137 km	d2b Les verres seront acheminés vers Sibelco Green Solutions à Crouy (02880)
d2c=	28 km	d2c Les DU/DND seront acheminés vers Veolia Secode à Boves (80440)
d2d=	3 km	d2d Les déchets de chantiers seront acheminés vers Les Recyclés de la Somme à Amiens (80080)
d2e=	8 km	d2e Les déchets végétaux seront acheminés vers Idex à Amiens (80000)
d3=	3 km	d3 Les déchets inertes seront acheminés vers Les Recyclés de la Somme à Amiens (80080)
C1a=	160 €/t	C1a Les D3E sont traités à 160 €/t
C1b=	800 €/t	C1b Les aérosols sont traités 800 €/t
C2a=	50 €/t	C2a Les biodéchets sont traités à 50 €/t
C2b=	5 €/t	C2b Les verres sont traités à 5 €/t
C2c=	110 €/t	C2c Les DU/DND sont traités à 110 €/t
C2d=	5 <b>€/</b> t	C2d Les déchets de chantiers sont traités à 5 €/t
C2e=	18 <b>€/</b> t	C2e Les déchets végétaux sont traités à 18€/t
C3=	5 <b>€/</b> t	C3 Les déchets inertes sont traités à 5 €/t

Seuls les déchets n'ayant pas de valeur marchande ont été retenus pour le calcul des garanties financières. A ce titre, les papiers/cartons/plastiques (12212 t), le bois (128 t), la ferraille/métaux (150 t) n'ont pas été pris en compte dans le calul. Ils seront repris par la compagnies des matières premières. Il en est de même pour les produits de lessives et shampooings (177 t) qui seront repris par Procter and Gamble.

Les tonnages indiqués ci-dessus correspondent aux quantités maximales stockées sur le site (cf tableau des stocks présentés dans le dossier).

### Indice d'actualisation des coûts :

$$\& = \frac{Index}{Index0} \times \frac{(1 + TVAr)}{(1 + TVA0)}$$

Index = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral Index0 = indice TP01 de janvier 2011 : 667,7

TVAr = taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières TVA0 = taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6%

& =	1,263
Index=	840,34
Index0=	667,70
TVAr=	20,00%
TVA0=	19,60%

<b>Explications</b>	
Index	L'indice TP01 de juillet 2023 a été retenu (128,6)
Index0	L'indice TP01 de janvier 2011 : 667,7
TVAr	TVA applicable en septembre 2023
TVA0	TVA applicable en janvier 2011

### Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrés de carburants (Mi)

Mi = somme (Cn + Pb x V)

Mi = montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

Cn = coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200€

Pb = prix du m3 du remblai liquide inerte (béton) 130€/m3

V = volume de la cuve exprimé en m3

Nc = nombre de cuves à traiter

Mi=	0 €
Cn=	2 200 €
Cn= Pb= V= Nc=	130 €/m3
V=	0 m3
Nc=	0 cuve(s)

### **Explications**

Il n'y a pas de cuve enterrée sur le site.

### Interdictions ou limitations d'accès au site (Mc)

 $Mc = P \times Cc + np \times Pp$ 

Mc = montant relatif à la limitation d'accès au site.

Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposé à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture tous les 50m

P (en mètres) = périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipement connexes Cc = coût du linéaire de la clôture soit 50€/m

np = nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu = nombre d'entrées du site + périmètre / 50

Pp = prix d'un panneau soit 15€

Mc=	387 €
P=	1 290 m
Cc= np= Pp=	50 €/m
np=	26
Pp=	15 €/m

Explication	<u>ons</u>	
Мс	0 + np x Pp	
Р	Le périmètre du site est de 1290 mètres	
Сс	Le site est intégralement clôturé.	
np	Il existe 1 entrée sur le site soit np = 1 + 1290 /50	

### Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (Mg)

 $Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$ 

Mg = montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois

Cg = coût horaire moyen d'un gardien soit 40€ TTC/h

Hg = nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

Ng = nombre de gardiens nécessaires

Mg = Cg = Hg =	15 600 € pour 6 mois
Cg =	40 € TTC / h
Hg =	65 heures/ mois
Nα –	1

### **Explications**

Hg et Ng

Nous retenons un gardiennage de 65h par mois suffisant pour assurer la surveillance d'un site en arrêt d'exploitation.

### Surveillance des effets de l'installation sur son environnement (Ms)

Ms = Np x (Cp x h + C) + Cd

Ms = montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

Np = nombre de piézomètres à installer

Cp = coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300€ par mètre de piézomètre creusé

h = profondeur des piézomètres

C = coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000€ par piézomètre

Cd = coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante:

LOUTIII.	Etude historique, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
superficie site =< 10 hectares	10 000€ TTC + 5 000€/hectare
superficie site > 10 hectares	60 000€ TTC +2 000€/hectare au-delà de 10 hectares

Ms=	61 020 €
Np=	2
Cp=	300 €
h=	30 m
C=	2 000 €
C= Cd=	39 020 €
Superficie=	58 040 m2

Explications Np	Il y a un piézomètre sur le site. Deux autes piézomètres doivent être installés.
h	La nappe d'eau souterraine au droit du site est la nappe de la Craie située à une profondeur d'environ 30 m.



## ANNEXE 5b

Attestation de reprise de matières



# Attestation

Je soussigné Dominique MAGUIN, agissant en qualité de Président Directeur Général de La Compagnie des Matières Premières S.A.S., m'engage par la présente à reprendre à titre gratuit tous les papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles et métaux de l'ensemble des filiales du Groupe Paprec en cas de défaillance de leur part, et ce conformément aux articles R 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour faire valoir à qui de droit.

Paris, le 13 décembre 2013

**Dominique MAGUIN** 



### ANNEXE 6a

Preuve de dépôt – télédéclaration rubriques 2714 et 2716



PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départe	ements concernés :	
Dopair.		
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



## ANNEXE 6b

Preuve de dépôt – télédéclaration rubrique 2713



PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départe	ements concernés :	
Dopair.		
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



## ANNEXE 6c

Preuve de dépôt – télédéclaration rubrique 2711



PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départe	ements concernés :	
Dopair.		
Commi	unes concernées :	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



## ANNEXE 6d

Preuve de dépôt – télédéclaration rubrique 2791



PREUVE DE DEPOT N	0
-------------------	---

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et	t adresse de l'installation :	
Départ	ements concernés :	
Comm	unes concernées :	
La mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	
Deman	nde d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	nde de modification de certaines prescriptions applicables :	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	L
	à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	2014).

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)

#### Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.
Date de la déclaration initiale :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



## ANNEXE 23

Devis remplacement des tôles en polycarbonates





# 1 Bis Route de l'Ecluse

60820 BORAN SUR OISE

N/Réf.: FH/EF

AFFAIRE: PAPREC AMIENS

Monsieur,

#### PAPREC SCI RECYCLAGE

80 Avenue Roger Dumoulin 80 000 AMIENS

A l'attention de M. Adrien DUVILLARD

Boran, le 02/11/22

Nous vous prions de bien vouloir trouver, concernant l'affaire ci-dessus référencée, notre devis

DEVIS N° 2022/11/756					
Désignation	U	QTES	P.U.	PRIX TOTAL	
- Remplacement des Translucides existants sur les 2 zones par du Bac Acier plein classé A2S1D0 y compris Nacelle / Chariot élévateur	Ens	1,00	1 080 000,00		
Nous vous en souhaitons bonne réception.			TOTAL HT TVA 20%	1 080 000,00 216 000,00	
Nous vous prions d'agréer, Monsieur,			TOTAL TTC	1 296 000,00	

Validité de l'offre: 1 mois

nos saluations distinguées.

e Gérant,

François HEYSCH



### ANNEXE 24

Echanges avec l'APAVE

#### Aimée KOUMBA

**De:** Timothée LAVILLETTE <timothee.lavillette@apave.com>

**Envoyé:** lundi 5 septembre 2022 11:45

À: Aimée KOUMBA
Cc: Adrien DUVILLARD

**Objet:** Re: [EXTERNE]:TR: PAPREC AMIENS

Bonjour Madame Koumba,

Le CSTB indique que " Il n'y a pas de notion de classement au feu suivant cet essai de goutte seul " Pour répondre à l'arrêté ICPE 2714, qui nous demande un classement a2s1d0 pour chaque matériau mis en oeuvre, nous avons absolument d'avoir une classement au feu normalisé.

Le CSTB indique qu'ils ne pourront pas vous fournir ce classement car ce sera hors COFRAC car les éléments sont déjà en place.

De ce fait, nous ne pourrons jamais obtenir le classement au feu de ces éléments anciens.

Cordialement,



### Timothée LAVILLETTE

Ingénieur Chargé d'affaires Contrôle technique de Construction Tél.: 03 22 54 73 80 - 06 75 00 93 06

Fax: 03 22 52 39 43

Email: timothee.lavillette@apave.com

Apave Nord-Ouest SAS - Agence d'AMIENS

29 rue de la Croix de Pierre - CS 71328 - 80084 Amiens Cedex 2



Le mar. 23 août 2022 à 09:16, Aimée KOUMBA < Aimee. KOUMBA @paprec.com > a écrit :

Bonjour M. LAVILLETTE,

Ci-dessous la proposition du CSTB pour l'essai du comportement de nos plexiglas en polycarbonates.

Pensez-vous que vous pourriez estimer la réaction au feu de ces matériaux à partir de leur rapport d'essai?

Dans l'attente de votre retour,



## ANNEXE 25

Echanges avec le CSTB

#### **Aimée KOUMBA**

À: Adrien DUVILLARD

**Objet:** RE: [EXTERNE]:TR: PAPREC AMIENS

De: BRAULT Olivier <olivier.brault@cstb.fr>

Envoyé: lundi 22 août 2022 16:51

À: Adrien DUVILLARD < Adrien. DUVILLARD@paprec.com >

**Objet:** [EXTERNE]:TR: PAPREC AMIENS

Bonjour Mr DUVILLARD,

Suite à votre demande d'essais, notre laboratoire Réaction au Feu peut vous proposer l'essai Français pour Matériaux fusibles (essai de goutte) selon la norme NF P 92-505 (échantillons de 70 x 70 mm). A l'issue de l'essai, vous auriez des résultats indiquant s'il y a des chutes de gouttes enflammées (inflammation ou non du coton). Le rapport d'essai serait hors accréditation Cofrac comme il s'agit d'un produit déjà en place (produit dégradé et sans traçabilité). Il n'y a pas de notion de classement au feu suivant cet essai de goutte seul.

Une autre Direction Baies et Vitrages du CSTB à Grenoble pourrait réaliser la mesure du point de fusion du plastique. Le contact est M. François OLIVE au 0476762534 (M. OLIVE sera présent à partir du 5 septembre 2022).

Est-ce que le 1ère proposition d'essai de goutte (Réaction au feu) vous conviendrait ?

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement.

#### **Olivier BRAULT**

Référent Technique Division ETUDES et ESSAIS FEU Direction SECURITE, STRUCTURES et FEU

Tél.: 01.64.68.85.35 / Portable: 06.58.39.70.81



Siège social

84 avenue Jean Jaurès Champs-sur-Marne

77447 Mame-la-Vallée cedex 2

www.cstb.fr

Découvrez le Rapport d'activité du CSTB <u>L'essentiel</u> Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce mail

Evitez d'imprimer vos e-mails inutilement. Respecter l'environnement

**De**: Adrien DUVILLARD < <u>Adrien.DUVILLARD@paprec.com</u>>

Envoyé: vendredi 12 août 2022 15:41

À: reaction < reaction@cstb.fr >

Cc: Aimée KOUMBA < Aimee. KOUMBA@paprec.com>

**Objet: PAPREC AMIENS** 

Bonjour,

Je souhaite vous solliciter pour analyser le comportement au feu des trappes de désenfumage et plaques de plexiglas (en pj une photo)

j'ai besoin d'une mesure accréditée pour valider le point de fusion du plastique des plexiglas et trappes de désenfumage en toiture et savoir s'il fait des gouttelettes en fondant

faites-vous ce genre de mesure ? merci de votre retour,

A très vite

Cdt

Adrien DUVILLARD Responsable d'Agence PAPREC AMIENS 07 78 54 85 75



#### **Paprec Nord**

90 avenue Roger Dumoulin Amiens Tel: 03 22 22 48 20







10% de la consommation énergétique mondiale provient du numérique. Pour réduire l'empreinte carbone de ce secteur et la vôtre : réduisez le nombre de courriers électroniques que vous envoyez et supprimez les mails obsolètes. Si vous imprimez vos courriers électroniques, n'oubliez pas de recycler le papier!



- "Ce courrier électronique et toutes les piéces jointes sont strictement confidentiels et destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le signaler immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courrier électronique. Paprec Nord décline toute responsabilité en cas d'altération, de falsification ou d'attaque virale du présent email."
- "This e-mail message and any attachments are strictly confidential and intended only for the named recipient(s) above. If you have received this message in error, or are not the named recipient(s), please immediately notify the sender and delete this e-mail message. Paprec Nord disclaims any and all liability if this email transmission was virus corrupted, altered or falsified."



## ANNEXE 26

Devis remplacement des exutoires en polycarbonates (trappes de désenfumage)





**PAPREC** AGENCE D'AMIENS

1 Bis Route de l'Ecluse 60/20 BORAN SUR OISE

Tél: 03 44 69 05 08

A l'attention de M. DUVILLARD

N/Réf.: FH/EF

AFFAIRE: PAPREC - AMIENS (80)

Boran, le 25 juillet 2022

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, concernant l'affaire ci-dessus référencée, notre devis

DEVIS N° 2022/07/712				
Désignation	U	QTES	P.U.	PRIX TOTAL
REMISE EN CONFORMITE 2% SUE DE LA ZO	NE 1	: EXPL	OITATIO	
Fourniture et pose d'un asservissement CO2/OF bizone avec report. Compris boitier de commande NF CO² O/F bizone avec ses cartouches, liaison cuivre 6 mm sous goulotte plastique. Boitier de commande NF CO² OS avec ses cartouches, essais.	U	6,00	2 616,25	15 697,50
Fourniture voûtes ossature alu 1200 Joules 2,5 M x 9 M, remplissage PCA 10 mm OPAL y compris tympan d'about remplissage idem voûte (4 par cantons)	U	24,00	1 749,15	41 979,60
Fourniture ouvrant pneumatique 1,90 x 3,09 remplissage idem voûte (8 par canton) Av= 5,87 Aa = 3,76 avec thermofusible 93 $^{\circ}$ , grille anti chute rond de 6mm	U	48,00	2 167,75	104 052,00
Fourniture plaque PCA 10 mm OPAL 140x140 pour ancienne rehausse	U	45,00	74,75	3 363,7
Pose de 24 voûtes, 48 ouvrants, dépose des 45 plaques PCA HS, remplacement par les nouvelles, condamnation des anciens ouvrants. Manutention, évacuation des déchets, nettoyage du chantier.	ENS	1,00	23 023,00	23 023,00
Fourniture et pose de costière pour voûte.	U	24,00	3 203,90	76 893,60
Ecran de cantonnement à créer + ossature porteuse.	M²	480,00	112,70	54 096,0
NOTA : non prévu ZONE 2				
Nous vous en souhaitons bonne réception.  SARL A2CB	*/		TOTAL HT TVA 20%	319 105,45 63 821,09
Règlement : 30 % Acompte à la commande	507	_	TOTAL TTC	382 926,54

Solde à 30 jours date de facture

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos saluations distinguées.

60820 BORAT

03 44 69 05 08 -

SIRET 480 454 30

Le Gérant, François HEYSCH





**PAPREC** AGENCE D'AMIENS

1 Bis Route de l'Ecluse 60/20 BORAN SUR OISE

Tél: 03 44 69 05 08

N/Réf.: FH/EF

AFFAIRE: PAPREC - AMIENS (80)

A l'attention de M. DUVILLARD

Boran, le 26 juillet 2022

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, concernant l'affaire ci-dessus référencée, notre devis

DEVIS N° 2022/07/714				
Désignation	U	QTES	P.U.	PRIX TOTAL
REMISE EN CONFORMITE 2% ZONE 2 :	EXF	PLOITA	TION	
Fourniture et pose d'un asservissement CO2/OF bizone avec report. Compris boitier de commande NF CO² O/F bizone avec ses cartouches, liaison cuivre 6 mm sous goulotte plastique. Boitier de commande NF CO² OS avec ses cartouches, essais.	U	8,00	2 616,25	20 930,0
Dépose de 61 lanternaux HS	EN	1,00	18 030,00	18 030,00
Fourniture de réhausse 150 * 150 pneumatique	U	61,00	1 439,80	87 827,8
Fourniture et pose de Chevêtres + découpe Toiture Bac Sec + Grille anti chute rond de 6mm				
Fourniture et pose ouvrant pneumatique 152 * 150 remplissage idem	U	60,00	3 650,00	219 000,0
Ecran de cantonnement à créer + ossature porteuse.	M²	786,00	112,70	88 582,2
P.J: Zoning suivant Plan				
Nous vous en souhaitons bonne réception.	i.		TOTAL HT	434 370,00
VALIDITE DE L'OFFRE: 1 MOIS			TVA 20%	86 874,00
lement : 30 % Acompte à la commande  1 Bis, Route de l'Ecluse 60820 BORAN SUR OISE  Solde à 30 jours date de facture			TOTAL TTC	521 244,00

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos saluations distinguées.

Le Gérant, François HEYSCH